

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE TOGO

RAPPORT 2015

Décembre 2017



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
Contexte	6
Objectif	6
Nature et périmètre des travaux	6
1 SYNTHESE	8
1.1 Revenus du secteur extractif	8
1.2 La production et les exportations du secteur extractif	9
1.3 Périmètre du rapport.....	12
1.4 Exhaustivité et fiabilité des données	12
1.5 Recommandations	16
2 APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	17
2.1 Etude de cadrage	17
2.2 Collecte des données	17
2.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	17
2.4 Processus d'assurance des données ITIE	18
2.5 Niveau de désagrégation.....	18
2.6 Base des déclarations	18
3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	19
3.1 Approche pour la sélection du périmètre.....	19
3.2 Périmètre des entreprises validé par le Comité de Pilotage	19
3.3 Périmètre des flux de paiement validé par le Comité de Pilotage.....	20
3.4 Périmètre des régies financières et autres administrations publiques	21
4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	22
4.1 Secteur des mines	22
4.2 Secteur des hydrocarbures	35
4.3 Commercialisation des substances minérales précieuses.....	38
4.4 Secteur du transport des produits extractifs.....	39
4.5 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	41
4.6 Contribution économique du secteur extractif	46
4.7 Pratiques d'audit au Togo.....	48
4.8 Accords de Troc et de fourniture d'infrastructures	49
4.9 Prêts et subvention.....	49
4.10 Propriété réelle	49
5 TRAVAUX DE CONCILIATION.....	51
5.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire	51
5.2 Rapprochement des données sur la production.....	61
5.3 Rapprochement des données sur l'exportation	61
6 ANALYSE DES DONNEES ITIE	63

6.1	Revenus de l'Etat	63
6.2	Paiements sociaux	64
6.3	Déclarations unilatérales	65
6.4	Transferts Infranationaux et supranationaux	66
6.5	Production et exportations du secteur extractif	68
7	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	70
7.1	Constats et recommandations 2015	70
7.2	Suivi des recommandations des exercices précédents	72
ANNEXES		77
Annexe 1	: Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle	78
Annexe 2	: Effectifs des employés	81
Annexe 3	: Fiabilisation des déclarations	82
Annexe 4	: Déclaration des paiements sociaux	83
Annexe 5	: Formulaires de déclaration	85
Annexe 6	: Répertoire minier et liste des sociétés de production d'eaux en 2015	101
Annexe 7	: Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement	112
Annexe 8	: Transferts infranationaux et supranationaux	114
Annexe 9	: Fiches de conciliation des sociétés	116
Annexe 10	: Définition des flux	138
Annexe 11	: Dossier de demande de licences ou agréments	144
Annexe 12	: Equipe de travail et personnes contactées	154

LISTE DES ABREVIATIONS

ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Commissaire aux Comptes
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGI	Code général des Impôts
CI	Commissariat des Impôts
CM	Conseil des Ministres
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CP-ITIE	Comité de Pilotage de l'ITIE Togo
DD	Droits de Douanes
DE	Droit d'Enregistrement
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DCIG	Direction des Centres des Impôts du Golfe
DME	Direction des moyennes Entreprises
DOFR	Direction des Opérations Fiscales et Régionales
DT	Droit de Timbre
EF	Etats Financiers
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite échelle
FD	Formulaire de Déclaration
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
GAO	Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
IFAC	International Fédération of Accountants
IFU	Identification Fiscale Unique
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'Etat
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSEED	Institut National de la Statistique et des études économique et Démographique
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standard on Related Services
ISSAI	Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA	Millier de FCFA
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
NC	Non-Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

LISTE DES ABREVIATIONS

OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PDGM	Projet du Développement et de la Gouvernance Minière
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSL	Retenue sur Loyer
RSPS	Retenue sur Prestation de Services
SAFER	Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier
SNCTPC	Société nationale chinoise des travaux de ponts et chaussées
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement d'Ordures
TF	Taxe Foncière
TOFE	Tableau des Opérations Financières de L'Etat
TP	Taxe Professionnelle
TS	Taxe sur Salaires
TSFCB	Taxe Spéciale sur Fabrication et Commercialisation des Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VD	Valeur en Douane

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE¹) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Togo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du gouvernement issus de son secteur extractif.

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a déjà publié cinq rapports ITIE depuis son adhésion couvrant les années 2010 à 2014. Le détail des rapports se présente comme suit :

Période couverte	Secteurs couverts	Revenus du gouvernement (million de USD)	Paiements des entreprises (million de USD)	Nombre d'entreprises déclarantes
2014	Mines, Pétrole, Autres	31 988 476	30 969 922	35
2013	Mines, Pétrole, Autres	37 122 284	37 037 646	37
2012	Mines, Pétrole, Autres	31 929 511	31 681 602	37
2011	Mines, Pétrole, Autres	31 163 867	31 164 242	25
2010	Mines, Pétrole, Autres	63 573 673	60 128 720	22

Actuellement, le Togo s'est lancé dans la procédure de publication du sixième rapport ITIE qui couvre respectivement les revenus du secteur extractif au titre de l'année 2015.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières².

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Togo en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2015.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2015 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de

¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE TOGO.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 25 Décembre 2017.

1 SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016.

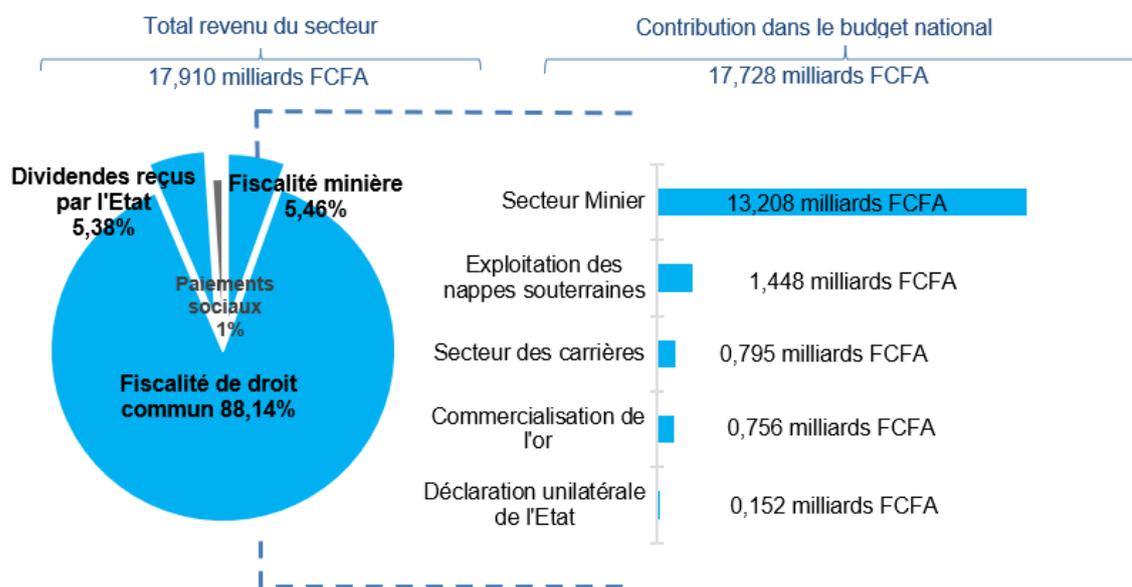
1.1 Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 17,910 milliards de FCFA pour l'année 2015. Ce montant inclut les paiements encaissés directement dans les comptes budgétaires de l'Etat pour un montant de 17,728 milliards de FCFA et les paiements sociaux (volontaires et obligatoires) encaissés par des tierces parties pour un montant de 0,182 milliards de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 99% du total des revenus du secteur, provient principalement du secteur minier à concurrence de 82% et de l'exploitation des nappes souterraines à concurrence de 8%.

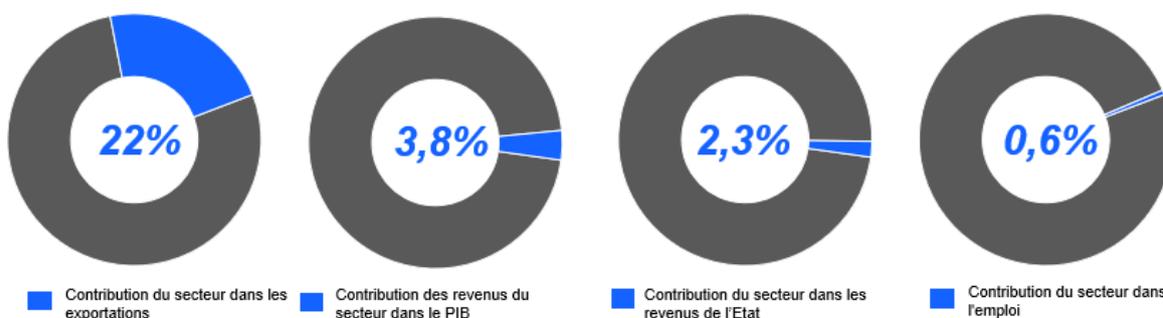
Schéma n°1 : Affectation des revenus extractifs



Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Sous-Section 4.4, la contribution du secteur extractif dans les exportations, le PIB, les revenus de l'Etat et l'emploi se présente comme suit :

Schéma n° 2 : Contribution du secteur dans l'économie



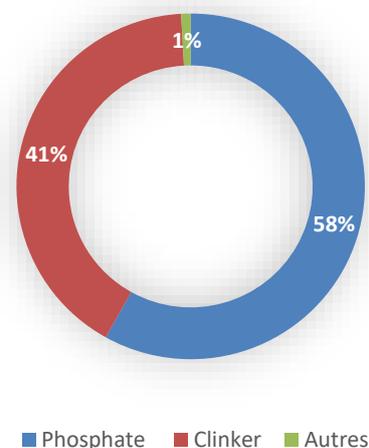
1.2 La production et les exportations du secteur extractif

Production du secteur extractif

En 2015, la valeur de la production du secteur minier et des carrières a totalisé 123 596 millions de FCFA. Le détail par société, en volume et en valeur, se présente comme suit :

Nom de la société	Unité	Quantité ³	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate			71 822,31
SNPT	Tonne métrique	1 150 194	71 822,31
Clinker			50 689,79
Scantogo Mines	Tonnes	1 013 675	20 179,12
WACEM (*)	Tonnes	551 730	30 510,67
Concassages			730,21
Les Aigles (*)	m ³	7 047	91,61
TGC SA (*)	m ³	35 478	638,60
Fer			329,97
MM Mining (*)	Tonnes	25 285	329,97
Migmatite			13,51
Togo Carriere	m ³	157 183	7,39
Granutogo SA	m ³	61 170	6,12
Gneiss			5,44
ALMACAR	m ³	16 104	1,61
TOGO RAIL	m ³	2 175	0,22
COLAS	m ³	36 120	3,61
Sable lagunaire			4,07
SAD	m ³	40 711	4,07
Granulite			0,72
Ceco	m ³	7 195	0,72
Total production			123 596,02

(*) Volumes et valeurs reportées par les sociétés en l'absence de déclaration de la DGMMG



Le détail de la production du secteur d'exploitation des nappes souterraines en 2015 est présenté au niveau du paragraphe 6.5.2 du présent rapport.

³ Telles que reportées par la DGMMG

Evolution de la production du secteur extractif

La production du secteur minier a connu une augmentation de 28 741 millions de FCFA en passant de 94 855 millions de FCFA en 2014 à 123 596 millions de FCFA en 2015. Le détail de l'évolution des exportations par produit, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Produit	Unité	2015		2014 ⁴		Variation	
		Volume	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate	Tonne métrique	1 150 194	71 822	1 085 546	48 667	64 648	23 155
Clinker	Tonnes	1 565 405	50 690	1 024 132	41 477	541 273	9 213
Fer	Tonnes	25 285	330	174 523	2 036	(149 238)	(1 706)
Autres	-	-	754	-	2 675	-	(1 921)
Total production			123 596		94 855		28 741

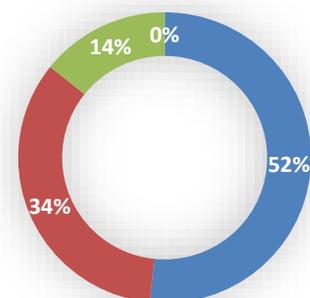
Schéma n° 3 : Evolution de la production par produit 2014-2015



Exportations du secteur extractif

En 2015, la valeur des exportations du secteur extractif a totalisé 111 412 millions de FCFA, dont 111 235 millions de FCFA provenant du secteur minier et des carrières. Le détail, par société, en volume et en valeur⁵, se présente comme suit :

Produit / Société	Unité	Volume	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate			56 738,35
SNPT (*)	Tonnes	939 293	56 738,35
Clinker			37 507,65
WACEM	Tonnes	377 896	19 355,58
SCANTOGO Mines	Tonnes	460 735	18 152,07
Or			15 693,76
WAFEX	Kg	10 357	10 439,19
SOLTRANS	Kg	5 220	5 254,58
Fer			1 295,00
MM Mining (*)	Tonnes	70 000	1 295,00
Total du secteur minier et des carrières			111 234,76
Eau minérale			176,94
Voltic Togo Sarl	Tonnes	1 433	176,94
Total exportations du secteur extractif			111 411,70



■ Phosphate ■ Clinker ■ Or ■ Autres

(*) Quantités et valeurs telles reportées par les sociétés en l'absence de déclaration au CDDI

⁴ Conformément au rapport ITIE Togo de 2014

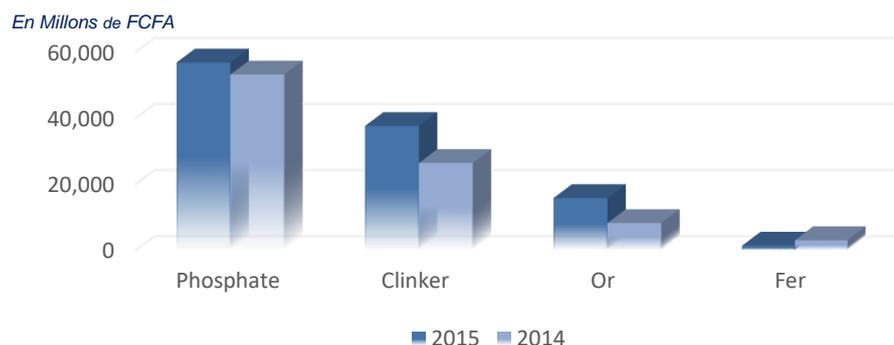
⁵ Telles que reportées par le CDDI

Evolution des exportations du secteur extractif

Les exportations du secteur extractif (hors exploitation des nappes souterraines) ont connu une augmentation de 20 779 millions de FCFA en passant de 90 456 millions de FCFA en 2014 à 111 235 millions de FCFA en 2015. Le détail de l'évolution des exportations par société, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Produit / Société	2015		2014 ⁶		Variation	
	Volume	Valeur (millions de FCFA)	Volume	Valeur (millions de FCFA)	Volume	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate (tonne métrique)	939 293	56 738	1 182 043	53 114	(242 750)	3 624
SNPT	939 293	56 738	1 182 043	53 114	(242 750)	3 624
Clinker (tonnes)	838 631	37 508	585 502	26 282	253 129	11 226
WACEM	377 896	19 356	582 581	26 175	(204 685)	(6 819)
Scantogo Mines	460 735	18 152	2 921	107	457 814	18 045
Or (Kg)	15 577	15 694	20 582	8 132	(5 005)	7 562
WAFEX	10 357	10 439	13 834	1 383	(3 477)	9 056
SOLTRANS	5 220	5 255	6 748	6 748	(1 528)	(1 493)
Fer (tonnes)	70 000	1 295	88 575	2 928	(18 575)	(1 633)
MM Mining	70 000	1 295	88 575	2 928	(18 575)	(1 633)
Total exportations		111 235		90 456		20 779

Schéma n° 4 : Evolution des exportations par produit 2014-2015



⁶ Conformément au rapport ITIE Togo de 2014

1.3 Périmètre du rapport

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices de permis actifs au 31/12/2015 dans le secteur minier et des carrières ainsi que les sociétés de commercialisation d'or et de l'exploitation des nappes souterraines, retenues par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation de 2015.

Pour les besoins du rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre 2015 était supérieur à 10 millions FCFA, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration. Le seuil de matérialité de 10 millions FCFA a été jugé suffisant par le Comité de Pilotage dans la mesure où il permet de couvrir 99,28% des revenus par l'exercice de rapprochement.

La liste des entités déclarantes est présentée dans la Sous-Section 3.2 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives dont le montant total de contribution était inférieur au seuil de 10 millions FCFA, leurs revenus ont été reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. Les entités déclarantes ont été sollicitées également de reporter les flux de paiement éventuels au titre des transactions de troc, des paiements et transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2015 est présentée dans la Sous-Section 3.3 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, huit (8) régies financières et 15 Préfectures/Communes ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations.

La liste des régies financières retenues dans le périmètre 2015 est présentée dans la Sous-Section 3.4 du présent rapport.

1.4 Exhaustivité et fiabilité des données

1.4.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2015 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ainsi que pour les entreprises non retenues dans ledit périmètre.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre, de manière satisfaisante, l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Togo pour l'année 2015.

1.4.2. Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité certifié par un auditeur externe.

Des 22 sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, cinq (5) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration signés par une personne habilitée et certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Contribution au budget de l'Etat (milliards FCFA)	% recette du secteur
CRYSTAL SARL	0,027	0,15%
ALMACAR-TOGO S A	0,019	0,11%
SHEHU DAN FODIO	0,008	0,04%
CECO	0,001	0,01%
POMAR TOGO SA	0,001	0,01%
Total	0,057	0,32%

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières sont présentées à l'Annexe 3 du présent rapport.

(ii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire attester par la Cour des Comptes.

Toutes les déclarations des régies financières ont été attestées par des personnes habilitées et certifiées par la Cours des Comptes.

En dehors des constats indiqués ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs et les entreprises extractives inclus dans le présent rapport.

1.4.3. Résultats des travaux de conciliation

Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 99,14%⁷ du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur extractif se présentent comme suit :

Tableau n°1 : Flux de paiement généré par le secteur extractif

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2015
Total des flux de paiement rapprochés	17,576
Flux de paiement non rapprochés (déclaration unilatérale de l'Etat)	0,152
Alloués au Budget National (a)	17,728
Paiements sociaux des sociétés minières (b)	0,183
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)	17,910

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
Sociétés minières	17,251	0,251	17,502
Gouvernement	21,835	(4,259)	17,576
Ecart Global	(4,584)	4,510	(0,073)
Ecart en %	-20,99%	-	-0,42%

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(0,073) milliards FCFA** soit **(0,42 %)** du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 1% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

Tableau n°3 : Analyse des écarts

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
Ecart résiduel compensé	(0,073)	-0,42%	
<i>Ecarts positifs</i>	0,062	0,35%	Inférieur à 1%
<i>Ecarts négatifs</i>	(0,136)	-0,77%	Inférieur à -1%

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Conciliation des volumes et des valeurs de la production

Les écarts sur les valeurs de la production du secteur minier et des carrières totalisent 1 058 millions de FCFA. Cet écart provient principalement du défaut de la déclaration de la production par la DGMG des sociétés MM mining, Les Aigles et TGC SA et se détaille par société comme suit :

⁷ Les paiements sociaux ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture

Tableau n°4 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par DGMG	Ecart sur volumes de production	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
MM Mining (**)	Fer	Tonnes	25 285	NC	25 285	329,97
Scantogo Mines	Clinker	Tonnes	1 013 675	1 013 675	0	0,00
SNPT (**)	Phosphate	Tonne métrique	1 150 199	1 150 194	5	0,31
WACEM	Clinker	Tonnes	551 730	551 730	0	0,00
ALMACAR	Gneiss	m ³	NC	16 104	(16 104)	(1,61)
CECO	Granulite	m ³	NC	7 195	(7 195)	(0,72)
Togo Carriere	Migmatite	m ³	157 183	157 183	0	0,00
Granutogo SA	Migmatite	m ³	61 170	61 170	0	0,00
SAD	Sable lagunaire	m ³	40 711	40 711	0	0,00
Les Aigles (**)	Concassages	m ³	7 047	NC	7 047	91,61
TOGO RAIL	Gneiss	m ³	NC	2 175	(2 175)	(0,22)
TGC SA (**)	Concassages	m ³	35 478	NC	35 478	638,60
COLAS	Gneiss	m ³	36 120	36 120	0	0,00
Total						1 057,95

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen de production par produit et par société au niveau de la déclaration de la DGMG.

(**) : Ecart valorisé sur la base des données sur la production déclarées par les sociétés en l'absence de la déclaration de la DGMG.

Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 79 651 millions de FCFA et se détaillent par société comme suit :

Tableau n°5 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par société

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par CDDI	Ecart sur volumes d'exportation	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT (**)	Phosphate	Tonne métrique	939 293	NC	939 293	56 738,35
WACEM (**)	Clinker	Tonne	377 896	NC	377 896	19 356,58
Scantogo Mines	Clinker	Tonne	555 729	460 735	94 994	3 742,58
WAFEX	Or	Kg	10 439	10 357	82	82,84
SOLTRANS	Or	Kg	5 194	5 220	(26)	(25,78)
MM Mining	Fer	Tonne	57 718	70 000	(12 282)	(227,22)
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	1 312	1 433	(122)	(15,02)
Total						79 651,33

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen d'exportation par produit et par société au niveau de la déclaration du CDDI.

(**) : Ecart valorisé sur la base des données sur l'exportation déclarées par les sociétés en l'absence de la déclaration du CDDI

1.4.4. Conclusion

Nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport. Les insuffisances relevées concernant la déclaration de certaines entreprises se trouvent atténuées, d'une part, par le caractère peu significatif de la contribution des dites sociétés et, d'autre part, par l'écart résiduel dégagé sur les déclarations soumises qui se trouve en dessous du seuil fixé par le Comité de Pilotage.

1.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Recommandations

Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux

Prévoir des critères analytiques explicites et rigoureux, en matière de capacités technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.

Prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des écarts et prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation pour les prochains rapports

Prendre les dispositions nécessaires afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

28 décembre 2017

2 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit selon les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur les secteurs des mines solides, de l'exploitation des carrières, de l'eau, de transport des produits extractifs ainsi que la commercialisation des substances minérales précieuses et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité de Pilotage, sont présentés dans la section 3 du présent rapport.

2.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage a fixé comme date le 30 octobre 2017 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2015.

2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 500 000 FCFA⁸ pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en

⁸ Seuil de matérialité applicable aux écarts

termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la section 5 du présent rapport.

2.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité de Pilotage a adopté la démarche suivante :

Pour les entreprises extractives

- Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.
- Le formulaire de déclaration doit être certifié par le commissaire aux comptes (CAC) de la société ou un auditeur externe désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Pour les Organismes collecteurs

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les régies financières, la cour des comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes de l'Etat

2.5 Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis :

- par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal) ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans les formulaires de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

2.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouvrés par l'Etat durant l'année 2015. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2015 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2015 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Aucun paiement en monnaie autre que le FCFA n'a été reporté dans le présent rapport.

3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1 Approche pour la sélection du périmètre

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité de l'exercice 2015, une étude de cadrage a été élaborée et présentée au Comité de Pilotage pour approbation. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

Approche validée pour la sélection du périmètre de conciliation	
Flux de paiement	
Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf. Rapport ITIE 2014) compte tenu de l'absence de nouveautés fiscales.	
Retenir tous les flux de paiement (spécifiques et de droit commun) nouvellement identifiés conformément aux déclarations des entités publiques.	
En plus des flux identifiés, les entités déclarantes sont sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 10 million FCFA.	
Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux ont été retenus sans application de seuil de matérialité (seuil zéro). Ces flux de paiement seront reportés unilatéralement par les parties prenantes concernées.	
Entreprises extractives	
Retenir toutes les entreprises détenant des permis d'exploitation ou de recherche dans le secteur minier et de carrières ainsi que les sociétés agréées productrices d'eau dont la contribution est supérieure à 10 million de FCFA.	
Retenir les sociétés de commercialisation d'or sans application d'un seuil de matérialité	
Retenir la société « TOGO RAIL » dans le périmètre de conciliation sans application d'un seuil de matérialité.	
Retenir toutes les entreprises du périmètre de 2014 dont le total paiements est supérieur à 10 million de FCFA en 2016 même si ce seuil n'a pas été atteint en 2015 en application du principe de continuité.	
Retenir les entreprises dont les activités ne sont pas exclusivement extractives (chiffre d'affaires provenant du secteur extractif < 50 %) à hauteur des paiements spécifiques tels que reportés par la DGMG en 2015 sans application d'un seuil de matérialité. L'appréciation du critère du chiffre d'affaires est effectuée sur la base du résultat des travaux de conciliation de l'exercice 2014.	
Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des régies financières.	
Régies financières	
Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs.	

3.2 Périmètre des entreprises validé par le Comité de Pilotage

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2015 s'élève à 22 et se détaille comme suit :

Activité	N°	Entreprises minières	Activité	N°	Entreprises minières
Exploitation minière	1	MM MINING	Exploration minière	12	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL
	2	POMAR TOGO SA		13	TOGO CARRIERE
	3	SCANTOGO MINES		14	GRANUTOGO SA
	4	SNPT		15	TOGO RAIL
	5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)		16	SAD
Exploitation de nappe souterraine	6	CRYSTAL SARL (*)	Exploitation de carrière	17	LES AIGLES
	7	SAMARIA (*)		18	SHEHU DAN FODIO
	8	TDE		19	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA
	9	VOLTIC TOGO		20	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO
Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses	10	SOLTRANS	21	CECO)	
	11	WAFEX	22	ALMACAR-TOGO SA	

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation 2015

3.3 Périmètre des flux de paiement validé par le Comité de Pilotage

Les flux de revenu retenus dans le périmètre des rapports 2015 s'élèvent à 48 et sont détaillés comme suit

N°	Nomenclature des flux	Administration
Paiements en numéraire		
1.1	Frais d'instruction du dossier	DGMG
1.2	Droits Fixes	DGMG
1.3	Redevances Superficiaries	DGMG
1.4	Redevances Minières (Royalties)	DGMG
1.5	Pénalités aux infractions minières	DGMG
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI
2.4	Taxe professionnelle (TP)	CI
2.5	Taxes Foncières (TF)	CI
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	CI
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI
2.1	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	CI
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI
2.16	Droits d'enregistrement (*)	CI
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés (*)	CI
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI
3.4	Pénalités douanières	CDDI
4.1	Dividendes	DGTCP
4.2	Avances sur dividendes	DGTCP
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE
5.2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE
8.1	Cotisations sociales	CNSS
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		
11.1	Dépenses sociales obligatoires	Tous
11.2	Dépenses sociales volontaires	Tous
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières et communes)		
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	CI

N°	Nomenclature des flux	Administration
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI
12.3	Autres recettes transférées	Tous
Transactions de Troc		
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2015 au 31/12/2015	Etat
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2015	Etat

Les définitions des flux retenus sont présentées à l'Annexe 10 du présent rapport.

3.4 Périmètre des régies financières et autres administrations publiques

Sur la base du périmètre des sociétés extractives et des flux de paiement pour les années 2015 et 2016, huit (8) régies financières et 15 Préfectures/Communes sont sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Entités gouvernementales
1	Commissariat des Impôts (CI)
2	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)
3	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
5	Direction Générale du Travail et de Lois Sociales (DGTLS)
6	Société Togolaise des Eaux (TdE)
7	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
8	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
9	<p>Les délégations spéciales des communes et préfectures de 15 localités minières</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ; ▪ Préfecture de Vo / Commune de Vogan ; ▪ Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ; ▪ Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo ; ▪ Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé ; ▪ Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ; ▪ Préfecture de Kpelé ; ▪ Préfecture de l'Ogou / Commune d'Atakpamé ; ▪ Préfecture de Kpendjal ; ▪ Préfecture d'Assoli ; ▪ Préfecture de l'Avé ; ▪ Préfecture de Haho ; ▪ Préfecture de Kozah ; ▪ Préfecture de Blitta ; et ▪ Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.

4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des mines solides ;
- le secteur de l'exploitation des carrières ; et
- le secteur des hydrocarbures.

Outre les secteurs principaux des industries extractives dont fait référence la Norme ITIE et le Livre Source, nous recommandons au CP-ITIE d'étendre le périmètre de conciliation, à l'instar des exercices antérieurs, pour couvrir :

- le secteur de l'eau (Exploitation de nappe souterraine) ;
- le secteur de transport des produits extractifs ; et
- le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses (secteur en aval).

4.1 Secteur des mines

4.1.1 Contexte général du secteur minier

Le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé. Le phosphate est actuellement exploité par une seule société SNPT dans deux mines à Hahotoé et Kpogamé.

Courant l'année 1975, l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du clinker. En 2006, l'Etat a signé une convention avec la société MM Investment Holding Ltd pour l'exploitation, la transformation et la commercialisation des minerais de fer, dans le périmètre de Bangéli. Toutefois, ce projet a été à l'arrêt à cause de la réduction du prix de fer. Une équipe est donc mise en place par le Ministère des mines et de l'énergie en partenariat avec la BAD pour passer en revue les termes de cette convention et renégocier ce contrat. En 2010, l'Etat a accordé un permis à la société POMAR pour l'exploitation de marbre de Pagala dans la région de Blittah. L'Etat a également accordé des permis à d'autres sociétés pour l'exploitation de manganèse à Nayéga (Région des savanes), de bauxite au mont Agou et de chromite dans le périmètre des monts Ahito et Farendè (Massif Kabyè).

Les projets miniers majeurs en République Togolaise, se présentent comme suit :

Localisation	Société opérante	Substance exploitée	Estimation des réserves	Date d'octroi de la licence	Durée
Tabligbo (Yoto)	WACEM	Calcaire	NC	30/12/1996	20
Hahotoé (Vo) Kpogamé (Zio)	SNPT	Phosphate	50 millions de tonnes	29/04/1997	20
Bassar (Bassar)	MM MINING	Fer	500 millions de tonnes	12/02/2008	20
Tabligbo (Yoto)	SCANTOGO-MINE	Calcaire	NC	12/08/2009	20
Pagala (Blittah)	POMAR	Marbre	50 millions de m ³	24/11/2010	20

D'après les données recueillies auprès de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et le guide pour l'investissement minier au Togo⁹, les principales ressources minérales prouvées se présentent comme suit :

Substance minérale	Réserves	Région
Fer	500 millions de tonnes	Bassar
Chromite	50 000 tonnes	Monts Ahito et de Farendè - Massif Kabyè
Manganèse	Plus que 6 millions de tonne ¹⁰	Nayéga
Bauxite	1 million de tonnes	Mont Agou
Phosphates	Plus que 55 millions de tonnes ¹¹	Bassar
Calcaire	Plus que 110 millions de tonnes ¹²	Bassin sédimentaire côtier

4.1.2 Les projets en cours

Nouvelle usine de Clinker : La société Scantogo Mines a inauguré, le 7 mars 2015, une nouvelle usine de clinker à Sika Kondji (90 km de Lomé), avec une capacité de production de 1,5 million de tonnes par an. Conformément à la déclaration de la société 1.500 Togolais bénéficieront d'emplois directs et indirects sur le site. Une route de 11 km a été construite entre l'usine et la ville de Tabligbo et une voie ferrée est également à l'étude.

Aussi et d'après le rapport d'activité de la société Heidelberg Cement (société mère de Scantogo Mines), la société est en train de construire une nouvelle usine de broyage à ciment avec une capacité d'environ 250 000 tonnes dans la région de Kara, située au nord du Togo, prévue pour achèvement au premier semestre de 2017.

Projet de manganèse de Nayega : le projet comprend 5 permis de recherche couvrant une superficie d'environ 928 km² accordées à la société Générale des Mines (SGM Sarl) filiale du groupe Ferrex depuis octobre 2011. Conformément à la déclaration de la société, publiée le 21 mai 2015 sur le site du London Stock Exchange, la société a finalisé son étude de faisabilité en définissant l'existence de réserves de minerai avec une proposition d'exportation de 250 000 tonnes de manganèse par an¹³.

D'après la DGMG la signature de la convention est conditionnée par la renégociation de la convention à grande échelle attribuée en 2008 à MM mining de l'exploitation de gisement de fer et de métaux connexes. La renégociation menée par le ministère des mines, en partenariat avec les équipes de la banque africaine de développement vise à limiter le permis attribué MM mining à l'exploitation du fer pour pouvoir attribuer l'exploitation des autres métaux à SGM.

Projet d'ilménite de Bagbé : Le projet comprend un seul permis de recherche sur une superficie de 100 km² dans la localité de Bagbé préfecture de Kévè, accordé à la société Global Merchants filiale de la société Neo Global en février 2012. Les travaux réalisés par ladite société comprennent les levés magnétiques ainsi que la délimitation des zones d'intensité très élevée¹⁴. Selon la DGMG, le permis d'exploitation a été accordé en juin 2017 et les travaux d'exploitation commenceront en janvier 2018.

⁹ Mars 1995 et révisé en avril 2003

¹⁰ Données recueillies auprès de la DGMG

¹¹ Données recueillies auprès de la DGMG

¹² Données recueillies auprès de la DGMG

¹³ <http://www.londonstockexchange.com/exchange/news/market-news/market-news-detail/KRS/12360289.html>

¹⁴ Rapport d'activité de la société Global Merchants (Septembre 2014)

4.1.3 Activité d'exploration minière

Les principales activités d'exploration minière conduites au Togo se présentent comme suit :

Travaux de recherche de nickel, zinc, plomb et or :

Le projet comprend quatre permis de recherche couvrant une superficie d'environ 751 km² accordés à la société Kam Nico depuis Avril 2017 dans la préfecture de l'Akébou (région des Plateaux). Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Le nickel, le zinc, le plomb, l'or et les métaux associés	Recherche	24/MME/CAB/DG MG/DRGM/2017	26/04/2017	3	200	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina_V
	Recherche	20/MME/CAB/DG MG/DRGM/2017		3	151	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina I
	Recherche	22/MME/CAB/DG MG/DRGM/2017		3	200	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina III
	Recherche	23/MME/CAB/DG MG/DRGM/2017		3	200	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina IV

Travaux de recherche sur le diamant :

Le projet comprend deux permis de recherche couvrant une superficie d'environ 372 km² accordés à la société KALYAN Resources depuis avril 2016 dans la préfecture de Wawa. Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Diamant	Recherche	26/MME/CAB/D GMG/DRGM/2016	19/04/2016	3	178	Gobè au Sud, jusqu'à Klabè Adapé au Nord,
	Recherche	27/MME/CAB/D GMG/DRGM/2015		3	194	Klabè Ekokpa au Nord jusqu'à Gbadi Gaodo au Sud et leurs environs,

Travaux de recherche sur l'or et le platine :

❖ Travaux de recherche menés par la société KALYAN Resources :

Il s'agit du permis de recherche d'Or et de platine n° 33/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016 accordé à la société KALYAN Resources couvrant la zone de Yaloumbè, préfecture de Blitta pour une superficie de 53 km². Ce permis a été accordé et signé le 16 juin 2016.

❖ Travaux de recherche menés par la société JIA Entreprise Mining SA :

Le projet comprend trois permis de recherche couvrant une superficie d'environ 500 km² accordés à la société JIA Entreprise Mining SA depuis Février 2015 dans les préfectures de Tchaoudjo, Wawa et Assoli. Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Or	Recherche	60/MME/CAB/DG MG/2015	20/02/2015	3	200	La zone de Koumoniadé, Préfecture de Tchaoudjo
	Recherche	59/MME/CAB/DG MG/2015	23/02/2015	3	164	La zone de Bafilo, préfecture d'Assoli
	Recherche	19/MME/CAB/DG MG/2016	11/04/2016	3	135	La zone de Zogbégan, préfecture de Wawa

❖ Travaux de recherche menés par la société AGEMIN SAS :

Il s'agit du permis de recherche d'Or n° 44/MME/CAB/DGMG/2015 accordé à la société AGEMIN SAS couvrant la zone de Pagla, préfecture de Blitta pour une superficie de 47,77 km². Ce permis a été accordé et signé le 5 octobre 2015.

4.1.4 Activité artisanale

L'activité artisanale a été définie et couverte par le Code Minier, dans son article 21, comme suit : « par activités artisanales, on entend les activités de prospection, de recherche et d'exploitation exercées d'une manière non ou peu mécanisée par des personnes physiques ou morales de nationalité togolaise ou étrangère ».

Le droit d'entreprendre des activités artisanales ne peut être acquis qu'en vertu d'une autorisation artisanale accordée par le Directeur Général des Mines et de la Géologie.

L'exploitation artisanale au Togo concerne particulièrement l'orpaillage qui sera traité en détail dans la section 4.3.

4.1.5 Cadre Juridique et fiscal

Présentation du cadre juridique et fiscal :

Le secteur minier du Togo est régi par la Loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier tel qu'amendée par la Loi n°2003-012 du 4 octobre 2003. Le Code n'a pas été accompagné par la publication d'un décret d'application laissant un vide juridique concernant les modalités d'application de certaines de ces dispositions dont notamment celles relatives aux modalités d'octroi des permis et la gestion des titres miniers. Actuellement, un projet de révision du Code Minier est en cours de finalisation.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes promulgué par la loi N°2014-003 du 25 avril 2014 et le Code des Investissements promulgué par la loi N°2012-001.

Les sociétés extractives ne sont pas soumises à un régime fiscal particulier. Sous réserve des avantages fiscaux prévus au Code Minier ou tout régime spécifique pouvant être négocié dans le cadre d'une convention minière, les titulaires de titres miniers sont soumis à un régime de droit commun.

Les principales taxes applicables aux sociétés extractives se présentent comme suit :

Taxes	Description
Redevances Superficiaires	Taxe payée par les titulaires des titres miniers, d'autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de recherche et d'exploitation à petite et grande échelle. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre (Art. 50 du Code Minier).
Redevances Minières	Tout titulaire d'un titre minier paye une redevance minière sur les substances minérales produites ou vendues. Les montants de ces redevances sont décidés par arrêté interministériel, précisant les conditions de paiement (Art. 51 du Code Minier).
Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Les dividendes sont exonérés de l'impôt sur les sociétés. Cette exonération est valable pendant une période de douze (12) ans à compter de la date de création de la société.
Impôt sur les sociétés (IS)	Les taux d'impôt sur les sociétés sont fixés à : - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres.
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Les sociétés et autres personnes morales sont assujetties au paiement de l'impôt sur les sociétés sont tenues de payer les IMF proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé.
Plus-values de cession de titre de participation (actions ou parts sociales)	Le régime d'imposition des plus-values de cession pour les personnes morales passible de l'impôt sur les sociétés est régi par les règles d'imposition des profits pour le calcul de l'IS.
Droits d'enregistrement	Les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations Ils peuvent faire l'objet d'exonération par arrêté interministériel du ministre chargé des finances et du ministre chargé des mines.
Droits de douanes	Le détenteur d'une autorisation de prospection ou d'un permis de recherche, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits nécessaires à leur activité. D'autres avantages peuvent être accordés par arrêté interministériel du ministre chargé des finances et du ministre chargé des mines.

Nous comprenons par ailleurs que certaines sociétés minières bénéficient de régimes de faveur (ou spécial) en matière d'imposition accordés par décret ou dû au fait qu'ils sont installés dans des zones franches.

D'après le tableau des dépenses fiscales pour l'année 2015 recueilli auprès du commissariat des impôts nous avons recensés les sociétés minières suivantes ayant bénéficiées des avantages fiscaux suivants :

Société	Régime d'imposition	Montant des avantages fiscaux accordés en FCFA Année 2015
DONG JIN TOGO	Zone franche	16 237 502
WACEM (West African Cement)	Zone franche	966 743 909
MM MINING	Régime spécial	10 930 967
POMAR TOGO SA	Régime spécial	14 509 113
SAD-TOGO	Régime spécial	14 072 689
SCANTOGO MINES	Régime spécial	1 157 039 525

4.1.6 Réformes du secteur minier

Nouveau code minier de l'UEMOA

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques dans le secteur minier des pays membres de l'UEMOA et suite aux changements ayant impactés le secteur minier ces dernières années, un nouveau code minier UEMOA est en cours de préparation en remplacement du code de 2003. Ce projet est en cours de finalisation et a fait l'objet au cours du mois de février 2017 d'un atelier national de validation au Togo. Cet atelier est tenu dans tous les pays de l'union afin de recueillir les contributions des acteurs du secteur et en tenir compte dans le nouveau code. Ce nouveau code met notamment l'accent sur la contribution des sociétés minières dans le développement local et la protection de l'environnement.

Nouveau Code Minier du Togo

Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un nouveau Code Minier est en cours de finalisation. Les principales nouveautés apportées dans le projet de code sont relatives à :

- L'introduction de nouvelles exigences relatives au contenu local dans les contrats miniers ;
- L'introduction d'une stabilité fiscale garantie aux titulaires de titres miniers ;
- L'introduction d'obligations pour les titulaires de titres de garantir le respect des droits de l'homme ;
- La mise en place de mécanismes de contrôle pour soutenir la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier, y compris une obligation des sociétés de déclarer leurs revenus basés sur des comptes audités ;
- L'institution du caractère public des informations, registres et documents concernant l'octroi de droits miniers ou de conventions minières ; et
- L'introduction d'obligations aux sociétés d'exploitation de contribuer financièrement à la réalisation des œuvres socio-économiques et communautaires dans la préfecture concernée par l'exploitation.

Lors de nos entretiens avec la direction des mines, nous avons compris que le retard de la promulgation du nouveau code minier est expliqué par la volonté d'harmoniser le nouveau code minier togolais avec celui de l'UEMOA.

Projet de développement et gouvernance minière au Togo (PDGM)¹⁵

Pour appuyer les efforts du Togo pour l'amélioration de la gouvernance du secteur minier, le PDGM a été mis en place en 2016 sur un période de 5 ans avec l'appui de la Banque Mondiale. Le projet inclut plusieurs objectifs dont notamment :

- La modernisation du cadastre minier ;
- Le renforcement de la transparence et de la responsabilisation dans le secteur ;

¹⁵ <http://www.banquemonddiale.org/fr/news/press-release/2015/11/19/togos-efforts-to-promote-an-effective-management-of-the-mining-sector-get-world-banks-support>

- Le développement durable dans le secteur ; et
- La réhabilitation et l'actualisation de l'information minière de base.

Le projet prévoit 3 composantes à savoir :

- Gouvernance, transparence, suivi et efficacité du secteur minier ;
- Développement environnemental, social et économique durable découlant des activités du secteur minier ; et
- Gestion et coordination de Projet, y compris activités de projet préparatoires.

La première phase englobe la mise en place d'un cadastre minier informatisé et le renforcement de la transparence en matière d'octroi des licences ainsi que l'amélioration des structures de gouvernance du secteur minier et la mise en place d'un suivi rigoureux des données de production et d'exportation. Cette phase englobe aussi une évaluation du secteur artisanal et à petite échelle et la proposition d'un plan d'action pour remédier aux insuffisances rencontrées dans ce secteur.

La 2^{ème} phase vise à mettre en place une activité minière capable de contribuer au développement social et économique.

La dernière phase vise à offrir un appui stratégique à l'exécution du projet, à assurer le suivi au sein du ministère des mines à et à garantir la coordination entre les différents ministères impliqués dans le projet.

La première phase a été entamée avec un état des lieux et des études cadastrales et un premier rapport a été établi le 29 mai 2017.

Un 2^{ème} rapport a été établi faisant un état des lieux et un audit détaillé de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

Outre ces réformes, l'OTR a mis en place d'autres réformes d'ordre fiscal dont les principales peuvent être résumées comme suit :

- ❖ Segmentation du rattachement des entreprises : la note de service n°13/2015/OTR/CI a institué une segmentation du rattachement des entreprises selon le critère du chiffre d'affaires, cette nouvelle segmentation peut être résumée comme suit :

Critères de segmentation	Directions compétentes
le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur cinq cents millions de francs (500 000 000 FCFA) - les entreprises agréées au statut de zone franche	Direction des Grandes Entreprises (DGE)
Le Chiffre d'Affaires hors taxes est compris entre cinquante millions de francs (50 000 000 FCFA) et cinq cents millions de francs (500 000 000 FCFA)	Direction des Moyennes Entreprises (DME)
Le Chiffre d'Affaires hors taxes est inférieur à cinquante millions de francs (50 000 000 FCFA) et établies dans la préfecture du golfe	Direction des Centres des Impôts du Golfe (DCIG)
Les entreprises installées dans les cinq régions économiques du Togo à l'exception de la préfecture du Golfe et dont le Chiffre d'Affaires hors taxes est inférieur à cinquante millions de francs (50 000 000 FCFA)	Direction des Opérations Fiscales et Régionales (DOFR)

- ❖ Obligation de déclaration en ligne : conformément à la note n° 3357/2016/OTR/CG le commissaire général de l'OTR a institué l'obligation de la déclaration en ligne des revenus, impôts et taxes pour les grandes entreprises. Cette réforme, facultative depuis son entrée en vigueur en juin 2016, est devenue obligatoire à partir de janvier 2017.
- ❖ Mise en place des quittances manuelles sécurisées : l'OTR a mis en place, à partir de janvier 2016, le système de quittances manuelles sécurisées permettant un suivi plus rigoureux et optimal des recettes fiscales dans les zones non raccordées au système d'information de l'OTR.

4.1.7 Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de l'Énergie est l'entité responsable de la régulation des activités minières au Togo. Les principales structures intervenantes sont :

Structure	Prérogatives
Le Conseil des Ministres	Le CM est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières.
Le Ministère des Mines et de l'Énergie (MME)	Le ministre chargé des mines est responsable de l'application de la politique minière et de l'exécution du code minier et des textes d'application. Il négocie les conventions d'investissement et les contrats d'association et les propose pour approbation par décret pris en conseil des ministres ¹⁶ .
La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	La Direction Générale des Mines et de la Géologie a pour mission de : - proposer les éléments de politique nationale dans le secteur des ressources minérales ; - exécuter et contrôler les programmes de prospection, de mise en valeur et de développement des ressources minérales ; - mener toutes études techniques concernant la recherche, l'exploitation et l'industrie minières ; - gérer le domaine minier de l'Etat et veiller à une valorisation optimale des richesses du sous-sol togolais par l'application du code minier et ; - contrôler les activités et appliquer la réglementation des établissements classés ¹⁷ .

4.1.8 Types de licences

Conformément aux dispositions de l'Article 5 du Code Minier de 1996 tel que modifié par la Loi n°2003-012, aucune personne ne peut entreprendre des activités minières sans être titulaire d'un des titres suivants :

Type	Durée	Droits conférés
Une autorisation de prospection	Deux (2) ans renouvelable 2 fois, chacune pour une durée d'un (1) an.	Confère le droit non exclusif d'entreprendre des activités de prospection pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder mille 1 000 km ² .
Un permis de recherche	Trois (3) ans renouvelable 2 fois, chacune pour une durée de deux (2) ans	Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection et de recherche pour les substances minérales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder deux cents (200) km ² .
Le permis d'exploitation pour les matériaux de construction	Trois (03) ans renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée maximale d'un (01) an	Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation des matériaux de construction pour les travaux publics ou à toutes autres fins commerciales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² .
Le permis d'exploitation à petite échelle	Cinq (05) ans ; renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée de trois (3) ans	Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² . S'applique à tout investissement dont le montant global hors taxes et hors fonds de roulement est inférieur à trois cents millions (300 000 000) de francs CFA.
Le permis d'exploitation à grande échelle	Vingt (20) ans. Renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée de dix (10) ans	S'applique à tout autre investissement Supérieur à trois cents millions (300 000 000) de francs CFA et fait généralement l'objet d'une convention d'investissement. Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² .
Une autorisation artisanale	Un (01) an renouvelable plusieurs fois, chacune pour la même durée.	Confère le droit exclusif ou non-exclusif d'entreprendre des activités artisanales pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale du périmètre d'une autorisation exclusive ne peut excéder un (01) km ² .

¹⁶ Article 56 du Code Minier

¹⁷ Arrêté n°2013/036/MME/CAB du 17 mai 2013 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Énergie

4.1.9 Registre des licences

Le Code minier actuel ne fait pas référence à la tenue d'un registre où les demandes de permis sont enregistrées. Nous comprenons également que le Togo ne dispose pas d'un système de cadastre minier. Les titres miniers sont tenus sur un répertoire Excel. La liste des titres miniers mise à notre disposition par la DGMG est présentée à l'Annexe 6 du présent rapport.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel et également sur le site web de la DGMG. L'accessibilité à la situation des titres miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée, dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne et en format de données ouvertes.

Il est à noter que le Ministère des Mines a mis en place le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM) en République Togolaise (2016-2020) dont les principaux apports est le suivi pour la fourniture et l'installation du Système de gestion du Cadastre Minier (SCM) et du Système d'Information Géologique et Minier (SIGM)¹⁸.

4.1.10 Publication des contrats miniers

Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'un contrat minier qui peut avoir la forme d'une convention d'investissement ou d'un contrat d'association que l'Etat passe avec le titulaire du permis. Le Code n'explique pas la différence entre les deux types de contrats et ne prévoit pas de modèles types. Il est à noter qu'à la fois une Convention d'Investissement et un Contrat d'Association incluent les modalités de participation de l'Etat et peuvent prévoir des dispositions fiscales et économiques plus favorables que le régime de droit commun.

L'actuel code minier ne prévoit pas de dispositions claires traitant de la publication des contrats. Dans la pratique seuls les arrêtés et les décrets d'octroi sont publiés au Journal Officiel¹⁹. Les textes intégraux des conventions minières signées ne sont pas publiés.

Nous avons noté qu'une partie des contrats miniers sont publiés dans le site de la DGMG. Toutefois cette publication n'est pas exhaustive.²⁰

4.1.11 Octroi des licences

Au cours de 2015, les titres miniers suivants ont été octroyés :

Les permis de recherche :

Société	Date d'octroi	Substance	N° Référence du titre
GTOA	06/07/2015	Sable	0231/DGMG/DRGM/2015
SPA	16/09/2015	Marbre	42/MME/CAB/DGMG/2015
AGEMIN SAS	05/10/2015	Or	44/MME/CAB/DGMG/2015
ICA INVEST SA	09/11/2015	Argile	50/MME/CAB/DGMG/2015
JIA Enterprise Mining	23/12/2015	Or	59/MME/CAB/DGMG/2016
JIA Enterprise Mining	23/12/2015	Or	60/MME/CAB/DGMG/2016
JIA Enterprise Mining	23/12/2015	Or	11/MME/CAB/DGMG/2016

Les permis d'exploitation :

Société	Date d'octroi	Substance	N° Référence du titre
MESEN International	30/10/2015	Sable	48/MME/CAB/DGMG/2015
Africa Services	30/10/2015	Sable	47/MME/CAB/DGMG/2015
Sesseon's construction	30/10/2015	Sable	46/MME/CAB/DGMG/2015
KACV INVEST	28/04/2015	Sable	023bis/MME/CAB/DGMG/2015
Ets ESR	07/04/2015	Sable	023/MME/CAB/DGMG/2015

¹⁸ Ministère des Mines et de l'Energie : Etat des lieux et les études précadastrales et le suivi pour la fourniture et l'installation du système de gestion du cadastre minier et du SIGM: document introductif

¹⁹ <http://en.io.gov.mo/Links/record/204.aspx>

²⁰ http://www.togo-mines.com/?page_id=2145

Société	Date d'octroi	Substance	N° Référence du titre
AGBEMEFA	16/09/2015	Sable	41/MME/CAB/DGMG/2015
SNCTCP	28/08/2015	Sable et latérite	39/MME/CAB/DGMG/2015
HELSS	22/01/2015	Sable	009/MME/CAB/DGMG/2015
Ets RICOBUS	08/01/2015	Sable	003/MME/CAB/DGMG/2015
SOROUBAT-TG	18/05/2015	Gneiss	028/MME/CAB/DGMG/2015
EBOMAF	08/01/2015	Gneiss	004/MME/CAB/DGMG/2015
EBOMAF	08/01/2015	Gneiss	005/MME/CAB/ DG/DGMG/2015
TGC S.A.	22/01/2015	Gneiss	006/MME/ CAB/DGMG/2015
TGC S.A.	22/01/2015	Gneiss	007/MME/ CAB/DGMG/2015
Les aigles	28/08/2015	Gneiss	40/MME/CAB/DGMG/2015
Les aigles	28/08/2015	Gneiss	38/MME/ CAB/DGMG/2015
Togo carrière	21/08/2015	Migmatite	009/ MME/ CAB/SG/ DGMG/ 2012
Togo Rail	11/05/2009	Gneiss	026/06/MMEE/DGMG/2015
SBI	24/02/2015	Gneiss	012/MME/CAB//DGMG/2015
SOGEA SATOM	02/03/2015	Granite	013/MME/CAB/DGMG/2015
SHEHU DAN FODIO	22/01/2015	Gneiss	008/MME/CAB/DGMG/2015
ALMACAR	21/08/2015	Gneiss	032/2012/MME/ CAB/SG/DGMG
STOM	09/02/2015	Gneiss	010/MME/CAB/ DGMG/2015
CECOMINES	28/05/2015	Granulite	024/MME/CAB/

Procédure d'octroi :

Selon le code minier en vigueur :

Les modalités d'octroi des titres miniers peuvent être résumées comme suit :

Autorisation de prospection et autorisation artisanale : Les demandes sont déposées auprès du Directeur Général des mines et de la géologie qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.

Dans le délai indiqué, si le dossier est complet,

Pour l'Autorisation de prospection : une lettre est adressée au promoteur lui demandant de venir régler les frais afférents à l'autorisation sollicitée. Il dispose d'un délai de trente (30) jours pour le faire en vue de la délivrance de l'autorisation.

Pour l'autorisation artisanale (exploitation), une lettre est également adressée au promoteur lui demandant de s'adresser à l'ANGE pour la réalisation de l'étude environnementale et sociale appropriée.

Permis de recherche/Le permis d'exploitation pour les matériaux de construction/Le permis d'exploitation à petite échelle/Le permis d'exploitation à grande échelle : les demandes sont déposées auprès du ministre chargé des mines, qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.

Dispositions communes au différent type de permis :

Les demandes de titres miniers et leurs renouvellements et, s'il y lieu, leurs cessions, transmissions et mise en garantie seront dans les formes et accompagnés des renseignements précisés par des textes d'application.

Quel que soit le type du permis ou de l'autorisation, la demande peut être rejetée pour les raisons suivantes :

- Le périmètre est déjà attribué ;
- Site situé dans une aire protégée ;
- Etc...

Procédure d'octroi selon la pratique :

Sur la base des entretiens effectués, l'attribution des permis se fait suite à l'examen des demandes soumises au Ministère des Mines et de l'Energie. Les dossiers de demandes sont sensés contenir tous les documents demandés ainsi que le paiement des frais d'instructions du dossier de demande et les droits fixes.

La liste des documents composant les dossiers de demande et les frais sont présentés à l'annexe 11 du présent rapport pour chaque type de permis.

Selon la DGMG, les octrois sont effectués en pratique selon le principe du « premier venu premier servi » et aucun appel à la concurrence n'a été lancé pour l'octroi de ces titres miniers. En plus, lors de nos travaux de conciliation, la DGMG n'a pas déclaré de permis octroyés par appel d'offres en 2015.

Les critères techniques et financiers d'octroi :

D'après le code minier "Nul ne peut être titulaire d'un titre s'il ne justifie des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien l'ensemble des activités minières".

Aussi et d'après le même code : Aucune personne physique ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans un droit minier, ni en être titulaire si elle n'a pas la compétence légale, est membre, agent ou fonctionnaire du gouvernement togolais ou de ses tribunaux, de ses administrations ou de ses forces, n'est pas inscrite au registre de commerce en République togolaise ou est en liquidation judiciaire ou en faillite.

Sur le plan pratique et pour tout type de permis, le dossier de demande doit comporter un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre.

Toutefois, à l'issue de nos travaux de conciliation, aucun document détaillant d'une façon explicite l'évaluation technique et financière d'un permis octroyé ne nous a été présenté. En conséquence, l'évaluation de la procédure d'octroi n'a pas pu être réalisée.

4.1.12 Transaction sur les titres miniers

Le Code Minier a réglementé les transactions sur les titres miniers comme suit :

Type	Conditions pour le transfert
Autorisation de prospection.	Non cessible.
Permis de recherche.	Cessible sous réserve de l'accord préalable du Ministre chargé des Mines. Les participations dans les activités de recherche sont également cessibles avec l'accord préalable du Ministre des Mines. Le Code ne précise pas toutefois les critères pour la recevabilité de la demande de cession.
Permis d'exploitation	Cessible sous réserve de l'accord préalable du Ministre chargé des Mines. Le Code ne précise pas toutefois les critères pour la recevabilité de la demande de cession.
Autorisation artisanale.	Non cessible.

Il est à noter que le Code Minier ne prévoit pas de dispositions régissant la cession des actions ou parts sociales détenues dans les sociétés ayant une activité minière. Ainsi, les cessions d'actions dans les sociétés ayant des titres miniers sont régies par le droit commun et ne requièrent aucun accord préalable du Ministère des Mines et de l'Energie.

Les opérations de cession des actions ou parts sociales détenues dans une société de droit Togolaise doivent faire l'objet d'un acte enregistré et déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu du siège social de l'entreprise.

Dans le cadre des travaux de conciliation, la DGMG a confirmé n'avoir enregistré aucune opération de transfert de titres miniers courant l'année 2015.

4.1.13 Procédure d'octroi d'agrément de production, d'exploitation et de commercialisation des eaux conditionnées :

Procédure d'octroi selon le code

D'après l'article 11 de la loi n°2010-004 portant code des Eaux, l'utilisation du domaine public de l'eau est soumise aux régimes suivants :

- Le régime de l'utilisation libre ;
- Le régime de la déclaration ;
- Le régime de l'autorisation ; et
- Le régime de la concession.

Régime d'autorisation :

Les activités de recherche et d'exploitation d'eau souterraines sont soumis à un régime d'autorisation.

La demande d'autorisation est adressée au ministère chargé des eaux et tout refus d'autorisation doit être motivé.

L'autorisation est accordée par le ministre chargé de l'Eau, après enquête publique et consultation préalable des autres ministères concernés. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers.

L'utilisation de l'eau en vertu d'une autorisation donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Eau et du ministre des Finances.

Régime de concession :

D'après l'article 19 du même code, le prélèvement, l'accumulation et l'utilisation des eaux de surface et souterraines effectuées au moyen d'ouvrages, installations et travaux permanents, et destinés à la production et distribution d'eau potable est soumis au régime de concession.

Toute concession donne lieu à l'établissement d'un cahier de charge qui contient :

- l'objet de la concession ;
- le débit concède ;
- le mode d'utilisation des eaux ;
- les droits et obligations du concessionnaire ;
- la redevance à verser par le bénéficiaire de la concession ;
- la durée de la concession qui ne peut excéder trente (30) ans, renouvelable ;
- les conditions de renouvellement des équipements ; et
- la nature des ouvrages et le délai d'exécution de diverses tranches des installations et aménagèrent prévus.

La signature de la concession est autorisée par décret en conseil des ministres.

Procédure d'octroi selon la pratique

D'après la direction des ressources en Eau au sein du Ministère de l'Agriculture, d'élevage et de l'Hydraulique, la demande est conditionnée à la soumission de la liste des documents. ²¹Le dossier comportant ces pièces est déposé accompagné d'une demande au secrétariat de comité interministériel. L'étude du dossier est effectuée par les 11 membres du comité et si le dossier est recevable, une visite d'inspection des installations est réalisée par le comité technique, si le résultat de la visite acceptable : proposition d'arrêté interministériel à la signature des ministres (eau, santé et commerce).

²¹ La liste des documents est dans l'annexe 11

4.1.14 Participation de l'Etat dans les sociétés minières

Selon l'article 55 nouveau du Code Minier, l'Etat prend une participation non payante de 10% du capital social des sociétés d'exploitation sauf dans les activités artisanales et les matériaux de construction. Toutefois, ceci demeure applicable pour les entreprises d'exploitation des matériaux de construction dont l'investissement dépasse 300 millions de FCFA.

Selon les données de la DGMG, les participations détenues par l'Etat au 31 décembre 2015 se présentent comme suit²² :

Type de permis d'exp.	Société	% de participation directe au 31/12/2015	% de participation indirecte au 31/12/2015	Substance	Date d'octroi	Durée (an)	Lieu
Permis d'exp. à petite échelle	MIDNIGHT SUN	10%	-	Sable de rivière	19/09/2014	5	Kélégougan Atiégo
				Sable lacustre	19/09/2014	5	Lac BOKO (Lacs)
	ALZEMA	10%	-	Or	12/06/2014	5	Kaoudé (Assoli)
	GRANUTOGO	10%	-	Migmaétite	20/12/2012	5	Amélépké (Zio)
	SAD	10%	-	Sable lagunaire	06/02/2013	5	Lomé (Golfe)
	STII	10%	-	Sable lacustre	08/03/2013	5	Lac Togo, Aného (Lacs)
Permis d'exp. à grande échelle	WACEM	10%	-	Calcaire	96-167/PR	20	Tabligbo (Yoto)
				Calcaire	2009-177/PR	20	Tabligbo (Yoto)
	SNPT	100%	-	Phosphate	97-068/PR	20	Hahotoé (Vo)
				Phosphate	97-069/PR	20	Kpogamé (Zio)
	MM MINING	10%*	-	Fer	12/02/2008	20	Bassar (Bassar)
	SCANTOGO-MINE	10%	-	Calcaire	12/08/2009	20	Tabligbo (Yoto)
	POMAR	10%	-	Marbre	24/11/2010	20	Pagala village

(*) Selon la convention minière l'Etat a droit à 10% des bénéfices.

La situation communiquée par la DGMG semble toutefois non exhaustive et, dans certains cas, non concordante avec les données reportées par les sociétés sur la propriété juridique.

Selon les données reportées par les sociétés en 2014, l'Etat détient également des participations directes et indirectes dans les sociétés suivantes :

N°	Société	% de participation directe au 31/12/2014	% de participation indirecte au 31/12/2014
1	CTEM Sarl	10%	-
2	Voltic Togo SARL	10%	-
3	TdE	100%	-
4	Togo Rail	-	7,5%
5	GLOBAL MERCHANTS	10%	-

La DGMG n'a pas communiqué des données sur des éventuelles transactions sur les participations de l'Etat au cours de 2015 hormis les participations acquises à titre gratuit dans le cadre de l'octroi des permis d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur.

Deux entreprises d'Etat opèrent dans le secteur extractif soient la TdE et la SNPT. Les deux sociétés sont détenues à 100% par l'Etat togolais et opèrent dans le secteur à travers des permis qui leur sont octroyés.

²² Source : DGMG

Nous comprenons que les deux entreprises ne détiennent pas des participations dans d'autres sociétés extractives et qu'elles sont soumises au même titre que les sociétés privées aux droits et taxes prévus par la réglementation.

En plus des paiements au titre de la fiscalité, les deux sociétés peuvent être amenées à verser des dividendes à l'Etat actionnaire dont le montant dépend des résultats distribuables et la décision de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes des deux sociétés. Les deux entreprises d'Etat peuvent être également amenées, pour des raisons de finances publiques, à verser des avances sur dividende.

La TdE présente toutefois un cas particulier dans la mesure où les sociétés de production d'eau sont tenues de payer une taxe de prélèvement d'eau dans la nappe sur les forages au prix de 100 FCFA pour le m³ et ce conformément à l'Arrêté Interministériel n°31/MCITDZF/MEMEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau et signé le 11 octobre 2001. Ces prélèvements sont recouverts par la TdE au lieu et place de l'Etat mais ne sont pas reversés à l'Etat.

En dehors des flux de paiement identifiés ci-haut, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de transactions financières entre l'Etat et les entreprises extractives, y compris les deux entreprises d'Etat.

4.2 Secteur des hydrocarbures

4.2.1 Contexte et activités d'exploration au Togo

Malgré les potentialités du secteur des hydrocarbures au Togo prouvés notamment par les travaux de recherche menés par la société ENI en 2012 dans l'offshore, la diminution des cours pétroliers durant les dernières années a eu un impact direct sur les investissements dans ce secteur au Togo qui a vu le rythme de demande de nouveaux permis de recherche se ralentir.

Actuellement, aucune activité de recherche ni d'exploitation des hydrocarbures n'existe au Togo²³.

4.2.2 Cadre juridique

L'exploration et l'exploitation pétrolières au Togo sont régies par la Loi n°99-003 du 18 février 1999 portant Code des Hydrocarbures²⁴.

Les conditions particulières applicables aux titulaires de titres pétroliers sont définies dans les contrats pétroliers signés entre l'Etat et les sociétés pétrolières.

4.2.3 Cadre institutionnel

Les structures intervenantes dans le contrôle et la supervision du secteur des hydrocarbures au Togo sont :

- Le Ministre des Mines et de l'Energie : il évalue la recevabilité des demandes de permis, octroi les droits de prospection, propose les projets de contrat, négocie et signe les contrats pour le compte de l'Etat et autorise la cession des concessions d'exploitation ;
- La Direction des Hydrocarbures du Ministère des Mines et de l'Energie : Elle a pour tâche d'appliquer la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Elle s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national²⁵ ; et
- Le Fonds de promotion et de développement des opérations pétrolières : placé sous la tutelle conjointe des ministres en charge des hydrocarbures et des finances, a pour objet de financer toutes les actions de promotion et de développement des activités pétrolières au bénéfice des personnes morales et physiques de droit togolais. Nous comprenons toutefois que ce fonds n'a pas encore été mis en place.

4.2.4 Régime fiscal

Selon les dispositions du code des hydrocarbures, les sociétés pétrolières sont soumises aux paiements des redevances et taxes suivantes :

- Redevance superficielle annuelle dont le montant est fixé dans le contrat ;
- Redevance proportionnelle à la production payable en numéraire ou en nature dont le taux et les règles d'assiette sont fixés dans le contrat ;
- Bonus de signature et/ou Bonus de production dont le montant est précisé dans le contrat ;
- Prélèvement additionnel au titre de bénéfices des opérations pétrolières ; et
- Impôts et taxes de droits commun sous réserve des avantages accordés dans le contrat pétrolier.

²³ Conformément à la confirmation de la DGH

²⁴ <http://faolex.fao.org/docs/pdf/tog92948.pdf>

²⁵ Loi n° 99-03 portant Code des hydrocarbures de la République Togolaise

4.2.5 Publication des contrats pétroliers

L'octroi d'un permis donne lieu à la signature d'un contrat pétrolier qui peut prendre la forme d'un contrat de concession, d'un contrat de partage de production ou de tout autre type de contrat autorisé par la loi n°99-003 ou pratiqué dans l'industrie pétrolière internationale²⁶.

Les contrats pétroliers ainsi que les mutations et les transferts des permis s'y rattachant doivent être approuvés, par décret en conseil des ministres.

Les Contrats Pétroliers traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les Titres Pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leur renouvellement, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissement, le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

Les dispositions du code des hydrocarbures ne prévoient pas un modèle de contrat type mais prévoient que les projets de contrats sont proposés par le Ministre des Mines et de l'Energie pour servir de base de négociation avec les sociétés. Le Code ne prévoit pas non plus des dispositions prévoyant la publication des contrats pétroliers. Dans la pratique, les contrats signés par l'Etat avec ENI n'ont pas fait l'objet de publication.

4.2.6 Types des titres pétroliers

Le Code des Hydrocarbures prévoit plusieurs types de contrats pétroliers, comme suit :

Type	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection des hydrocarbures	Deux (2) ans au plus et ne peut être renouvelée que deux fois pour une durée d'un (1) an au plus.	Confère, dans le périmètre défini, le droit non exclusif de procéder, concurremment avec d'autres détenteurs d'autorisations à la prospection. L'autorisation peut porter sur une surface couverte par un permis d'exploration d'hydrocarbures avec le consentement préalable du titulaire dudit permis.
Permis d'exploration d'hydrocarbures	Trois (3) années au plus et ne peut être renouvelé que deux fois pour une durée ne pouvant dépasser deux (2) années.	Confère, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur le droit exclusif de prospection et d'exploration d'hydrocarbures solides, liquides et gazeux. Les permis d'exploration d'hydrocarbures constituent des droits mobiliers, indivisibles, non amodiable, non susceptibles d'hypothèques. Lorsque le titulaire du permis d'exploration estime avoir découvert un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, l'Etat lui attribue une concession d'exploitation.
Concession d'exploitation d'hydrocarbures	Trente (30) années au plus et peut être prorogée pour une durée et à des termes et conditions à convenir par négociations.	Confère le droit d'exploiter un gisement d'hydrocarbures. La concession est accordée par l'Etat suite à la découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable.
Autorisation de transport d'hydrocarbures	Pour la même durée que celle de la concession d'exploitation d'hydrocarbures.	Donne, pendant la durée de validité d'un titre pétrolier à leur titulaire ou à chacun de leurs cotitulaires une autorisation de transport qui comporte le droit : <ul style="list-style-type: none"> • De transporter dans leurs propres installations, ou de faire transporter tout en conservant la propriété, les produits de l'exploitation vers des points de stockage, de traitement, de chargement ou de grosse consommation ; • D'occuper les terrains dans les conditions fixées par la loi ; • De faire appliquer, si besoin et, à l'extérieur des titres pétroliers, des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ; et • D'établir des installations et canalisations sur les terrains dont il n'aura pas la propriété - la servitude de passage ainsi créée donne droit à une indemnité fixée, à défaut d'entente amiable, dans les mêmes formes que l'indemnité d'expropriation.

²⁶ Art 3 de la Loi n° 99-03 portant Code des Hydrocarbures de la République Togolaise.

4.2.7 Octroi des licences

Les modalités d'octroi des titres pétroliers peuvent être résumées comme suit :

Type	Acte d'octroi	Modalités d'octroi
Autorisation de prospection des hydrocarbures	Arrêté du ministère qui précise le périmètre ou la zone à laquelle elle s'applique.	Le code n'est pas explicite sur les modalités d'octroi et sur les critères devant être utilisés pour l'évaluation de la recevabilité des demandes d'autorisations ou des titres qui est du ressort du Ministre en charge des hydrocarbures. Le code retient le droit de priorité des titulaires de permis de recherche pour l'octroi des concessions d'exploitation.
Permis d'exploration d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	
Concession d'exploitation d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	
Autorisation de transport d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	

Courant l'exercice 2015, nous n'avons pas eu connaissance de l'octroi d'autorisations ou de permis dans le secteur des hydrocarbures.

4.2.8 Transfert des permis

Conformément à la Loi N°99-003 portant le code des hydrocarbures de la République Togolaise, les règles applicables au transfert des permis et licences se présentent comme suit :

- Les permis d'exploration d'hydrocarbures constituent des droits mobiliers, indivisibles, non amodiable, non susceptibles d'hypothèques. Ils sont cessibles et transmissibles sous réserves d'une autorisation préalable du conseil des ministres.
- Les concessions d'exploitation d'hydrocarbures constituent des droits immobiliers de durée limitée, distincts de la propriété du sol, et susceptibles d'hypothèques. Elles sont cessibles sous réserve d'autorisation préalable accordée par le ministre.

Pour l'année 2015, nous n'avons eu connaissance d'aucun transfert de permis.

4.2.9 Registre des licences

Au Togo, nous comprenons que les types de permis et autorisations cités plus haut sont tenus au niveau de la DGH. Les dispositions du code des hydrocarbures prévoient la tenue de registres et des cartes des permis et autorisations et indiquent que cette documentation est publique.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre en charge des hydrocarbures ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel.

4.2.10 Participation de l'Etat :

Conformément à l'Article 4 du Code des Hydrocarbures, les gisements d'hydrocarbures solides, liquides et gazeux sont séparés de la propriété du sol. Ils relèvent de la souveraineté de l'Etat et constituent un domaine public particulier.

Le Code des hydrocarbures prévoit que le Gouvernement se réserve le droit de prendre directement ou de faire prendre par une société d'Etat mandatée à cet effet, une participation sous quelque forme juridique que ce soit dans les opérations pétrolières objet d'un contrat pétrolier, selon les conditions et modalités stipulées dans le contrat pétrolier.

Actuellement, le Togo ne dispose pas d'une entreprise d'Etat qui opère ou qui détient des actifs dans le secteur des hydrocarbures. Concernant les participations directes, l'Etat se réserve le droit de prendre une participation gratuite au capital de la société d'exploitation avec la possibilité d'une participation supplémentaire payante après négociation. Les pourcentages de ces participations sont fixés dans le contrat

4.3 Commercialisation des substances minérales précieuses

4.3.1 Cadre juridique

La commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses est régie par les Articles 44 à 46 de la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier, modifiée par la Loi n° 2003-012²⁷.

Les dispositions relatives à l'achat et la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo sont organisées par le Décret n° 2009-299/PR du 30 décembre 2009.

4.3.2 Commercialisation des substances minérales précieuses

L'activité de commercialisation de l'or et du diamant au Togo occuperait une place importante dans les activités d'exportation. En effet, selon les chiffres qui nous ont été communiqués par l'INSEED, les exportations d'or à partir du Togo se détaillent comme suit :

Données	Année 2015
Quantité expédiée en kg	15 568
Valeur statistique en million FCFA	15 694

Source INSEED/DCNEE

D'après le rapport de l'état des lieux « audit détaillé de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle au Togo établi en Juillet 2017 dans le cadre du projet de développement et de gouvernance minière (PDGM) la quantité produite d'or pour l'année 2015 s'élève à 6 kg²⁸. Il s'agit de données établis à partir d'estimations et non des données réelles.

Cette différence significative entre les exportations et la production peut être expliquée par le fait que la grande majorité des volumes exportés proviennent des pays limitrophes et ne sont pas produits au Togo, cependant aucune étude n'est disponible pour confirmer ce constat.

D'après le même rapport, la production de l'or s'effectue principalement dans la région centrale du Togo, les zones les plus riches en matière de production d'or sont la préfecture de Tchaoudjo avec une production annuelle dépassant les 3 kg par an et la préfecture de Biltta avec une production annuelle de 1,4 kg par an et la préfecture de Amou pour une quantité produite de 0,5 kg par an, pour le reste des autres préfectures la production est inférieure à 0,5 kg par an.

Aussi et selon la DGMG, l'exploitation de l'or et du diamant au Togo s'effectue sous forme artisanale sur plusieurs sites alluvionnaires et aucune exploitation industrielle n'est opérée pour le moment. Toutefois et conformément à la même source, la production générée par l'exploitation artisanale sur le territoire national reste insignifiante par rapport aux volumes exportés.

D'après l'état des permis de recherche et d'exploitation pour l'exercices 2015 communiqués par la DGMG, aucun permis d'exploitation n'a été accordé. Toutefois, les permis de recherche accordés au cours de cette année sont détaillés comme suit :

Société	Date d'octroi	Substance	N° Référence du titre
AGEMIN SAS	05/10/2015	Or	44/MME/CAB/DGMG/2015
JIA Entreprise Mining	23/12/2015	Or	59/MME/CAB/DGMG/2016
JIA Entreprise Mining	23/12/2015	Or	60/MME/CAB/DGMG/2016
JIA Entreprise Mining	23/12/2015	Or	11/MME/CAB/DGMG/2016

Selon la DGMG, seules deux (2) sociétés disposent d'autorisations de commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses à savoir SOLTRANS et WAFEX (Groupe AMMAR). Ces sociétés ont respectivement exporté 5 194 kg et 10 178 kg en 2015, selon la même source.

²⁷ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/togo/Togo-Code-1996-minier.pdf>

²⁸ Audit Détaillé de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) au Togo page 49

4.4 Secteur du transport des produits extractifs

4.4.1 Cadre Juridique et institutionnel

Conformément à l'Article 2 du Code Minier, le transport des produits miniers est couvert par ledit Code. Le transport des produits miniers aussi est régi comme tout autre transport par le ministère des infrastructures et des transports.

4.4.2 Transport de minerai

Il existe deux sociétés qui disposent du droit d'utiliser les chemins de fer pour le transport de produits miniers au Togo, à savoir :

Togo Rail : L'accord signé entre ladite société et l'Etat prévoit le paiement par la société d'une redevance de 7,5% du chiffre d'affaires. Toutefois, depuis 2009, la société ne paie plus ladite redevance et ce suite à la déchéance du droit d'exclusivité stipulé dans le contrat puisque l'Etat a concédé une partie de la concession à la société MM Mining.

D'après la lettre n° 283/ITIE/ST/2017 du 12 Juillet 2017 envoyé par la société Togo Rail, les quantités transportées par la société au cours de 2015 s'élèvent à 237 990 tonnes de Clinker et 82 475 tonnes de calcaires.

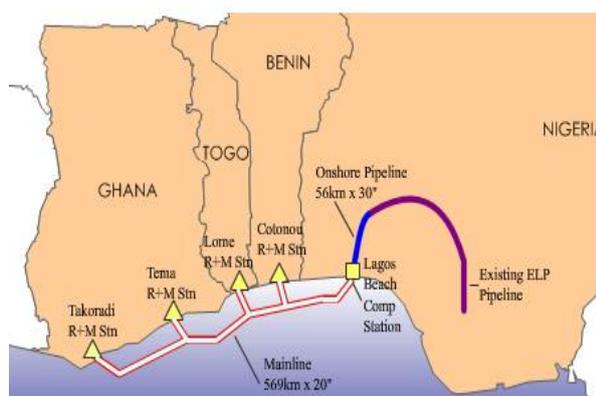
Transport de minerai de fer par la société MM Mining : la convention minière entre MM Mining et l'Etat Togolais prévoit que la société procédera à l'exploitation technique et commerciale des services de transport ferroviaire du réseau des chemins de fer (axes Lomé-Blitar et Lomé-Kpalimé). Toutefois, aucune disposition régissant les redevances ou paiements n'a été prévue. A ce jour, la société n'utilise pas les rails pour le transport du minerai de fer et ne paie pas en conséquence de redevances.

4.4.3 Transport d'hydrocarbures

Le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest transporte du gaz naturel purifié, destiné à être utilisé comme combustible dans les installations électriques, ainsi que pour des applications industrielles. 85% de ce gaz est destiné à la production d'énergie électrique dans la région et le reste aux applications industrielles. Les consommateurs de base du gaz sont la centrale thermique de la Volta River Authority au Ghana, et la Communauté Electrique du Benin (CEB) née de l'association entre le Benin et le Togo pour la production de l'électricité.

L'exploitation du Gazoduc est régie par le traité relatif au projet du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest signé à Dakar entre les pays partenaires, le 31 janvier 2003²⁹ et ratifié par l'Assemblée Nationale le 7 septembre 2004 et la Loi n° 2004 – 22 du 15 décembre 2004 portant régime juridique et fiscal harmonisé applicable au projet GAO.

L'accès libre au système du Gazoduc n'a été accordé qu'en juillet 2012 par l'AGAO. A partir de cette date, les chargeurs sont devenus éligibles à vendre leur gaz naturel via le système du GAO.



²⁹ http://www.wagpa.org/Traite_relatif.pdf

Le Gazoduc est exploité par la société West Afrikans Gas Pipeline Company (WAPCo) et ses activités sont supervisées par l'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (AGAO). Les prérogatives de ces structures se présentent comme suit :

Structure	Prérogatives
L'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (Autorité du GAO ou AGAO) ³⁰	L'AGAO est une institution internationale créée par le Traité relatif au Projet du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (PGAO) entre la République du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise. L'Autorité du GAO est un établissement public à caractère international doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. L'AGAO a des fonctions de représentation (mène des actions et prend des décisions au nom et pour le compte des Etats Parties), des fonctions d'assistance et de coordination et des fonctions de régulateur.
La West African Gas Pipeline Company Limited (WAPCo) ³¹	<p>La WAPCo est une société à responsabilité limitée, qui est à la fois propriétaire et exploitant du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest. La Société a son siège à Accra au Ghana, et compte un bureau à Badagry au Nigéria, ainsi que des bureaux locaux à Cotonou au Bénin, Lomé au Togo et Tema et Takoradi au Ghana.</p> <p>Elle a pour vocation principale d'assurer, en toute sécurité, responsabilité et fiabilité, et à des prix compétitifs par rapport aux autres combustibles, le transport du gaz naturel depuis le Nigéria vers les marchés du Bénin, du Togo et du Ghana.</p> <p>L'actionariat de WAPCo se compose comme suit : Chevron West African Gas Pipeline Ltd (36.9%), Nigerian National Petroleum Corporation (24.9%), Shell Overseas Holdings Limited (17.9%), Takoradi Power Company Limited (16.3%), Société Togolaise de Gaz (2%) et Société BenGaz S.A. (2%).</p>

Régime fiscal harmonisé du GAO :

L'article 5 du traité sur le projet de pipeline de gaz en Afrique de l'ouest entre la république du Bénin, la république du Ghana et la république fédérale du Nigeria et la république du Togo signé fin 2003, fixe les règles fiscales applicable à la société WAPCO dans les Etats signataire du traité.

En effet, l'Impôt sur les bénéfices, les revenus imposables, les charges déductibles sont réparties entre chaque État signataire conformément à une formule de calcul, indépendamment du lieu et de la manière avec laquelle ce revenu été généré ou les charges encourues. Cette formule de calcul tient compte de la distance du système pipelinier dans chaque État signataire. Toutefois, pour chaque année d'imposition, le pourcentage de répartition de chaque État déterminé selon cette formule de calcul peut être ajusté par les États parties par écrit un avis signé par chaque ministre compétent et remis à la société avant cette année d'imposition.

Toutefois, la méthode de calcul a fait l'objet d'amendement et la date de commencement fiscal tel que stipulé dans le 2^{ème} amendement du Projet du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest daté du 21 Novembre 2014, été fixé au 1^{er} novembre 2011.

L'entrée en vigueur de ce traité offre une période d'exonération de 5 ans à la société WAPCO dans les différents Etats signataires. A partir de la 6^{ème} année, la formule de calcul tel qu'édictee ci-dessus devient applicable.

Toutefois et conformément à la Direction Générale de l'Energie, la Société du Gazoduc ne fait que des pertes depuis le démarrage de la phase d'exploitation. Ceci est dû aux problèmes d'approvisionnement du Gaz naturel du Nigeria et aux dommages causés au gazoduc particulièrement en 2012 avec plus de 10 mois d'arrêt de l'exploitation.

30 <http://wagpa.org/agao.html>

31 <http://www.wagpco.com/>

4.5 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

4.5.1 Processus budgétaire

Le processus budgétaire au Togo est régi par la Loi organique n°2008-019 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances ainsi que les Lois de finances pour les années 2015 et 2016 et aux six directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) relatives au code de la transparence dans la gestion des finances publiques, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire de l'Etat, au plan comptable de l'Etat et au Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Il est constitué des étapes suivantes :

(i) La programmation

La phase de conception du budget comprend le cadrage macroéconomique et budgétaire, les circulaires et les instructions budgétaires, la préparation du budget par les services dépensiers, l'organisation des conférences budgétaires et la préparation du projet de texte de la loi des finances. Cette élaboration est déclenchée par la lettre de cadrage du chef de gouvernement (Premier Ministre).

La lettre de cadrage est un document qui précise les grands choix en matière de dépenses et de politiques fiscales, les contraintes économiques et financières du moment et les priorités sectorielles.

(ii) La discussion budgétaire

La discussion budgétaire est lancée via une lettre du Ministre des Finances contenant, un calendrier des discussions budgétaires, les plafonds de dépenses à respecter pour le budget dans chaque service dépensier. Au cours de la définition de la stratégie budgétaire ou cadre macroéconomique, l'information du Ministre des Finances repose fondamentalement sur la Direction Générale du Budget (DGB), l'Office Togolais des Revenus et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Les institutions et les ministères élaborent leurs propositions de budget en tenant compte de la note d'orientation et budgétaire, de la circulaire budgétaire et de la politique nationale de développement économique et social des programmes et des plans sectoriels qui intègrent les objectifs prioritaires du gouvernement dans la limite des plafonds des dépenses. Cette étape intègre et implique de façon réelle et utile les services déconcentrés afin que leurs besoins soient pris en compte.

Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.

(iii) Adoption

Une fois que le solde budgétaire est déterminé, le projet de loi des finances est soumis, discuté présenté et adopté en Conseil des ministres.

Le projet de loi des finances de l'année, y compris le rapport et les annexes explicatives, est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour être votée.

Le vote ou l'adoption proprement dit se fait en session plénière au cours du débat sur le projet de loi des finances et ses annexes, qui sont généralement ouverts au public.

(iv) Exécution

Dès la promulgation ou la publication de la loi des finances de l'année en cours, le gouvernement prend les dispositions réglementaires ou administratives portant sur la répartition des crédits du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux selon la nomenclature en vigueur. Après la promulgation de cette loi de finances par le Président de la République, celle-ci devient exécutoire.

L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique, l'Ordonnateur Unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre de l'Economie et des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.

(v) Contrôle

La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori qui sont effectués au niveau de la Direction de Contrôle Financier après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.

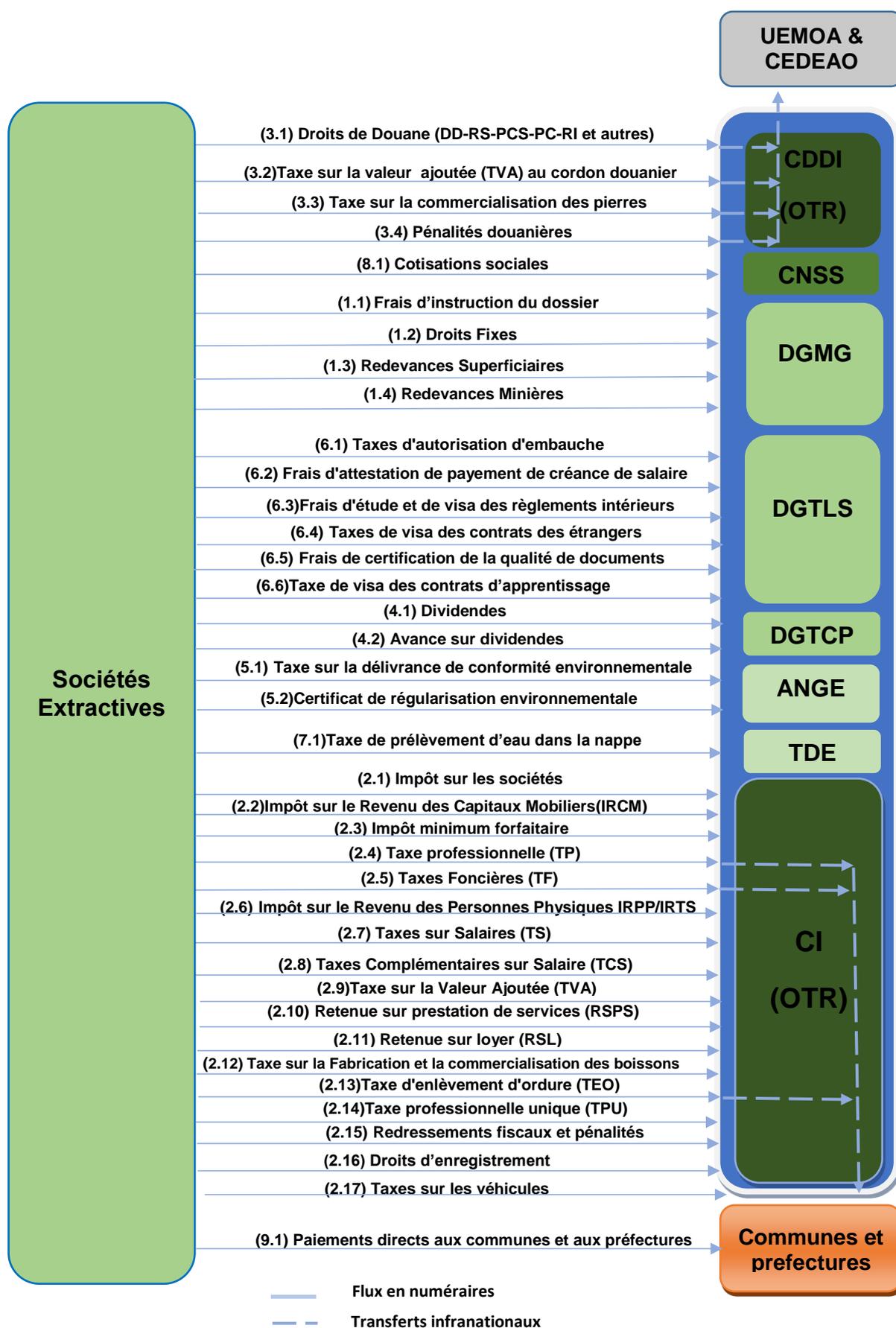
Conformément à la Loi organique N°2008-019 relative aux lois de finances, la Cour des Comptes devra établir un rapport sur l'exécution des lois de finances ainsi qu'une déclaration générale de conformité à l'appui du projet de loi de règlement soumis à l'Assemblée nationale par le gouvernement. Le projet de loi règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget.

4.5.2 Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique intitulé le budget général.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement l'OTR (CI et CDDI) pour les impôts et taxes de droit commun et la DGMG pour les paiements spécifiques.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peut être présenté comme suit :



4.5.4 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. La participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à l'ACCT.

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc pas être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

4.5.5 Transferts des revenus extractifs

La réglementation Togolaise prévoit l'affectation de certains revenus provenant du secteur minier au niveau infranational (régions et communes). D'autres transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire.

Transferts effectués par le CI :

Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.

Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :

Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%
Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%
Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 f CFA par contribuable	0%
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%

Transferts effectués par le CDDI : les taxes et autres prélèvements perçus par le CDDI pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

- le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : En Application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA., il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1%³² de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA ;

³² Conformément à la note de service n° 42/2017/OTR/CG/CDDI le taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) a été réduit de 1% à 0,8% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de UEMOA à partir de 2017.

- Le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'Article 72 du Traité Révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation ;
- Le Fonds de Garantie (FDG) : conformément à l'Article 8 du Décret n° 82-202 du 24 août 1982 portant institution d'un fonds de garantie le « fonds de garantie » cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la Chambre de Commerce au taux de 0.25% de la valeur en douane ;
- La Taxe de Péage (TP) : conformément à la Loi des Finances 1978 et l'Arrêté Municipal n° 41/ML du 31/12/2001 cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la municipalité sur la base de 200 FCFA/tonne indivisible sur les marchandises en transit et celles des missions diplomatiques mises à la consommation ;
- La Taxe de Protection des Infrastructures (TPI) est prélevée au tarif de 2 000 FCFA /tonne indivisible ensuite répartie 80% au profit du Budget National et 20% pour le compte de la SAFER ;
et
- La Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses : conformément à l'Article 4 du Décret n° 02009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur mercuriale dont :
 - 3,0% sont versés à l'administration des douanes ; et
 - 1,5% à la DGMG.

4.6 Contribution économique du secteur extractif

4.6.1 Contribution dans les revenus de l'Etat

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les recettes totales de l'Etat se présente comme suit

Indicateurs macroéconomiques	2015 million (FCFA)	Poids %
Recettes fiscales	480 393	58%
Recettes en capital	287 603	35%
Recettes non fiscales	59 225	7%
Comptes d'affectation spéciale	2 474	0%
Recettes de l'Etat³³	829 695	100%
Recettes provenant du secteur extractif³⁴	17 728	2,1%

4.6.2 Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs	2015 million (FCFA)	Poids %
PIB à prix courants (nominal)	2 417 773	
PIB nominal des activités extractives	91 046	3,77%
Phosphate	45 305	1,87%
Clinker	20 480	0,85%
Autres	25 261	1,04%

Source : Direction de l'Economie (Ministère de l'Economie et des Finances)

4.6.3 Contribution dans les exportations

Conformément aux chiffres communiqués par la Direction Générale des Statistiques et de la Comptabilité Nationale (DGSCN), les principaux produits miniers exportés par le Togo sont le phosphate, le clinker et l'or et qui représentent en 2015 respectivement 13%, 6% et 3% de l'ensemble des exportations du Togo. Le détail des chiffres se présente comme suit :

Indicateurs	2015 million (FCFA)	Poids %
Total exportations	468 915	
Phosphate	59 249	13%
Clinkers	29 178	6%
Or	15 694	3%
Exportation autres produits	364 794	78%

4.6.4 Contribution dans la création des emplois

D'après le questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être 2015 du Togo³⁵, le pourcentage de la population active travaillant dans le secteur extractif est de 0,6% et occupe la 13^{ème} position dans le classement de l'employabilité des secteurs d'activités au Togo en 2015, le reste du classement est illustré dans le tableau suivant :

³³ Conformément au rapport de la Cour des Comptes en Janvier 2017 sur l'exécution de la loi de finances, Gestion 2015

³⁴ Conformément aux données collectées dans le cadre des travaux de conciliation de 2015

³⁵ <http://www.stat-togo.org/contenu/pdf/pb/pb-rap-final-QUIBB-tg-2015.pdf>

Ordre	Branche d'activité	%
1	Agriculture, sylviculture, pêche	54,10%
2	Commerce, réparation de véhicule et auto-moto	15,20%
3	Activités de fabrication	9,90%
4	Activités des services administratif et appui en état	3,70%
5	Services Personnel	3,20%
6	Transport et entreposage en état	3,00%
7	Autres branches	2,50%
8	Construction	2,20%
9	Hébergement et restauration	1,60%
10	Activités pour la santé humaine	1,00%
11	Activités d'enquête et de sécurité	1,00%
12	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	0,80%
13	<u>Activités extractives</u>	<u>0,60%</u>
14	Information et communication	0,30%
15	Activités financières et assurances en état	0,30%
16	Production et distribution d'électricité, de gaz de vapeur ou de climatisation	0,20%
17	Distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et activité de remise en état	0,20%
18	Activités immobilières	0,10%

4.7 Pratiques d'audit au Togo

4.7.1 Entreprises

La législation³⁶ au Togo impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique³⁷ de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si ces sociétés remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions suivantes :

- Total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125.000.000) de FCFA ;
- Chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de FCFA ; et
- Effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes.

L'article 853-11 prévoit également que les sociétés par actions simplifiées sont tenues de désigner au moins un (1) commissaire aux comptes qui remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions citées ci-dessus.

Cette obligation incombe également aux entreprises d'Etat (SNPT et TdE) dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement seront sollicitées pour confirmer si leurs états financiers pour l'année 2015 et 2016 ont fait l'objet d'une certification. Les informations collectées seront reportées.

4.7.2 Régies financières

La Cour des Comptes vérifie les comptes des comptables publics. Elle assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics et des entreprises publiques. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle procède à toutes études de finances et de comptabilité publique qui lui sont demandées par le Gouvernement, l'Assemblée Nationale ou le Sénat³⁸.

La chambre chargée du contrôle des comptes de l'Etat, exerce le contrôle de régularité et le contrôle de performance ou de gestion sur les comptes des administrations et services publics de l'Etat, à savoir le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor. Elle prépare le rapport sur le projet de loi de règlement et la déclaration générale de conformité³⁹.

La mission consiste, conformément aux attributions de la Cour des comptes et aux principes généraux de contrôle des finances publiques prescrits par les Normes ISSAI⁴⁰, à :

- vérifier les états financiers de l'Etat sous l'angle de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes ;
- apprécier la conformité des opérations ou des pratiques utilisées par rapport aux lois, règlements, directives et normes en vigueur ;
- examiner la conformité entre les comptes individuels des comptables principaux et la comptabilité du ministre chargé des finances, ordonnateur principal du budget de l'Etat, aux fins de la déclaration de conformité ; et

³⁶ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

³⁷ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

³⁸ Article 107 de la Constitution du 14 octobre 1992 (<http://www.antogo.tg.refer.org/IMG/pdf/CONSTITUTION.pdf>)

³⁹ <http://courdescomptestogo.org/index.php/organisations-et-attributions1>

⁴⁰ Les normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques

- rédiger et soumettre un avant-projet de rapport à la plénière de la Cour pour adoption.

La Cour des Comptes établit un rapport annuel⁴¹ sur l'exécution de la loi de finances et une déclaration générale de conformité à l'appui du projet de loi de règlement soumis à l'Assemblée nationale par le Gouvernement. La Cour des comptes donne également son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance.

4.8 Accords de Troc et de fourniture d'infrastructures

Les différents entretiens et visites effectués aux différentes régies financières ont révélé l'existence des accords de troc suivants :

Accord avec la SNCTPC : La SNCTPC bénéficie d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction en échange de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais. Cette situation constitue un cas de troc conformément aux règles ITIE et les flux correspondants ont été inclus dont le formulaire de déclaration utilisé lors de la collecte des données.

Accord avec Togo-Rail : Aux termes d'un contrat de concession signé entre l'Etat togolais et la société Togo – Rail, le 16 décembre 2002, la gestion des chemins de fer du Togo, a été concédée à Togo – Rail pour 25 ans. Le cahier des charges du concessionnaire prévoit entre autres, la réhabilitation des infrastructures ferroviaires, la remise en l'état des chemins de fer dans une perspective nouvelle, l'amélioration du transport ferroviaire, etc.

Transport de minerai de fer par la société MM Mining : la convention minière entre MM Mining et l'Etat Togolais prévoit que la société procédera à l'exploitation technique et commerciale des services de transport ferroviaire du réseau des chemins de fer (axes Lomé-Blitar et Lomé-Kpalimé). Selon DGMG, la convention signée avec la société ne prévoit pas des transactions de troc ou la fourniture de travaux d'infrastructures.

4.9 Prêts et subvention

Lors de l'examen des formulaires de déclaration, aucune société n'a déclaré avoir reçu/accordé un prêt ou une subvention de la part/à l'Etat ou aux entreprises publiques.

4.10 Propriété réelle

Le cadre juridique actuel du Togo ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

Partant de ce constat, le Comité de Pilotage a décidé de divulguer les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Pour cela le Comité a décidé d'adopter la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

⁴¹ <https://www.courdescomptes.tg/documentations/les-rapports-de-contrôle/>

Le Comité a décidé d'opter également pour la divulgation des informations sur les personnes politiquement exposées. Dans ce cas, les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été invitées à signaler si le propriétaire réel se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

- Les personnes de nationalité étrangères qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.
- les personnes physiques de nationalité togolaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Il est à noter que le Comité de pilotage de l'ITIE-Togo a mis sur pied une commission qui a élaboré la feuille de route devant planifier les actions à mener en vue de rendre effective la publication de l'identité des propriétaires réels des entreprises extractives au Togo au plus tard le 1er janvier 2020, date d'entrée en vigueur de l'exigence y relative, conformément à la Norme ITIE version 2016.

Une commission ad-hoc issue du CP-ITIE, assistée par un membre du secrétariat technique a été créée le 19 juillet 2016. Cette commission a élaboré un plan de travail devant aboutir à la mise en œuvre de la feuille de route.

Au terme des travaux de cette commission, la feuille de route élaborée a été publiée sur le site Internet de l'ITIE-Togo en décembre 2016⁴².

Cette feuille de route s'articule autour des activités suivantes :

- Mettre la lumière sur l'importance de la divulgation de la propriété réelle ;
- Faire un état des lieux législatifs du degré de prise en compte de la divulgation de la propriété réelle dans la législation nationale ;
- Proposer une définition de la propriété réelle respectant les lois nationales et qui est alignée sur les pratiques internationales ;
- Rechercher s'il existe une définition des personnes politiquement exposées ;
- Définir l'autorité de certification des déclarations sur la propriété réelle ; et
- Créer un site internet sur lequel les données sur la propriété réelle seront disponibles sous format électronique.

La mise en place de ces activités devrait aboutir à la création d'un registre public de la propriété réelle dans les délais fixés par la norme ITIE, toutefois nous n'avons pris connaissance d'aucun avancement des activités conformément aux échéances fixées par la feuille de route.

Nous présentons au niveau de l'Annexes 1 du présent rapport les informations sur la structure du capital ainsi que la propriété réelle communiquées par les sociétés extractives.

⁴² https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route_pr.pdf

5 TRAVAUX DE CONCILIATION

5.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire

5.1.1 Rapprochement par entreprise

Les tableaux ci-dessous présentent un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différentes structures de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau n°6 : Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par société

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	MM MINING	71 965 175	71 957 175	8 000	-	-	-	71 965 175	71 957 175	8 000
2	POMAR TOGO SA	1 022 044	1 022 044	-	-	-	-	1 022 044	1 022 044	-
3	SCANTOGO MINES	4 365 715 614	4 128 122 817	237 592 797	-	183 198 497	(183 198 497)	4 365 715 614	4 311 321 314	54 394 300
4	SNPT	5 673 791 281	6 402 800 226	(729 008 945)	-	(651 657 322)	651 657 322	5 673 791 281	5 751 142 904	(77 351 623)
5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	4 387 465 111	5 357 558 507	(970 093 396)	28 153 500	(941 312 646)	969 466 146	4 415 618 611	4 416 245 861	(627 250)
6	CRYSTAL SARL	12 526 596	27 255 649	(14 729 053)	14 729 053	-	14 729 053	27 255 649	27 255 649	-
7	SAMARIA	18 981 701	18 981 701	-	-	-	-	18 981 701	18 981 701	-
8	TDE	837 509 702	1 171 346 654	(333 836 952)	333 686 952	-	333 686 952	1 171 196 654	1 171 346 654	(150 000)
9	VOLTIC TOGO	225 453 299	229 975 643	(4 522 344)	-	-	-	225 453 299	229 975 643	(4 522 344)
10	SOLTRANS	247 172 005	247 788 549	(616 544)	-	-	-	247 172 005	247 788 549	(616 544)
11	WAFEX	506 765 603	495 963 514	10 802 089	(331 100)	11 858 593	(12 189 693)	506 434 503	507 822 107	(1 387 604)
12	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL	25 663 975	25 479 019	184 956	115 632	300 588	(184 956)	25 779 607	25 779 607	-
13	ALMACAR-TOGO S.A	15 701 776	19 227 291	(3 525 515)	5 343 145	-	5 343 145	21 044 921	19 227 291	1 817 630
14	CECO	30 337 917	2 337 656 348	(2 307 318 431)	(28 887 917)	(2 336 206 348)	2 307 318 431	1 450 000	1 450 000	-
15	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	151 944 844	546 916 117	(394 971 273)	(147 511 844)	(542 483 117)	394 971 273	4 433 000	4 433 000	-
16	GRANUTOGO SA	102 786 596	129 127 132	(26 340 536)	-	-	-	102 786 596	129 127 132	(26 340 536)
17	LES AIGLES	19 986 015	22 035 417	(2 049 402)	3 319 402	1 300 000	2 019 402	23 305 417	23 335 417	(30 000)
18	SAD	10 571 838	7 731 368	2 840 470	-	3 070 720	(3 070 720)	10 571 838	10 802 088	(230 250)
19	SHEHU DAN FODIO	-	7 897 267	(7 897 267)	1 450 000	-	1 450 000	1 450 000	7 897 267	(6 447 267)
20	TOGO CARRIERE	305 472 065	351 894 339	(46 422 274)	41 639 264	6 110 542	35 528 722	347 111 329	358 004 881	(10 893 552)
21	TOGO RAIL	168 496 577	175 565 404	(7 068 827)	-	-	-	168 496 577	175 565 404	(7 068 827)
22	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	71 628 892	58 419 955	13 208 937	(443 556)	6 779 954	(7 223 510)	71 185 336	65 199 909	5 985 427
Total		17 250 958 626	21 834 722 136	(4 583 763 510)	251 262 531	(4 259 040 539)	4 510 303 070	17 502 221 157	17 575 681 597	(73 460 440)

5.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Le tableau ci-dessous présente les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les structures de l'Etat et les sociétés extractives, après avoir tenu compte des ajustements.

Tableau n°7 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux

Chiffres exprimés en FCFA

Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	930 261 483	933 882 483	(3 621 000)	3 621 000	-	3 621 000	933 882 483	933 882 483	-
Frais d'instruction du dossier	3 200 000	2 800 000	400 000	(400 000)	-	(400 000)	2 800 000	2 800 000	-
Droits Fixes	5 100 000	8 000 000	(2 900 000)	2 900 000	-	2 900 000	8 000 000	8 000 000	-
Redevances Superficiaries	39 310 000	18 697 500	20 612 500	(20 612 500)	-	(20 612 500)	18 697 500	18 697 500	-
Redevances Minières (Royalties)	882 651 483	904 384 983	(21 733 500)	21 733 500	-	21 733 500	904 384 983	904 384 983	-
Commissariat des Impôts (CI)	9 098 067 119	14 277 515 783	(5 179 448 664)	(161 659 608)	(5 298 609 287)	5 136 949 679	8 936 407 511	8 978 906 496	(42 498 985)
Impôt sur les Sociétés (IS)	1 839 838 630	5 095 778 420	(3 255 939 790)	(5 000 000)	(3 259 695 664)	3 254 695 664	1 834 838 630	1 836 082 756	(1 244 126)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 278 875 000	1 454 579 997	(175 704 997)	1 106 315	(226 617 830)	227 724 145	1 279 981 315	1 227 962 167	52 019 148
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	162 923 143	743 377 906	(580 454 763)	(9 164 385)	(574 698 831)	565 534 446	153 758 758	168 679 075	(14 920 317)
Taxe professionnelle (TP)	91 583 128	266 952 603	(175 369 475)	(24 367 365)	(199 395 240)	175 027 875	67 215 763	67 557 363	(341 600)
Taxes Foncières (TF)	51 894 844	50 174 003	1 720 841	(4 651 738)	(2 295 366)	(2 356 372)	47 243 106	47 878 637	(635 531)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	593 661 676	948 405 503	(354 743 827)	(86 117 129)	(381 355 861)	295 238 732	507 544 547	567 049 642	(59 505 095)
Taxes sur Salaires (TS)	396 138 393	438 307 317	(42 168 924)	(28 117 411)	(68 801 957)	40 684 546	368 020 982	369 505 360	(1 484 378)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	6 301 481	23 788 554	(17 487 073)	11 945 354	(5 828 550)	17 773 904	18 246 835	17 960 004	286 831
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3 978 664 963	4 642 009 885	(663 344 922)	97 214	(646 863 888)	646 961 102	3 978 762 177	3 995 145 997	(16 383 820)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	291 683 523	295 030 787	(3 347 264)	(9 105 743)	(12 250 307)	3 144 564	282 577 780	282 780 480	(202 700)
Retenue sur loyer (RSL)	21 824 516	21 043 309	781 207	(10 735 121)	(9 773 914)	(961 207)	11 089 395	11 269 395	(180 000)
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	10 186 580	12 596 174	(2 409 594)	-	(2 596 174)	2 596 174	10 186 580	10 000 000	186 580
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	34 926 953	34 643 902	283 051	(347 226)	-	(347 226)	34 579 727	34 643 902	(64 175)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	322 883 147	72 625 242	250 257 905	2 797 627	252 764 133	(249 966 506)	325 680 774	325 389 375	291 399
Droits d'enregistrement	1 131 142	150 227 660	(149 096 518)	-	(149 175 317)	149 175 317	1 131 142	1 052 343	78 799
Taxes sur les véhicules des sociétés	15 550 000	27 974 521	(12 424 521)	-	(12 024 521)	12 024 521	15 550 000	15 950 000	(400 000)

Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	4 829 274 262	3 847 362 467	981 911 795	87 343 038	1 098 040 677	(1 010 697 639)	4 916 617 300	4 945 403 144	(28 785 844)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	2 655 293 022	2 170 170 616	485 122 406	53 620 717	325 023 720	(271 403 003)	2 708 913 739	2 495 194 336	213 719 403
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	2 167 201 286	1 677 191 851	490 009 435	33 722 321	766 237 003	(732 514 682)	2 200 923 607	2 443 428 854	(242 505 247)
Pénalités douanières	6 779 954	-	6 779 954	-	6 779 954	(6 779 954)	6 779 954	6 779 954	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	963 700 000	963 700 000	-	-	-	-	963 700 000	963 700 000	-
Dividendes	963 700 000	963 700 000	-	-	-	-	963 700 000	963 700 000	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	1 128 000	619 730	508 270	-	430 095	(430 095)	1 128 000	1 049 825	78 175
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	1 128 000	507 605	620 395	-	430 095	(430 095)	1 128 000	937 700	190 300
Certificat de régularisation environnementale	-	112 125	(112 125)	-	-	-	-	112 125	(112 125)
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	1 071 677	1 101 677	(30 000)	-	-	-	1 071 677	1 101 677	(30 000)
Taxes d'autorisation d'embauche	1 061 677	1 061 677	-	-	-	-	1 061 677	1 061 677	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	30 000	(30 000)	-	-	-	-	30 000	(30 000)
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	10 000	10 000	-	-	-	-	10 000	10 000	-
Togolaise des Eaux (TdE)	153 400	153 400	-	-	-	-	153 400	153 400	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	153 400	153 400	-	-	-	-	153 400	153 400	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 395 994 305	1 805 236 596	(409 242 291)	318 086 430	(84 897 075)	402 983 505	1 714 080 735	1 720 339 521	(6 258 786)
Cotisations sociales	1 395 994 305	1 805 236 596	(409 242 291)	318 086 430	(84 897 075)	402 983 505	1 714 080 735	1 720 339 521	(6 258 786)
Communes et préfectures des localités minières	9 635 000	5 150 000	4 485 000	25 545 051	25 995 051	(450 000)	35 180 051	31 145 051	4 035 000
Paiements directs aux communes et aux préfectures	9 635 000	5 150 000	4 485 000	25 545 051	25 995 051	(450 000)	35 180 051	31 145 051	4 035 000
Autres administrations	21 673 380	-	21 673 380	(21 673 380)	-	(21 673 380)	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	21 673 380	-	21 673 380	(21 673 380)	-	(21 673 380)	-	-	-
Total Paiements en numéraire	17 250 958 626	21 834 722 136	(4 583 763 510)	251 262 531	(4 259 040 539)	4 510 303 070	17 502 221 157	17 575 681 597	(73 460 440)

5.1.3 Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Montant (FCFA)
Taxes payées non reportées (a)	436 104 722
Entreprise exerçant une activité non extractive (b)	(178 570 761)
Taxes reportées non payées	(5 067 003)
Taxes payées hors période de réconciliation	(687 971)
Montant doublement déclaré	(522 502)
Erreur de reporting (montant et détail)	6 046
Total	251 262 531

La description ainsi que le détail des ajustements significatifs se présentent dans les points ci-dessous:

- (a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiement	Montant en FCFA
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	323 874 569
Cotisations sociales	323 874 569
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	87 786 594
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	54 064 273
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	33 722 321
Commissariat des Impôts (CI)	20 822 559
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 106 315
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	4 247 458
Taxe professionnelle (TP)	734 320
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	44 100
Taxes sur Salaires (TS)	895 525
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	49 000
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	10 948 214
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	2 797 627
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	3 621 000
Frais d'instruction du dossier	700 000
Droits Fixes	2 000 000
Redevances Superficielles	200 000
Redevances Minières (Royalties)	721 000
Total	436 104 722

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
TDE	333 686 952
TOGO CARRIERE	41 639 264
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	28 153 500
CRYSTAL SARL	20 556 927
ALMACAR-TOGO SA	5 343 145
LES AIGLES	3 319 402
CECO	1 450 000
SHEHU DAN FODIO	1 450 000
Autres sociétés	505 532
Total	436 104 722

(b) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes non spécifiques au secteur extractif reportés par les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. En effet, lesdites sociétés ne sont tenues de reporter que les paiements effectués à la DGMMG.

Le détail de ces ajustements par sociétés se présente comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	(148 232 844)
CECO	(30 337 917)
Total	(178 570 761)

Le détail de ces ajustements par taxe se présente comme suit :

Flux de paiement	Montant (FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	(151 109 242)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(86 660 078)
Taxes sur Salaires (TS)	(16 180 507)
Retenue sur loyer (RSL)	(10 735 121)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(10 245 980)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(9 105 743)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(8 344 840)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(5 000 000)
Taxes Foncières (TF)	(2 604 192)
Taxe professionnelle (TP)	(1 604 180)
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(347 226)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(281 375)
Autres administrations	(21 673 380)
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	(21 673 380)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(5 788 139)
Cotisations sociales	(5 788 139)
Total	(178 570 761)

b. Pour les régies financières de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant (FCFA)
Taxe reportée par l'Etat non effectivement encaissée (a)	(2 988 519 727)
Entreprise exerçant une activité non extractive (b)	(2 878 689 465)
Taxes non reportées par l'Etat (c)	1 608 183 703
Taxes hors périmètre de réconciliation	(15 050)
Total	(4 259 040 539)

(a) Il s'agit des montants relatifs à l'impôt sur les sociétés (IS) reportées par le CI mais qui ne constituent pas des paiements effectifs. Les ajustements effectués, à ce titre, s'élèvent à 2 988 519 727 FCFA et se détaillent, par société, comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
SNPT	(2 021 556 655)
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	(966 963 072)
Total	(2 988 519 727)

(b) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes non spécifiques au secteur extractif reportés par les régies financières pour les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Le détail de ces ajustements par société se présente comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
CECO	(2 336 206 348)
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	(542 483 117)
Total	(2 878 689 465)

(c) Il s'agit des flux de paiements perçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmés par les Administrations concernées soit confirmés par l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives. Ces ajustements constituent principalement des paiements de l'ordre de 1 369 899 333 FCFA perçus par le CDDI au titre des droits de douane auprès de la société SNPT mais qui n'ont pas été reportés initialement en raison du caractère manuel des quittances y afférentes.

5.1.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (73 460 440) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

Tableau n°8 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Chiffres en FCFA

Société	Différences non réconciliées	Origine des différences					Non significatif < 500 000 FCFA
		Taxes reportées par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive (1)	Taxes reportées par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes	
MM MINING	8 000	-	-	-	-	-	8 000
SCANTOGO MINES	54 394 300	(58 877 184)	113 271 484	-	-	-	-
SNPT	(77 351 623)	(165 796 175)	84 975 389	-	3 975 000	-	(505 837)
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	(627 250)	-	-	(834 000)	-	-	206 750
TDE	(150 000)	-	-	-	-	-	(150 000)
VOLTIC TOGO	(4 522 344)	-	-	(4 410 219)	-	-	(112 125)
SOLTRANS	(616 544)	-	-	(616 544)	-	-	-
WAFEX	(1 387 604)	-	-	(1 392 287)	-	-	4 683
ALMACAR-TOGO S.A	1 817 630	-	5 000 000	(3 382 370)	-	-	200 000
GRANUTOGO SA	(26 340 536)	(39 035 895)	12 695 359	-	-	-	-
LES AIGLES	(30 000)	-	-	-	-	-	(30 000)
SAD	(230 250)	-	-	-	-	-	(230 250)
SHEHU DAN FODIO	(6 447 267)	-	-	(6 447 267)	-	-	-
TOGO CARRIERE	(10 893 552)	(11 122 510)	-	-	190 300	33 658	5 000
TOGO RAIL	(7 068 827)	-	-	(7 068 827)	-	-	-
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	5 985 427	(1 825 107)	7 810 534	-	-	-	-
Total	(73 460 440)	(276 656 871)	223 752 766	(24 151 514)	4 165 300	33 658	(603 779)

b. Ecart définitif par taxe

Tableau n°9 : Ecarts non rapprochés désagrégés par flux

Chiffres en FCFA

Fux de paiement	Différences non réconciliées	Origine des différences				Non significatif < 500 000 FCFA	
		Taxes reportées par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive (1)	Taxes reportées par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat		Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
Commissariat des Impôts (CI)	(42 498 985)	(34 528 768)	5 000 000	(12 727 471)	-	33 658	(276 404)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(1 244 126)	(6 243 890)	5 000 000	-	-	-	(236)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	52 019 148	(4 855 852)	-	-	-	56 875 000	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(14 920 317)	(10 818 583)	-	(3 846 093)	-	(255 641)	-
Taxe professionnelle (TP)	(341 600)	-	-	(341 600)	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	(635 531)	-	-	-	-	(207 204)	(428 327)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(59 505 095)	(2 284 939)	-	(190 344)	-	(57 034 731)	4 919
Taxes sur Salaires (TS)	(1 484 378)	(379 818)	-	(626 280)	-	(478 280)	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	286 831	(8 000)	-	(103 650)	-	161 731	236 750
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(16 383 820)	(9 734 986)	-	(6 648 834)	-	-	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(202 700)	(202 700)	-	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)	(180 000)	-	-	(180 000)	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	186 580	-	-	-	-	186 580	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(64 175)	-	-	-	-	(4 665)	(59 510)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	291 399	-	-	(303 670)	-	595 069	-
Droits d'enregistrement	78 799	-	-	(87 000)	-	195 799	(30 000)
Taxes sur les véhicules des sociétés	(400 000)	-	-	(400 000)	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	(28 785 844)	(241 104 567)	218 752 766	(6 424 043)	-	-	(10 000)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	213 719 403	-	218 752 766	(5 023 363)	-	-	(10 000)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(242 505 247)	(241 104 567)	-	(1 400 680)	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	78 175	-	-	-	190 300	-	(112 125)
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	190 300	-	-	-	190 300	-	-
Certificat de régularisation environnementale	(112 125)	-	-	-	-	-	(112 125)
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	(30 000)	-	-	-	-	-	(30 000)
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	(30 000)	-	-	-	-	-	(30 000)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(6 258 786)	(1 023 536)	-	(5 000 000)	-	-	(235 250)
Cotisations sociales	(6 258 786)	(1 023 536)	-	(5 000 000)	-	-	(235 250)
Communes et préfectures des localités minières	4 035 000	-	-	-	3 975 000	-	60 000
Paiements directs aux communes et aux préfectures	4 035 000	-	-	-	3 975 000	-	60 000
Total	(73 460 440)	(276 656 871)	223 752 766	(24 151 514)	4 165 300	33 658	(603 779)

(1) Flux de paiements reportés par l'Etat non confirmés par les sociétés extractives

Il s'agit principalement des droits de douane, de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) et Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) reportés par l'Etat et non confirmés par les sociétés extractives. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées aux sociétés extractives sont restées sans suite.

(2) Flux de paiements reportés par les sociétés, non confirmés par l'Etat

Il s'agit de taxes reportées par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmées par l'Etat et qui n'ont pas pu être justifiées par des quittances de la part des dites sociétés. Ces paiements se rapportent principalement aux droits de douane reportés par SCANTOGO et la SNPT.

(3) Flux de paiements non reportés par la société extractive

Il s'agit des flux reportés par l'Etat et non reportés par l'entreprise extractive. A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, les régies n'ont pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.

5.2 Rapprochement des données sur la production

Les écarts sur les valeurs de la production totalisent 1 058 millions de FCFA et se détaillent par produit comme suit :

Tableau n°10 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par produit

Produit	Nom de la société	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes de production	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
Fer	MM Mining (**)	Tonnes	25 285	NC	25 285	329,97
Clinker	Scantogo Mines	Tonnes	1 013 675	1 013 675	0	0,00
	WACEM	Tonnes	551 730	551 730	0	0,00
Phosphate	SNPT (**)	Tonne métrique	1 150 199	1 150 194	5	0,31
Granulite	CECO	m ³	NC	7 195	(7 195)	(0,72)
	ALMACAR	m ³	NC	16 104	(16 104)	(1,61)
	TOGO RAIL	m ³	NC	2 175	(2 175)	(0,22)
Gneiss	COLAS	m ³	36 120	36 120	0	0,00
	Togo Carriere	m ³	157 183	157 183	0	0,00
Migmatite	Granutogo SA	m ³	61 170	61 170	0	0,00
Sable lagunaire	SAD	m ³	40 711	40 711	0	0,00
Concassages	Les Aigles (**)	m ³	7 047	NC	7 047	91,61
	TGC SA (**)	m ³	35 478	NC	35 478	638,60
Total						1 057,95

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix de production par produit et par société tels que reportés par la DGMG.

(**) : Ecart valorisé sur la base des données sur la production déclarées par les sociétés en l'absence de la déclaration de la DGMG.

Nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités et valeurs de la production pour toutes les sociétés. En effet, la DGMG n'a pas communiqué les données sur la production pour toutes les sociétés et ne dispose pas de suivi concernant la valorisation de la production minière et les quantités reportées correspondent aux déclarations effectuées par les sociétés lors du paiement des redevances minières.

5.3 Rapprochement des données sur l'exportation

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 79 651 millions de FCFA et se détaillent par produit exporté comme suit :

Tableau n°11 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par produit

Produit exporté	Nom de la société	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes d'exportation	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
Phosphate	SNPT (**)	Tonne métrique	939 293	NC	939 293	56 738,35
	WACEM (**)	Tonne	377 896	NC	377 896	19 355,58
Clinker	Scantogo Mines	Tonne	555 729	460 735	94 994	3 742,58
	WAFEX	Kg	10 439	10 357	82	82,84
Or	SOLTRANS	Kg	5 194	5 220	(26)	(25,78)
	MM Mining	Tonne	57 718	70 000	(12 282)	(227,22)
Eau minérale	Voltic Togo Sarl	Tonne	1 312	1 433	(122)	(15,02)
Total						79 651,33

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen d'exportation par produit et par société tels que reportés par le CDDI.

(**) : Ecart valorisé sur la base des données sur l'exportation déclarées par les sociétés en l'absence de la déclaration du CDDI.

Les écarts relevés n'ont pas pu être justifiés en l'absence d'une base fiable de conciliation. Les limitations suivantes ont été constatées :

- le CDDI ne dispose pas de chiffres relatifs aux exportations de la SNPT. En effet, la société procède à l'exportation du phosphate directement à partir du Terminal qu'elle exploite et le bureau

des douanes sur place n'est pas informatisé et ne dispose pas des moyens nécessaires permettant le suivi des exportations en quantités et en valeur.

- le CDDI n'a pas reporté les données sur l'exportation pour la société WACEM.
- les valeurs déclarées par les sociétés minières aux services des douanes sont approximatives puisque les opérations d'exportation ne sont pas imposables.
- les quantités saisies par les services des douanes sont approximatives et correspondent au poids brut des colis exportés pour l'or.

6 ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1 Revenus de l'Etat

6.1.1 Analyse des revenus par société

La répartition de la contribution des sociétés minières dans le secteur extractif en 2015 est présentée ci-dessous :

Tableau n°12 : Répartition des recettes de l'Etat par société extractive

Société	Recettes Etat en milliards de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	5,751	32,1%	32,1%
SNPT	4,416	24,7%	56,8%
SCANTOGO MINES	4,311	24,1%	80,8%
TDE	1,171	6,5%	87,4%
WAFEX	0,508	2,8%	90,2%
TOGO CARRIERE	0,358	2,0%	92,2%
SOLTRANS	0,248	1,4%	93,6%
VOLTIC TOGO	0,230	1,3%	94,9%
TOGO RAIL	0,176	1,0%	95,9%
GRANUTOGO SA	0,129	0,7%	96,6%
Autres sociétés extractives	0,277	1,5%	98,1%
Paiements sociaux	0,183	1,0%	99,2%
Déclaration unilatérale des régies financières	0,152	0,8%	100,0%
Total	17,910	100%	

6.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit pour l'année 2015 :

Tableau n°13 : Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement

Flux de paiement	Recettes Etat en milliards de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4,000	22%	22%
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	2,570	14%	37%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	2,455	14%	70%
Impôt sur les Sociétés (IS)	1,837	10%	47%
Cotisations sociales	1,721	10%	57%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1,228	7%	77%
Dividendes	0,964	5%	82%
Redevances Minières (Royalties)	0,919	5%	88%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	0,567	3%	91%
Taxes sur Salaires (TS)	0,371	2%	93%
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	0,326	2%	95%
Autres impôts et taxes	0,314	2%	99%
Retenue sur prestation de services (RSPS)	0,284	2%	96%
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	0,172	1%	97%
Paiements sociaux	0,183	1%	100%
Total	17,910	100%	

6.1.3 Analyse des revenus par régie financière de l'Etat

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière de l'Etat pour l'exercice 2015 se présentent comme suit :

Tableau n°14 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique

Régies financières/Administrations	Recettes Etat en milliards de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Commissariat des Impôts (CI)	8,998	50,24%	50,24%
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	5,032	28,10%	78,34%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1,721	9,61%	87,94%
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	0,978	5,46%	93,40%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	0,964	5,38%	98,78%
Communes et préfectures des localités minières	0,031	0,17%	98,96%
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	0,003	0,02%	98,98%
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	0,001	0,00%	98,98%
Togolaise des Eaux (TdE)	0,000	0,00%	98,98%
Total recettes des administration publiques	17,728	98,98%	98,98%
Paiements sociaux	0,183	1,02%	100,00%
Total secteur extractif	17,910	100%	

6.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales obligatoires et volontaires, s'élèvent à 182 579 626 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n°15 : Détail des dépenses sociales des sociétés minières

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total en FCFA
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SCANTOGO MINES	119 077 688	-	2 024 000	-	121 101 688
WACEM	-	-	31 480 038	-	31 480 038
MM MINING	-	-	300 100	-	300 100
LES AIGLES	-	-	2 200 000	-	2 200 000
SAD	-	-	1 467 000	820 800	2 287 800
TGC SA	-	-	13 210 000	12 000 000	25 210 000
Total	119 077 688	-	50 681 138	12 820 800	182 579 626

Source : Déclarations ITIE.

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport.

6.3 Déclarations unilatérales

6.3.1 Déclaration Unilatérale des sociétés minières

Lors de nos travaux de conciliation, nous n'avons pas relevé de paiements significatifs reportés unilatéralement par les sociétés extractives.

6.3.2 Déclaration unilatérale de l'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme étant reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 152 111 733 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Tableau n°16 : Détail des déclarations unilatérales des administrations par flux de paiement

Flux de paiement	Total en FCFA
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	86 532 463
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	74 648 005
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	11 884 458
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	43 865 322
Droits Fixes	17 400 000
Redevances Minières (Royalties)	14 173 572
Frais d'instruction du dossier	7 600 000
Redevances Superficiaires	4 691 750
Commissariat des Impôts (CI)	19 479 247
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	5 059 613
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	3 582 196
Taxes Foncières (TF)	2 358 250
Taxe professionnelle (TP)	1 910 891
Taxes sur Salaires (TS)	1 849 675
Retenue sur loyer (RSL)	1 231 088
Retenue sur prestation de services (RSPS)	839 052
Droits d'enregistrement	791 246
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	725 908
Impôt sur les Sociétés (IS)	484 124
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	274 534
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	172 845
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	138 175
Taxe professionnelle unique (TPU)	61 650
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	1 648 150
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	1 398 160
Certificat de régularisation environnementale	249 990
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	586 551
Cotisations sociales	586 551
Total	152 111 733

Le détail des déclarations unilatérales par société et par régie sont présentées au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

6.4 Transferts Infranationaux et supranationaux

Les transferts tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat se détaillent comme suit :

Tableau n°17 : Détail transferts infranationaux et supranationaux

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA
Transferts au titre du CI (A)	343 725 367
Transferts au titre des recettes douanières (B)	298 307 569
Total	642 032 936

(A). Les transferts infranationaux issus de la déclaration du CI ont porté sur un montant global des ristournes effectuées au différentes communes et préfectures pour tous les secteurs confondus (y compris le secteur extractif) au TOGO. En effet, le CI a reporté un montant de 10 660 137 867 FCFA pour 2015 mais n'a pas été en mesure de le défalquer par secteur, notamment le secteur extractif. Ainsi, le tableau reporté par le CI se résume comme suit :

Région/commune	Total des ristournes de 2015
Commune de Lomé	5 625 532 326
Préfecture du Golfe	3 029 132 790
Région Maritime (*)	840 235 513
Région de Kara	321 537 062
Région des plateaux	308 929 621
Région des savanes	280 351 007
Région centrale	254 419 548
Grand Total	10 660 137 867

(*) Hormis la Préfecture du Golfe

Toutefois, sur la base des données collectées lors de nos travaux de conciliation, les montants reportées, par les communes et les préfectures, au titre des ristournes obtenus de la part du CI et se rapportant aux entreprises extractives, se présentent comme suit :

Bénéficiaire	Montant du transfert en FCFA
Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo	312 144 907
Préfecture de Kpelé	15 432 655
Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé	10 192 805
Préfecture de Haho	4 000 000
Préfecture de Zio / Commune de Tsévié	1 650 000
Préfecture du Golfe / Commune de Lomé	305 000
Total	343 725 367

De ce qui précède, nous pouvons ressortir les conclusions suivantes :

- l'état des ristournes de 2015 communiqué par le CI ne nous a pas permis de vérifier la conformité de cette régie financière à la législation en vigueur, notamment, en matière d'application correcte des formules de partage des revenus du secteur extractif entre les régies et les différentes Préfectures et Communes ; et
- nous n'avons pas été en mesure de procéder aux travaux de rapprochement entre les données communiquées par le CI et celles collectées par les Communes et préfectures lors des travaux de conciliations. Ainsi, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exhaustivité et la fiabilité du montant des transferts infranationaux reporté ci-dessus par les bénéficiaires.

(B) Les transferts supranationaux issus de la déclaration du CDDI s'élèvent à 298 307 569FCFA et sont répartis comme suit :

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire	Cadre juridique
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	191 843 746	UEMOA	Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997
Prélèvement Communautaire (PC)	98 409 719	CEDEAO	Article 72 du Traité Révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993
Taxe de Protection des Infrastructures (TPI)	7 604 000	SAFER	
Autres (FDG et PEA)	450 104		
Total	298 307 569		

Le détail des transferts infranationaux effectués par le CI et le CDDI est présenté au niveau de l'Annexe 8 du présent rapport.

6.5 Production et exportations du secteur extractif

6.5.1 Production du secteur extractif (minier et carrières)

La production du secteur minier et des carrières en 2015 en quantité et en valeur⁴³ se présente comme suit :

Tableau n°18 : Production du secteur extractif de 2015

Société	Produit	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
SNPT	Phosphate	Tonne métrique	1 150 194	71 822,31
WACEM (*)	Clinker	Tonnes	551 730	30 510,67
Scantogo Mines	Clinker	Tonnes	1 013 675	20 179,12
TGC SA (*)	Concassages	m ³	35 478	638,60
MM Mining (*)	Fer	Tonnes	25 285	329,97
Les Aigles (*)	Concassages	m ³	7 047	91,61
Togo Carriere	Migmatite	m ³	157 183	7,39
GRANUTOGO SA	Migmatite	m ³	61 170	6,12
SAD	Sable lagunaire	m ³	40 711	4,07
COLAS	Gneiss	m ³	36 120	3,61
ALMACAR	Gneiss	m ³	16 104	1,61
CECO	Granulite	m ³	7 195	0,72
TOGO RAIL	Gneiss	m ³	2 175	0,22
Total				123 596,02

(*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés en l'absence de déclaration de la DGMG

6.5.2 Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines

La production du secteur d'exploitation des nappes souterraines en 2015 en quantité se présente comme suit :

Tableau n°19 : Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines de 2015

Nom de la société	Produit	Unité	Quantité (*)
CRYSTAL SARL	Eau	Litre	16 367 919
SAMARIA	EAU DE FORAGE	Sachet de 15 Litres	42 000
TDE	Eau	m3	23 063 000
VOLTIC TOGO	Eau	m3	606

(*) Quantités telles que reportées par les sociétés

⁴³ Telles que reportées par la DGMG

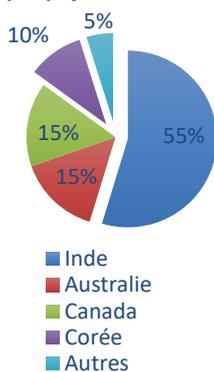
6.5.3 Exportation du secteur extractif

Les exportations réparties par pays destinataires et par type de minerai s'élèvent à 111 412 FCFA sont présentées dans le tableau suivant :

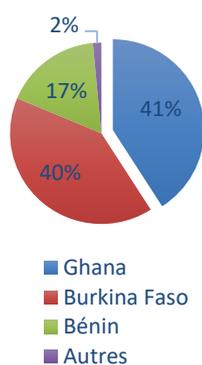
Tableau n°20 : Exportations du secteur extractif de 2015 par pays destinataire

Produit exporté	Pays destinataire	Valeur (millions de FCFA) ⁴⁴	%	Produit exporté	Pays destinataire	Valeur (millions de FCFA) ⁴⁵	%
Total Exportation Phosphate				Total Exportation OR			
		56 738	50,93%			15 694	14,09%
Phosphate	Inde	31 036	55%	Or	Emirats Arabes Unis	9 329	59%
	Australie	8 479	15%		Liban	4 446	28%
	Canada	8 739	15%		Suisse	1 755	11%
	Corée	5 744	10%		Autres	164	1%
	Autres	2 741	5%		Total Exportation Fer		
Total Exportation Clinker				Total Exportation Eau minérale			
		37 508	33,67%			1 295	1,16%
Clinker	Ghana	15 347	41%	Fer	Allemagne	1 295	100%
	Burkina Faso	15 155	40%	Total Exportation Eau minérale			
	Bénin	6 445	17%	Eau minérale	Bénin	171	97%
	Autres	560	1%	Autres	5	3%	
Total exportations				Total exportations			
		94 246	85%			17 166	15%

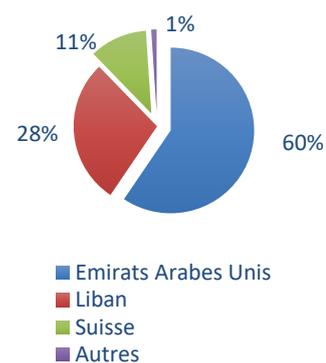
Exportations de Phosphate par pays destinataire



Exportations de Clinker par pays destinataire



Exportations de l'or par pays destinataire



⁴⁴ Valorisé sur la base des prix unitaires moyens des produits tels que reportés par le CDDI

⁴⁵ Ibid

7 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Constatations et recommandations 2015

1. Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux

Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.

Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :

Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%
Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%
Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 f CFA par contribuable	0%
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%

En effet, les transferts et les affectations sont calculés par les services du CI et sont par la suite transférés à la DGTCF pour le déblocage des fonds.

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le déblocage effectif des fonds au profit des communes et préfectures est effectué d'une manière agrégée. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles précises pour le secteur extractif en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.

Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Togo et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :

- *procéder à la répartition des ristournes par société et par flux de paiement en vue d'apprécier la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux ;*
- *la publication de la répartition des paiements infranationaux ;*
- *la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ;*
- *la publication des utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes; et*
- *mettre en place un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués.*

2. Efficience du système d'octroi des licences

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGMG pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficience du système d'octroi desdits titres, à savoir :

- la réglementation en vigueur est caractérisée par l'absence de dispositions claires en matière de gestion et d'attributions des titres miniers. Aucune modalité ni procédure

particulière n'est prévue par les textes laissant l'appréciation de la recevabilité des demandes de permis à la discrétion du Ministre en charge des Mines. Toutefois, pour les demandes d'exploitation de matériaux de construction, l'Arrêté n°25/MME/CAB/DGMG/DDCM/2014 du 23 mai 2014 est relativement explicite quant aux critères de recevabilité des demandes en question.

- sur le plan pratique, et pour tout type de permis, la DGMG impose à ce que le dossier de demande comporte un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre. Toutefois, aucun document formel ne prévoit des critères explicites sur les capacités techniques et financières pour l'évaluation de la capacité du demandeur à faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question.

Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et pourrait engendrer une appréciation erronée de la part de la DGMG en l'absence de critère explicite et rigoureux.

Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.

3. Apurement des écarts sur les exportations et la production

Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques (la DGMG et le CDDI). Ces écarts n'ont pas pu être apurés en raison notamment de la discordance entre les explications des différentes parties concernées.

Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.

4. Etats financiers certifiés

Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Togo et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2015.

Toutefois, nous avons constaté que la plupart des entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers. Ce manquement ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités ou pas et, par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'identifier les éventuels défaillances ou réserves relevées par les Commissaires aux Comptes.

Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.

7.2 Suivi des recommandations des exercices précédents

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence de données sur le secteur artisanal Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude récente sur le secteur artisanal, sa contribution dans l'économie et dans l'emploi. Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur</p>	Oui	Dans le cadre du PDGM, un consultant est recruté pour l'audit détaillé de l'EMAPE au Togo. Le rapport de l'étude a été validé par le Comité de pilotage du PDGM.
<p>Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences Inciter les autorités législatives à la promulgation d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution</p>	Non	Cette recommandation est prise en compte dans le nouveau code en cours d'adoption
<p>Absence de Statistique sur l'emploi en République Togolaise Inciter les autorités à établir une périodicité pour le rassemblement des données statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif</p>	Non	Invitation de toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées)
<p>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par lesdites Administrations. Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT). Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts. De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI. <i>Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.</i> <i>Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	En cours	Une note explicative de la mise en œuvre de cette recommandation sera fournie par le Commissariat des Impôts.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																								
<p>Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation</p> <p>Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers. En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres.</p> <p>Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="210 576 1234 751"> <thead> <tr> <th>Date de l'exportation</th> <th>Quantité exportée</th> <th>Unité</th> <th>Valeur des exportations (en FCFA)</th> <th>Redevances minières payées</th> <th>Date de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En 2011</td> <td>19 040</td> <td>Tonnes</td> <td>856 774 300</td> <td>8 567 783</td> <td>14/08/2012</td> </tr> <tr> <td>20/02/2012</td> <td>33 666</td> <td>Tonnes</td> <td>1 308 649 800</td> <td>13 086 498</td> <td>23/11/2012</td> </tr> <tr> <td>26/08/2012</td> <td>36 847</td> <td>Tonnes</td> <td>1 196 480 350</td> <td>11 964 803</td> <td>18/09/2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence.</p> <p><i>La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes.</i></p> <p><i>La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.</i></p>	Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement	En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012	20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012	26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013	En cours	Envoi de courriers suivi de séance de travail au commissariat des Douanes et des Droits Indirectes (CDDI), DGMG, Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), autres sociétés exportatrices de minerais et Direction du Commerce Extérieur en vue de définir et de convenir d'une procédure d'exportation pour un meilleur suivi des exportations
Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement																					
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012																					
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012																					
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013																					
<p>Absence de statistiques sur le secteur extractif</p> <p>Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.</i></p>	En cours	Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées.)																								

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence d'un Cadastre Minier</p> <p>Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> i. le ou les détenteur(s) de licences ; ii. les coordonnées de la zone concernée ; iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites. <p><i>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</i></p> <p><i>Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifié de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</i></p>	En cours	Le cadastre minier est en cours à la DGMG avec le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM). Un rapport de mise en œuvre du PDGM sur la composante A1 qui prend en compte le cadastre minier sera communiqué.
<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionariat des entreprises extractives n'est effectué.</p> <p><i>L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et ii. leur degré de participation <p><i>Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.</i></p>	En cours	Un sous-comité a été mise en place au sein du comité de Pilotage pour la feuille de route de l'élaboration du registre de la propriété réelle.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Publication des contrats</p> <p>Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés.</p> <p><i>L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.</i></p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</i> <i>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</i> <i>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.</i> 	En cours	La DGMG procédera à la publication des contrats (sans les clauses de confidentialité) sur le site du Ministère de l'Energie et des Mines.
<p>Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication</p> <p>Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.</i></p>	Non	
<p>Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur</p> <p>La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.</p> <p>Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.</i></p>	En cours	Envoi d'un courrier du Conseil National de Supervision (CNS) au département de l'eau pour l'élaboration des textes d'application du code de l'eau

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et ▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	Non	
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	En cours	Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées.)
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent les dites participations.</p>	En cours	Invitation des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation et représentants de l'Etat dans leur Conseil d'administration, pour une séance de travail avec l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), en vue de mettre en place une procédure de suivi de leurs activités
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	En cours	Envoi de courrier suivi de séances de travail avec le Ministère de l'Economie et des Finances et OTR, pour l'identification d'un secteur extractif dans leur système d'information
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	En cours	Envoi de courriers suivi de séances de travail au Ministre de l'Economie et des Finances, OTR, Direction du Budget, et Direction de l'Economie en vue de disposer d'une ligne secteur extractif dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) en prévision et en exécution
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par le CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	En cours	Envois de courrier suivi de séances de travail à l'office Togolais des Recettes pour une réunion avec le Commissariat des Impôts en vue de définir une procédure d'enregistrement des paiements infranationaux par flux et par société

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle

No.	Nom de la société	IFU	Produit	Actionariat						
				Capital (en FCFA)	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires réels et % de détention
1	MM MINING	1000175986	Minerai de fer	1 500 000 000	MM INVESTMENT	100%	Indienne	Non	NA	NC
2	POMAR TOGO SA	1000165087	Extraction et production de marbres	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
3	SCANTOGO MINES	1000161343	CALCAIRE CLINKER	10 000 000	SCANCEM	100%	Norvégienne	Oui	NC	NA
4	SNPT	1000160416	PHOSPHATES	15 000 000 000	Etat Togolais	100%	Togolaise	NA	NA	NA
5	WACEM	1000144378	CLINKER Emballage de ciment en polypropylène	5 500 000 000	Etat Togolais	10%	Togolaise	NA	NA	NA
					KENELM Ltd	40%	Royaume - Uni	Non	NA	NC
					Mr MOTAPARTI Prasad	24%	Indienne	NC	NC	Mr MOTAPARTI Prasad
					KAZITOM Ltd	17%	Panama	Non	NA	NC
					QUARTZ Ltd	4%	Royaume - Uni	Non	NA	NC
					Privés Togolais	5%	Togolaise	NC	NC	Privés Togolais
6	CRYSTAL SARL	1000165258	EAU	10 000 000	FIAWOO YAWO	50	Togolaise	NA	NA	FIAWOO YAWO
					FIAWOO David Jonathan	50	Togolaise	NA	NA	FIAWOO David Jonathan
7	SAMARIA	1000163008	EAU DE FORAGE	5 000 000	ETS SAMARIA	100%	Togolaise	Non	NA	Attisso Hefoume Komi
8	TDE	1000166680	EAU	1 450 000 000	Etat Togolais	100%	Togolaise	NA	NA	NA
9	VOLTIC TOGO	1000174006	EAU	5 000 000	SABNANI KUMAR	45%	Britannique	NA	NA	SABNANI KUMAR
					PRAKASH BULCHAND SABNANI	45%	Britannique	NA	NA	PRAKASH BULCHAND SABNANI
					DOGBEY AMI XOLA	10%	Britannique	NA	NA	DOGBEY AMI XOLA
10	SOLTRANS	1000174105	Commercialisation Prestation et service	5 000 000	CHEDID HAMID	50%	Libanais	NA	NA	CHEDID HAMID
					Hachem Boutros	50%	Libanais	NA	NA	Hachem Boutros

No.	Nom de la société	IFU	Produit	Actionnariat						
				Capital (en FCFA)	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires réels et % de détention
11	WAFEX	1000116100	REEXPORTATION SUBSTANCES MINERALES PRECIEUSES ET SEMI-PRECIEUSES	10 000 000	EL AMMAR JOSEPH	40%	Libanais	NA	NA	EL AMMAR JOSEPH
					EL AMMAR ELIAS	30%	Libanais	NA	NA	EL AMMAR ELIAS
					EL AMMAR ANTOINE	30%	Libanais	NA	NA	EL AMMAR ANTOINE
12	SGM	1000165105	Prospection (Exploration) du manganèse	5 000 000	SOUTHERN IRON LIMITED (Filiale de KERAS RESSOURCES PLC)	85%	GUERNSEY (UK)	Oui	AIM Market (Bourse de Londres)	NC
					SHEHU DAN FODIO	10%	Togolaise	Non	NA	Abdoul-Rachid Shehu ADAM
					ODAYE Kossivi	5%	Togolaise	N/A	NA	ODAYE Kossivi
13	ALMACAR-TOGO S.A	104062Y	GNEISS	59 000 000	NC	NC	NC	NC	NC	NC
14	CECO	1000579627	BTP	10 000 000	CECO SA	95%	Togolaise	Non	NA	NC
					AMOUZOU Tokidahongou	5%	Togolaise	NA	NA	AMOUZOU Tokidahongou
15	COLAS	1000161037	BTP	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	GRANUTOGO SA	1000165159	GRANULATS	2 500 000 000	SCANCEM	100%	Norvégienne	Oui	NC	NA
17	LES AIGLES	1000161118	CONCASSES	5 000 000	Mr. BIOKOU ADEBYI	80%	Togolaise	NA	NA	Mr. BIOKOU ADEBYI
					Mme BIOKOU DOPE	20%	Togolaise	NA	NA	Mme BIOKOU DOPE
18	SAD	1000118827	SABLE LAGUNAIRE	5 000 000	HOUNDETE ARNAUD	100%	Bénoïse	Non	NA	NC
19	SHEHU DAN FODIO	1000164259	Transport inter Etat	1 000 000 000	NC	NC	NC	NC	NC	NC
20	TOGO CARRIERE	1000175347	GRAVIER CONCASSE	50 000 000	TOGO CARRIERE	100%	Libanais	NC	NC	NC
21	TOGO RAIL	1000174447	Transport de produits miniers	2 000 000 000	WACEM	75%	Togolaise	Non	NA	NC
					BPEC	5%	Togolaise	Non	NA	NA
					SALT	5%	Togolaise	Non	NA	NA
					TGCD	5%	Togolaise	Non	NA	NA
					SGI-TOGO	3%	Togolaise	Non	NA	NA
					AHIALEY	3%	Togolaise	Non	NA	NA

No.	Nom de la société	IFU	Produit	Capital (en FCFA)	Actionnariat			Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires réels et % de détention
					Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité			
22	TGC SA	1000164961	Production de gravier concassé	10 000 000	ABIDI	1%	Togolaise	Non	NA	NA
					DJOMATIN	1%	Togolaise	Non	NA	NA
					GAFFA	1%	Togolaise	Non	NA	NA
					KANGOULINE	1%	Togolaise	Non	NA	NA
					SANI	1%	Togolaise	Non	NA	NA
					BAKOUSSAM	1%	Togolaise	Non	NA	NA
					ITC	40%	Togolaise	Non	NA	RAGOUENA N.
					SILME	40%	Togolaise	Non	NA	BASSAYI Kpatcha
					BASSAYI Kpatcha	20%	Togolaise	Non	NA	BASSAYI Kpatcha

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué

N/A : Non Applicable

Annexe 2 : Effectifs des employés

No.	Nom de la société	Effectif 2015			Total Effectif
		Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Non Nationaux	Sous-traitants	
1	MM MINING	32	0	0	32
2	POMAR TOGO SA	NC	NC	NC	NC
3	SCANTOGO MINES	177	21	0	198
4	SNPT	1 479	9	200	1 688
5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	94	194	671	959
6	CRYSTAL SARL	95	NC	NC	95
7	SAMARIA	36	0	0	36
8	TDE	664	0	0	664
9	VOLTIC TOGO	NC	NC	NC	NC
10	SOLTRANS	10	2	0	12
11	WAFEX	3	3	0	6
12	SGM SARL	7	0	0	7
13	ALMACAR-TOGO S.A	22	0	0	22
14	CECO	46	0	0	46
15	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	NC	NC	NC	NC
16	GRANUTOGO SA	1	0	0	1
17	LES AIGLES	26	0	0	26
18	SAD	NC	NC	NC	NC
19	SHEHU DAN FODIO	20	0	0	20
20	TOGO CARRIERE	211	0	0	211
21	TOGO RAIL	37	2	0	39
22	TGC SA	35	6	0	41
Total		2 995	237	871	4 103

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué

Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations

N°	Société	FD reçu	FD signé par la Direction	FD certifié par un auditeur	Audité selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2015 certifiées (oui/non)	EF 2015 envoyés (oui/non)	Nom du CAC
1	MM MINING	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	SAFECO	Ajéma Douato SOEDJEDE	Directeur Général	Oui	Non	SAFECO
2	POMAR TOGO SA	Oui	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NC	NC	NC
3	SCANTOGO MINES	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	N/C	N/C	Oui	Oui	KPMG
4	SNPT	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	IIC SARL	BITHO M. NATHALIE	Gérante	Oui	Non	Mme Bitho Natalie
5	WACEM	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	FICAO	Abalo Amouzou	Expert-comptable diplômé	Oui	Oui	FICAO
6	CRYSTAL SARL	Oui	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Oui	Non	PASSAH ESSOHOUNA
7	SAMARIA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet RABICO	DJEKETE DOATI	Expert Comptable	Oui	Non	OUI
8	TDE	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Tate & associé	Evariste Adadé Tata TOMETY	Associé-Gérant	Oui	Oui	Evariste Adadé Tata TOMETY
9	VOLTIC TOGO	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	DELOITTE TOGO	Gaznon Dhoni MARIRI	Associé-Gérant	Oui	Non	DELOITTE TOGO
10	SHEHU DAN FODIO	Oui	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NC	NC	NC
11	SOLTRANS	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Inter Conseil services	Sesshu Kangni Francois	Comptable agréé	Non	Non	NA
12	WAFEX	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Inter Conseil services	Sessou Kangni François	Comptable agréé	NC	NC	NC
13	SGM SARL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	BDO Togo	Felix Yawo Djidotor	Associé	Oui	Non	Cabinet BDO
14	ALMACAR TOGO SA	Oui	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Oui	Non	GRANT THORTHON
15	CECO	Oui	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	Non	NA
16	COLAS	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	FCA TOGO	AKUESSON Sybel	Gérant	Oui	Non	FCA TOGO
17	GRANUTOGO SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	N/C	N/C	Oui	Oui	KPMG
18	LES AIGLES	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet Africompta	Bessan Kossi	Associé gérant	Non	Non	NA
19	SAD	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Yao AWOUTE	Yao AWOUTE	Expert Comptable	Non	Non	NA
20	TOGO CARRIERE	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Tate & associé	Evariste Adadé Tata TOMETY	Associé-Gérant	Oui	Non	Tate & associés
21	TOGO RAIL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	EFOGERC	ADOKOU Kodjo	Expert-comptable diplômé	Oui	Non	EFOGERC
22	TGC SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet AC & Conseil	Christophe DADJO	Comptable agréé	Non	Non	NA

N/C : Non communiqué / N/A : Non applicable

Annexe 4 : Déclaration des paiements sociaux

Annexe 4.1. Paiements sociaux obligatoires

N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Dépenses sociales obligatoires				Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
				Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015	
1	SCANTOGO MINES	FONDATION HEIDELBERG CEMENT TOGO	MARITIME	119 077 688	NC	NA	NA	Convention d'investissement signée à Lomé, le 16/06/10 La loi du 05 mai 2011
Total				119 077 688			-	

N/C : Non communiqué / N/A : Non applicable

Annexe 4.2. Paiements sociaux volontaires

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Dépenses sociales volontaires			
				Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015
1	MM MINING	Comité D'PONTRE/N'IDAK	Kara	300 100	10/08/2015		
2	SCANTOGO MINES	COMITE EXECUTIF HOGBEZA	Maritime	2 000 000	10/03/2015		
		INSPECTION DE YOTO	Maritime	24 000	14/08/2015		
3	WACEM	Comité MISS TOGO	Maritime	5 000 000	15/06/2015		
		HOGBEZA	Maritime	2 000 000	17/08/2015		
		HOGBEZA	Maritime	2 000 000	17/08/2015		
		CCI-TOGO	Maritime	2 000 000	29/09/2015		
		UNION EWOTO	Maritime	500 000	31/08/2015		
		Ministère de la justice	Maritime	13 747 223	10/11/2015		
		Traditional Chefs of YOTO	Maritime	2 000 000	06/07/2015		
		Ministère des Mines et de l'Energie	Maritime	750 000	30/04/2015		
		CEG VILLE2 TABLIGBO	Maritime	3 482 815	03/11/2015		
4	LES AIGLES	GOKA-KOPE	Badja	2 200 000	19/10/2015	INSTALLATION DU RESEAU E DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	
5	SAD	Vaccination des enfants	Bè	100 000	07/04/2015		
		Accompagnement des chefferies	Bè	400 000	23/04/2015		

N°	Société	Dépenses sociales volontaires					
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015
6	TGC SA	Accompagnement des chefferies	Bè	42 000	02/06/2015		
		Population de Bè	Bè		26/06/2015	Réalisation de Buz	820 800
		Population de Bè	Bè	100 000	06/07/2015		
		Population de Bè	Bè	100 000	10/07/2015		
		ASSOCIATION GROECAF	Bè	150 000	16/07/2015		
		Accompagnement des chefferies	Bè	150 000	21/08/2015		
		ABOBOZAN		50 000	17/09/2015		
		Accompagnement des chefferies	Bè	100 000	06/10/2015		
		Accompagnement des chefferies	Bè	100 000	09/10/2015		
		Jeunesse de Bè	Bè	50 000	19/10/2015		
		CROIX ROUGE DE Bè	Bè	50 000	01/12/2015		
		Association Noël pour tous	Bè	75 000	23/12/2015		
		EPP BEBGE	Maritime	360 000	NC	ASSISTANCE AUX ENSEIGNANT VOLONTAIRE	NA
		VILLAGE DE BEGBE	Maritime	12 000 000	NC	AMENAGEMENT D'UNE PISTE	12 000 000
EPP BEBGE	Maritime	500 000	NC	Don de TABLE BANC	NA		
EPP BEBGE	Maritime	350 000	NC	Fourniture des matériels didactique	NA		
Total				50 681 138		12 820 800	

N/C : Non communiqué / N/A : Non applicable

Annexe 5 : Formulaire de déclaration

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

Nom de la société

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Numéro employeur (CNSS)

Activité de l'entreprise	Activité	Produit	% Chiffre d'Affaires
	Activité extractive (mine solides/carrières)		
	Autres activités (à spécifier)		
	Autres activités (à spécifier)		

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? Oui. Non

Effectif moyen de l'année	Total Effectif	
	Effectif des Nationaux Locaux	
	Effectif expatriés	
	Effectif des sous-traitants	

Employés par la société
Employés par la société
Employés par les sous-traitants

Permis d'exploitation/Recherche	Ressources	Nature de Permis	Superficie en [ha]	Région/Commune

Coordonnées du point focal	Nom et prénom	Tél
	Fonction	Email

Est-ce que les comptes de votre entité sont soumis à un audit annuel ?

Quelles sont les normes utilisées pour l'audit ?

Les états financiers de 201x ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

Est-ce que le rapport d'audit 201x est publié en ligne ?	Si oui, veuillez indiquer le lien pour y accéder?	
	Si non, veuillez joindre le rapport d'audit ou une lettre de confirmation de l'auditeur?	
Nom du commissaires aux comptes / auditeur		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	
Formulaire préparé par	Fonction
Adresse email	Tél.

Production	Type de minerais		Qté (Mètres cubes)		Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	Type de minerais	-	Qté (Unité)	-	Valeur des exportations (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Montant FCFA	Montant (en devise)	Commentaires
Paiements en numéraire					
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)					
1,1	Frais d'instruction du dossier	DGMG			
1,2	Droits Fixes	DGMG			
1,3	Redevances Superficières	DGMG			
1,4	Redevances Minières (Royalties)	DGMG			
1,5	Pénalités aux infractions minières	DGMG			
Commissariat des Impôts (CI)					
2,1	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI			
2,2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI			
2,3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI			
2,4	Taxe professionnelle (TP)	CI			
2,5	Taxes Foncières (TF)	CI			
2,6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI			
2,7	Taxes sur Salaires (TS)	CI			
2,8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI			
2,9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI			
2,1	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI			
2,11	Retenue sur loyer (RSL)	CI			
2,12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI			
2,13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI			
2,14	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI			
2,15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI			
2,16	Droits d'enregistrement (*)	CI			
2,17	Taxes sur les véhicules (*)	CI			
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)					
3,1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI			
3,2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI			
3,3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI			
3,4	Pénalités douanières	CDDI			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)					
4,1	Dividendes	DGTCP			
4,2	Avances sur dividendes	DGTCP			
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)					
5,1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE			
5,2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)					
6,1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS			
6,2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS			
6,3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS			
6,4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS			
6,5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS			
6,6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS			
Togolaise des Eaux (TdE)					
7,1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)					
8,1	Cotisations sociales	CNSS			
Communes et préfectures des localités minières					
9,1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures			
Autres administrations					
10,1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres			
Total Paiements en numéraire (*)					
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
11,1	Dépenses sociales obligatoires	Tous			
11,2	Dépenses sociales volontaires	Tous			
Total dépenses sociales					
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
12,1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	CI			
12,2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI			
12,3	Autres recettes transférées	Tous			
Transactions de Troc					
13,1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat			
13,2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201x au 31/12/201x	Etat			
13,3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201x	Etat			

(*) Les montants des paiements/recettes doivent étre conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.
Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom _____

Position _____

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des

Nom _____

Position _____

Nom du cabinet / structure d'audit _____

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel) _____

Cachet et signature _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--	--

Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Date de paiement	Montant FCFA	Montant (en devise)	Devise <i>(pour les paiements en dev/ces)</i>	N° du reçu/ quittance	N° liquidation (*)	Payé à/ Reçu de	Lieu de paiement	Commentaires
Total		-	-						

(*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES MI

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

PARTICIPATIONS AU 31/12/201x	N°	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat Togolais)	1						
Participation publique (Entités publiques)	2						
% participation des Actionnaires privés	1						
	2						
	3						
	4						
	5						

0% *Le total doit être de 100%*

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes

Nom

Position

Formulaire de déclaration de la propriété réelle :

Identification de l'entreprise

	Données	Commentaires
Dénomination officielle complète de l'entreprise (y compris la raison sociale des entités juridiques)	<dénomination juridique> <forme juridique>	
Juridiction où l'entreprise est enregistrée	<pays>	
Numéro d'identification unique (numéro de registre)	<numéro>	
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)	<adresse>	
Propriété		
Entreprise cotée à 100%	<choose option>	
Nom de la place boursière	<texte>	
Lien vers formulaire de déclaration à la place boursière	<URL>	
Filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse	<choose option>	
Nom du propriétaire coté en bourse	<texte>	
Autre		
1. Nom complet du/des actionnaire(s) direct(s) (propriétaires juridiques de l'entreprise)	<texte>	
2. % actions		
3. Cet actionnaire est une personne physique (NP), une personne morale (LP), une entreprise cotée (PL) ou une entité de l'Etat (S)?	<choose option>	
4. Juridiction de l'enregistrement (ou nationalité de la personne physique)	<texte>	
5. Numéro d'identification unique (si LP)	<numéro>	
	<i>(répéter les étapes 1-5 s'il y a plus d'un actionnaire)</i>	
Formulaire de déclaration préparé par		
Nom	<texte>	
Poste occupé	<texte>	
Numéro de téléphone	<texte>	
Adresse électronique	<texte>	

Attestation

Je soussigné(e), pour et au nom de l'entité faisant rapport, confirme que toute l'information fournie ci-dessus et dans le formulaire ci-joint est précise et fiable à la date mentionnée ci-dessous.

Date	<YYYY-MM-DD>
Nom	<texte>
Poste occupé	<texte>
Signature	<texte>

Vous trouverez en pièce jointe les documents suivants permettant de vérifier l'exactitude de l'information fournie sur la propriété réelle :

<texte>
<texte>

Déclaration de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un propriétaire réel est :

<ajouter la définition telle qu'adoptée par le Groupe multipartite, en précisant les obligations de déclaration pour les PPE>

Conformément à cette définition de la propriété réelle, au [date] le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

Identité du propriétaire réel

Nom complet de la personne tel qu'il apparaît sur la carte d'identité	<texte>						
Personne politiquement exposée (PPE)	<choose option>						
Raison de cette désignation PPE	<texte>						
S'applique du	<YYYY-MM-DD>						
Au	<YYYY-MM-DD>						
Date de naissance	<YYYY-MM-DD>						
Numéro d'identité nationale	<number>						
Nationalité	<texte>						
Pays de résidence	<texte>						
Adresse de résidence	<texte>						
Adresse professionnelle	<texte>						
Autres coordonnées	<texte>						

Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise									
Actions directes	<choose option>	Nombre d'actions	<nombre>	% des actions	<nombre>				
Droits de vote directs	<choose option>	Nombre de voix	<nombre>	% des voix	<nombre>				
Actions indirectes	<choose option>	Nombre d'actions indirectes	<nombre>	% des actions indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Droits de vote indirects	<choose option>	Nombre de voix indirectes	<nombre>	% des voix indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Autres moyens	<choose option>	Explication quant à l'exercice des droits		<texte>					
Date d'acquisition des intérêts	<YYYY-MM-DD>								

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES DEPENSES SOCIALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

A. DEPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201x	
Total		-			-	

(Annexer les convention si applicable)

B. DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201x
Total		-			-

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGMG

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Etape	Description	Informations demandées		
1	Référence du permis et date d'octroi / transfert			
2	Processus d'attribution et de transfert des permis			
3	Liste des candidats (cas d'appel d'offre)	Liste des soumissionnaires		
		N°	Nom de la société	Pays d'origine
		1		
		2		
		3		
		4		
...				

4	Evaluation des Offres	<p>Entité/Structure ayant évalué l'offre :</p> <hr/> <p>Critères techniques et financiers de l'évaluation : <i>Critère technique 1</i> <i>Critère technique 2</i> ... <i>Critère financier 1</i> <i>Critère financier 2</i> </p> <p>Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)</p>			
5	Société retenue	N°	Nom de la société/Membres du consortium	Pays d'origine	Propriétaires
		1			
		2			
6	Signature du contrat	<p>Données sur la licence <i>Type du minerais :</i> <i>Superficie :</i> <i>Date d'octroi :</i> <i>Date d'expiration :</i></p>			

Annexe 6 : Répertoire minier et liste des sociétés de production d'eaux en 2015

Annexe 6.1. Situation des Permis d'exploitation Industrielle de Grandes et Petites Mines

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
MESEN INTERNATIONAL	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	sable	48/MME/CAB/DGMG/2015	30/10/2015	3	0,1	Batoè (Yoto) (Yoto)	
AFRICA SERVICE		sable	47/MME/CAB/DGMG/2015	30/10/2015	3	0,11	Aglédo (Avé)	
SESSEONS'S ENTREPRISE		sable	46/MME/CAB/DGMG/2015	30/10/2015	3	0,1	Adougléwu (Avé)	
KACY INVEST		sable	23bis/MME/CAB/DGMG/2015	28/04/2015	3	0,1	Dalavé- Nyivé (Zio)	
Ets ESR		sable	023/MME/CAB/DGMG/2015	07/04/2015	3	0,102	Noépé (Avé)	
AGBEMEFA		sable	41/MME/CAB/DGMG/2015	16/09/2015	3	0,1	Delekopé (Avé)	
SNCTCP		sable et latérite	39/MME/CAB/DGMG/2015	28/08/2015	NC	NC	Dalavé + Gbatopé (Zio)	
HELSS		Sable	009/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,13	Dalavé- Fiogblé (Zio)	
Ets RICOBUS		sable	003/MME/CAB/DGMG/2015	08/01/2015	3	0,19	Dalavé- Fiogblé	
SOTESSGRAV		sable	043/MME/CAB/ DGMG/ 2014	04/08/2014	3	0,1 km ²	Dalavé- Nyivé (Zio)	Tél: 90111028 / 92447401 LOME
TESGRAV	sable	044/MME/CAB/ DGMG/ 2014	04/08/2014	3	0,17 km ²	Assiamagblé (Avé)	Tél: 90039554 / 90197237 LOME	

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
TOGO RAIL	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	026/06/MMEE	11/05/2009	3	0,8	Agbélové	70 Avenue Calais
				En renouvellement			(Zio)	BP: 340 Lomé Tél: 22212211/22214301
COLAS AFRIQUE		Gneiss	005/MME/CAB/SG/DGMG/2013	06/02/2013	3	0,12	Gbleinvié (Zio)	2404Bd de la Paix Tokoin Aéroport 10 BP: 10068 Lomé, Tél:22 61 61 01
SORUBAT-TG		Gneiss	028/MME/CAB/DGMG/2015	18/05/2015	3	0,05	Woro (Sotouboua)	
TGC S.A.		Gneiss	006/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,29	Lassa-Tchou (Kozah)	
		Gneiss	007/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,0967	Bègbè (Zio)	1230, Avenue Akéi Tel: 22380116/ 90038833
EBOMAF		Gneiss	004/MME/CAB/SG/DGMG/2015	08/01/2015	3	0,22	Nanergou (Tône)	
		Gneiss	005/MME/CAB/SG/DGMG/2015	08/01/2015	3	0,15	Timbou (Cinkassé)	
LES AIGLES		Gneiss	40/MME/CAB/DGMG/2015	28/08/2015	3	0,02	Todomé (Zio)	18Bd Felix Houphouet Boigny, BP: 60220, Lomé
		Gneiss	38/MME/CAB/DGMG/2015	28/08/2015	3	0,11	Goka-Kopé (Avé)	
Togo carrière		Migmatite	009/MME/CAB/SG/DGMG/2012	21/08/2015	3	0,3	Lilikopé (Zio)	BP 4296, Lomé Tél: 22257575 Cel : 90996999
SHEHU DAN FODIO		Gneiss	008/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,04	Attitouwui (AVE)	
SBI	Gneiss	012/MME/CAB/DGMG/2015	24/02/2015	3	1,163	Konigbo (Anié)		
SOGEA SATOM	Granite	013/MME/CAB/DGMG/2015	02/03/2015	3	0,25	Evou-Béthel (Amou)		
ALMACAR	Gneiss	032/2012/MME/CAB/SG/DGMG	21/08/2015	3	0,12	Agoudja Badja	BP 31260 Lomé	

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact	
							(AVE)		
STDM		Gneiss	010/MME/CAB/DGMG/2015	09/02/2015	3	0,1516	Atti-Touwui (AVE)		
CECO MINES		Granulite	024/MME/CAB/DGMG/2015	28/05/2015	3	0,11	Lama Poulou-Tchamdé (Kozah)		
		Gneiss	008/MME/CAB/SG/DGMG/2013	11/02/2013	3	0,05	Atiho-Avati (ZIO)		
STG		Migmatite	041/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,16	Tsikpé-Kpédomé (Haho)	BP 80609, Lomé Tél: 22471103/22413979 Cel : 90044813	
ALFO-GROUP		Gneiss	042/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,15	Badja Lando (AVE)	64, Bd de la paix 19 BP 3066, Lomé Tél: 22222283/91455554	
GER		Gneiss	043/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,11	Adokpo (ZIO)	BP 2972, Lomé Tél: 22260560	
GRANUTOGO	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Migmatite	065/MME/CAB/SG/DGMG/2012	20/12/2012	5	0,0779	Amélépké (ZIO)	Zone portuaire BP : 6262, Lomé Tél : 22700683/22270763	
SAD		Sable lagunaire	006/MME/CAB/SG/DGMG/2013	06/02/2013	5	0,66	Lomé (GOLFE)	Résidence du Bénin, villa A12, BP: 20151, Lomé Tél : 90090402	
STII		Sable lacustre	013/MME/CAB/SG/DGMG/2013	08/03/2013	5	7,8	Lac Togo, Aného (Lacs)	BP : 30664, Lomé Tél : 92181681/99254064	
MIDNIGHT SUN		Sable de rivière	55/MME/CAB/DGMG/2014	19/09/2014	5	3,43	Kélégougan-Atiégon (Golfe)	95, rue 173 Tokoin Wuiti Lomé Tél : 22 26 22 04 /22 26 22 08	
		Sable lacustre	56/MME/CAB/DGMG/2014	19/09/2014	5	3,43	Lac BOKO (Lacs)		
ALZEMA			Or	34/MME/CAB/DGMG/2014	12/06/2014	5	0,1	Kaoudé (Assoli)	BP 3580 Lomé Tel : 90 05 39 43

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact	
WACEM	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Calcaire	96-167/PR	30/12/1996	20	20	Tabligbo (Yoto)	BP : 07, Tabligbo Tél: 22279062 (Lomé)/Tél: 23340394/23396361/Fax: 22270885/23396307	
		Calcaire	2009-177/PR	12/08/2009	20	5,5	Tabligbo (Yoto)		
SNPT		Phosphate	97-068/PR	29/04/1997	20	24,42	Hahotoé (Vo)	BP : 379, LOME Tél : 22 21 39 01/22 21 50 13/23 38 64 48	
		Phosphate	97-069/PR	29/04/1997	20	15,46	Kpogamé (Zio)		
MM MINING			Fer	2008-021/PR	12/02/2008	20	-	Bassar (Bassar)	BP: 20124, Lomé Tél : 22266447/48 Fax : 22612975
SCANTOGO-MINE			Calcaire	2009-178/PR	12/08/2009	20	14,1	Tabligbo (Yoto)	BP : 62108, Lomé Tél: 22270681/22270763
POMAR		Marbre	2010-144/PR	24/11/2010	20	12,4	Pagala village (Blittah)	61, rue Soolou – Bè Pa de Souza BP 12357 Lomé Tél: 90 16 81 72	

Annexe 6.2. Situation des Permis de recherche

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
SERVAX GROUPE	Sable laguno-lacustre	Recherche	N°58/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	53	TogbléKopé
SOCIETETOGO OR SARL	Or	Recherche	N°52/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	197,7	Abidjandè
	Or	Recherche	N°53/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	194,6	Agbandi
	Or	Recherche	N°54/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	163,2	AssoumaKondji
SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO (SNPT)	Phosphate	Recherche	N°003/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	2	14	DAGBATI
	Phosphate	Recherche	N°004/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	2	26	DJAGBLE
Scantogo Mines	Marbre	Recherche	N°045/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	153	NAMON
	Marbre	Recherche	N°015/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	200	KAMINA - AKEBOU
	Calcaire de la Triade	Recherche	N°036/MME/SG/DGMG/2012	18/07/2012	3	197,06	NAGBENI
	Calcaire de la Triade	Recherche	N°037/MME/SG/DGMG/2012	18/07/2012	3	22,25	KOUNDJOARE
	Calcaire de la Triade	Recherche	N°038/MME/SG/DGMG/2012	18/07/2012	3	200	BORGOU
POMAR	Dolomies	Recherche	Au., N°0489/DGMG/DRGM/2012	10/12/2012	2	840,7	ONUTIVOU-ATOME
G&B African Resources	Phosphate et Métaux associés	Recherche	042/MME/CAB/SG/DGMG/2011	19/10/2011	2	49,88	BASSAR Nord
	Phosphate et Métaux associés	Recherche	043/MME/CAB/SG/DGMG/2011	19/10/2011	2	48,5475	BASSAR Centre

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Phosphate et Métaux associés	Recherche	044/MME/CAB/SG/DGMG/2011	19/10/2011	2	48,0225	BASSAR Sud
	URANIUM	Recherche	056/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	2	55,7	DJAKPATA
	URANIUM	Recherche	057/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	2	62,6	KPETEME
	URANIUM	Recherche	055/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	2	53,6	KPEDJI
RRCC (REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION)	Zinc et minerais associés	Recherche	024/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	32,55	Pagala 2
	Zinc et minerais associés	Recherche	025/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	51,26	Pagala 3
	Zinc et minerais associés	Recherche	026/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	31,91	Pagala 4
	Zinc et minerais associés	Recherche	021/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	45,19	Haito 2
	Zinc et minerais associés	Recherche	022/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	48,97	Haito 3
	Zinc et minerais associés	Recherche	023/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	45,97	Haito 4
	Uranium et minerais associés	Recherche	031/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	22,39	Niamtougou 1
	Uranium et minerais associés	Recherche	032/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	37,86	Niamtougou 2

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Uranium et minerais associés	Recherche	033/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	36,28	Niamtougou 4
	Uranium et minerais associés	Recherche	034/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	33,15	Niamtougou 5
	Uranium et minerais associés	Recherche	027/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	44,75	KARA 1
	Uranium et minerais associés	Recherche	028/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	38,44	KARA 2
	Uranium et minerais associés	Recherche	029/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	51,23	KARA 3
	Uranium et minerais associés	Recherche	030/MME/SG/DGMG/2013	08/05/2013	2	20,57	KARA 4
Global Merchants	Or	Recherche	60/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	2	50,4	Agbandaoudé
	Ilménite	Recherche	001/MME/CAB/SG/DGMG/2012	06/02/2012	2	100	BADJA
Société Générale des Mines (SGM)	Manganèse	Recherche	050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	193	NAKI-EST
	Manganèse	Recherche	051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	199,6	BORGOU
	Manganèse	Recherche	052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	135	BOURDJOARE
	Manganèse	Recherche	053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	199	PANA
	Manganèse	Recherche	54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	197,3	TANDJOUARE
PANAFRICAN GOLD CORPORATION	Or	Recherche	N°61/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	3	93,81	Kéméni

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Or	Recherche	N°62/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	3	200	Aléhéridè
SPA	Marbre	Recherche	N°42/MME/CAB/DGMG/2015	16/09/2015	3	0,95	Togblékopé
GTOA	Sable	Recherche	Aut N°0231/DGMG/DRGM/2015	06/07/2015	2	NC	Lac Boka
AGEMIN SAS	Or	Recherche	N°44/MME/CAB/DGMG/2015	05/10/2015	3	45,77	Pagala Village
ICA INVEST SA	Argile	Recherche	N°50/MME/CAB/DGMG/2015	09/11/2015	3	0,98	Nawaré

Annexe 6.3. LISTE DES SOCIETES DE PRODUCTION D'EAUX CONDITIONNEES AGREES

Région des savanes

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	VOLTIC TOGO SARL	VOLTIC O'COOL Fresh VOLTIC PETILLANTE	90 03 97 01	Davié (Zio)
2	BB/ VITALE	PRIMA VITALE	90 38 99 10	Anfoin (Lacs)
3	CRYSTAL SARL	CRISTAL AQUALINDA	90 08 74 05	Lomé, Adidogomé
4	ACI-TOGO	Woézon	90 23 59 41	Lomé, Bè
5	AMIGO	Cool water	90 09 07 60	Lomé, Agoényivé
6	BAH AMADOU OURY	Fouta Water	90 77 48 78	Lomé, Agbalépédogan
7	BEATITUDES Sarl	Béatitudes	90 77 29 82	Lomé, Aflao Sagbado
8	BLESS	Eau Bless	90 70 17 66	Mission Tové
9	COGEMAT	Le Salut	90 38 61 41	Lomé, Hédzranawé
10	FALCON	Atlas	99 11 35 36	Lomé, Adidogomé,
11	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	La Fontaine	90 04 77 02	Lomé, Agoè, Kossigan
12	L'EAU LA VIE	Viva	90 25 20 99	Lomé, Gbossimé
13	MAGVLYN ENTREPRISE	Mobile Water	92 43 60 63	Lomé, Baguida
14	RELANCE 2 NOBLE	Noble	90 15 70 78	Lomé, Agoè, Kossigan II
15	SAMARIA	Eau Samaria	91 78 12 05	Lomé, Adidogomé
16	WAAD-OASIS	Oasis	91 53 82 70	Lomé, Avépozo
17	ZAMAZAM	Zamzam	98 98 55 55	Lomé, Gbonvié
18	AKOFA	Akofa water	90 09 10 28	Lomé, Adidogomé
19	CABANA	cabana	90 05 55 49	Lomé, Kagomé-Adamavo
20	DJIDODO	La santé	90 04 37 24	Lomé, Bè-Kpota
21	HOMENU	Tonus	90 07 62 31	Lomé, Adidogomé Apédoloé-

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
22	LA GLOIRE DE DIEU	La grâce	92 28 22 08	Lomé, Adidogomé Amadahomé
23	LA VICTOIRE	La victoire	99 49 35 85	Lomé, Adidogomé
24	MASTER EQUIPEMENTS SARL	Euphrata, Lotus		Davié, Dévimé
25	MOREGY	Bonjour	90 05 39 19	Lomé, Kpogan-Dajvedji
26	SAM et CHRISDANESA	hasky	90 07 50 56	Lomé, Togblékopé
27	YORDAN	Yordan	90 16 96 78	Lomé, Adidogomé, Apédoko
28	SIAFA	Siafa	22 26 44 19	Badja (Avé)
29	ALARJAWI MOHAMAD ET FRERES	Eau Royale	93 02 56 58	Lomé ; Baguida
30	PERLE WATER SARL	Perle water	93 19 27 00	Ablogamé N°1 Lomé
31	PARADIS D'AFRIQUE	Life water	90 17 99 01	Aflao Soviébé
32	WORLD WATER	World water	90 30 56 28	Tokoin Solidarité
33	FONTAINE BLEUE SARL U	Aquarosa	91 52 26 79	Agoè-Kitidjan ; Lomé
34	STFA	Energie et pomme	90 04 08 47	Dikamé, Agoè
35	FO-YA TOGO	O Valée	90 18 03 51	Agoè Dikamé, Lomé
36	VOLVITA	Volvita	90 04 12 48	Dalavé (Zio)
37	SAMANTA	Samanta	90 11 21 28	Agbo-Komé, Tabligbo
38	LES SEPT CHANDELLIERS D'OR	La parole de vie	99 69 29 11	Baguida Adamavo
39	TOP AGROALIMENTAIRES SARL U	Top O	93 70 84 47	Agoè Légbassito Kové
40	BOKOO	Eyram	99 04 03 12	Agoè Fiovi

Région des Plateaux

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	AL HALAL	Colombe	90 04 67 51	Kpalimé, Kpéta
2	HORIZON OXYGENE CLEVER SARL	Clever	90 57 22 22	Agomé Tomégbé Kloto
3	LE ROBINET	Le Robinet	90 10 55 61	Kpalimé, Kpéta
4	COSMOS HEALTH OUTFIT-TOGO	Ese aqua	22 42 74 05	Kpalimé, Kpéta
5	SAINT PAUL	Akwaba	90 81 97 59	Atakpamé, Agbo

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
6	KOATO GAP	Omi ifè	90 11 69 69	Amétodji Copé Datcha
7	SEMALO	Gifty	90 04 29 53	Kpodzi, Kpalimé

Région centrale

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	SALIF 94	SS94	90 22 53 53	Sokodé, Bamabodolo
2	S'IL LE PLAIT	S'il le plait	90 17 19 33	Kouloudè Sokodé

Région de Kara

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	CELESCIA LELENG	Leleng	99 09 21 03	Kara, Lama Poudè
2	HASMIYOU FOUSSENI et FILS	Sara Water	90 12 21 37	Kara, Agnabam
3	ROSAMSA	Niini	90 02 11 02	Bafilo, Sorad
4	YORUMA et FRERES	Super Water	93 32 20 32	Kétao, quartier du Marché

Région des Savanes

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	BADAMA	Badama Water	90 22 26 11	Dapaong, Haoussa Zongo
1	BAMFAT	Banfata Water	90 01 65 39	Dapaong, Tingbagabong

Annexe 7 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

Société	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Commissariat des Impôts (CI)	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	Total des déclarations unilatérales
STDM SARL	61 535 998	1 450 000	810 295			63 796 293
MASTER EQUIPEMENTS SARL	14 756 373	-	2 572 867	-		17 329 240
SBI INTERNATIONAL AG TOGO		9 522 747		-		9 522 747
SNTC	-	4 225 300	3 356 938	-		7 582 238
GLOBAL MERCHANTS	1 419 320	1 252 000	774 938	-	586 551	4 032 809
ETOILE DU GOLFE	1 953 625	-	2 000 000	-		3 953 625
TOGOLAISE DE GRANITES (STG) SARL	923 332	1 022 900	1 956 500	-		3 902 732
GTOA	2 627 589	850 125	32 000	-		3 509 714
STII	-	2 000 000	1 304 923	116 900		3 421 823
FONTAINE BLEUE	3 316 226	-	-	76 550		3 392 776
JIA Entreprise Mining S.A	-	2 610 000	-	-		2 610 000
I/AFRICA-SERVICES	-	1 450 000	332 017	-		1 782 017
Etablissement TESGRAV	-	1 550 000	5 000	58 825		1 613 825
Ets AGBEMEFA	-	1 450 000	-	112 150		1 562 150
Etablissement ESR	-	1 450 000	-	65 400		1 515 400
Société SESESON'S ENTREPRISE	-	1 450 000	-	57 250		1 507 250
Kacy Invest S.A	-	1 450 000	-	52 800		1 502 800
ETS CHEZ ONCLE	-	1 450 000	-	-		1 450 000
Société HELSS	-	1 450 000	-	-		1 450 000
SOROUBAT-TG		1 450 000				1 450 000
Société SOGEA SATOM		1 450 000		-		1 450 000
MESEN International Sarl	-	1 360 000	-	-		1 360 000
Société ROHI Sarl	-	734 300	482 500	-		1 216 800
Société AGEMIN SAS	-	964 425	-	-		964 425
ICA INVEST SA	-	852 450	-	-		852 450
Société SPA, Plaques et Accessoires	-	852 375	-	-		852 375
ZAMZAM	-	-	770 910	48 750		819 660
LA RELANCE 2 NOBLE	-	-	761 518	-		761 518
MAGVLYN ENTERPRISE	-	-	609 458	-		609 458

Société	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Commissariat des Impôts (CI)	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	Total des déclarations unilatérales
Société KOMLASON	-	559 000	-	-	-	559 000
EMS-TP Sarl	-	450 500	-	-	-	450 500
PANAFRICAN GOLD CORPORATION-TOGO	-	-	450 317	-	-	450 317
ENTREPRISE D'EXTRACTION DU SABLE ET DE GRAVIER (EESG)	-	-	365 000	65 600	-	430 600
SINEX	-	-	412 690	-	-	412 690
WAAD-OASIS	-	-	304 687	-	-	304 687
GEA pm Sarlu	-	300 000	-	-	-	300 000
BOYILA GROUP-QUARRY	-	-	-	300 000	-	300 000
HOMENU UP	-	-	271 547	-	-	271 547
G AND B AFRICAN RESSOURCES	-	-	252 865	-	-	252 865
L'EAU LA VIE	-	-	220 925	-	-	220 925
ALZEMA SARL	-	-	217 589	-	-	217 589
ALARJAWI MOHAMAD ET FRERES	-	-	203 900	-	-	203 900
RI.CO.BUS	-	-	200 000	-	-	200 000
STGC	-	-	-	190 860	-	190 860
PARADIS D'AFRIQUE	-	-	130 600	48 700	-	179 300
Société BLUE TURTLE SARL	-	-	45 000	130 600	-	175 600
MOREGY	-	-	170 063	-	-	170 063
SIAFA SARLU	-	-	76 350	88 625	-	164 975
CARMAR TOGO	-	159 200	-	-	-	159 200
Ets « WORLD WATER »	-	-	6 850	111 540	-	118 390
LE ROBINET	-	-	115 050	-	-	115 050
HASMIYOU FOUSSENI ET FILS	-	-	104 800	-	-	104 800
Société SOTESSGRAV	-	100 000	-	-	-	100 000
AKOFA WATER	-	-	85 400	-	-	85 400
STFA	-	-	-	82 600	-	82 600
BAMFAT	-	-	72 000	-	-	72 000
Ets LA GLOIRE DE DIEU	-	-	-	41 000	-	41 000
RRCC-TOGO	-	-	3 750	-	-	3 750
Total	86 532 463	43 865 322	19 479 247	1 648 150	586 551	152 111 733

Annexe 8 : Transferts infranationaux et supranationaux

Annexe 8.1 Transferts infranationaux effectués par le CI (en FCFA)

Sociétés	Préfecture du Golfe / Commune de Lomé	Préfecture de Zio / Commune de Tsévié	Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo	Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé	Préfecture de Kpelé	Préfecture de Haho	Total
ETS BOKOO	155 000						155 000
TDE	150 000						150 000
COLAS		1 650 000					1 650 000
WACEM, SCANTOGO et FORTIA			152 233 328				152 233 328
WACEM, FORTIA ET SCANE MINES			159 911 579				159 911 579
NC				10 192 805			10 192 805
NC					15 432 655		15 432 655
Midnight SUN						4 000 000	4 000 000
Total	305 000	1 650 000	312 144 907	10 192 805	15 432 655	4 000 000	343 725 367

Annexe 8.2 Transferts infranationaux effectués par le CDDI (en FCFA)

Société	FDG	PC	PCS	PEA	TPI	Total
Almacar Togo SA		1 058 258	1 164 632		242 000	2 464 890
Colas Afrique		5 136 668	10 080 425	5 800	820 000	16 042 893
Granutogo		365 134	730 276	4 800	66 000	1 166 210
Les Aigles		55 601	111 202		8 000	174 803
POMAR		322 316	322 316		12 000	656 632
Samaria		25 644	51 287		8 000	84 931
Scantogo		51 225 142	101 938 938	46 200	328 000	153 538 280
SNPT		32 377 094	62 242 171	600	3 674 000	98 293 865
Soltrans				19 000		19 000
TDE		154 875	309 750		210 000	674 625
TGC SA		3 831 610	7 178 002	1 000	288 000	11 298 612
Togo Carriere		1 513 159	3 026 310	9 600	894 000	5 443 069
Togo Rail		1 639 049	3 278 099		222 000	5 139 148
Voltic		581 874	1 163 752		788 000	2 533 626
Wacem	82 305	74 452	148 904	236 600	16 000	558 261
Wafex	5 399	48 843	97 682	38 800	28 000	218 724
Total	87 704	98 409 719	191 843 746	362 400	7 604 000	298 307 569

Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés

Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
	MM MINING	NIF		2015			
	Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	24 059 256	-	24 059 256	24 059 256	-	24 059 256	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	9 750 000	-	9 750 000	9 750 000	-	9 750 000	-
Redevances Minières (Royalties)	14 309 256	-	14 309 256	14 309 256	-	14 309 256	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	42 223 211	-	42 223 211	42 205 211	-	42 205 211	18 000
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	38 553 644	-	38 553 644	39 285 565	-	39 285 565	(731 921)
Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	18 000	-	18 000	-	-	-	18 000
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	479 250	-	479 250	479 250	-	479 250	-
Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	65 875	-	65 875	65 875	-	65 875	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur prestation de services (RSFS)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	2 556 442	-	2 556 442	150 000	1 674 521	1 824 521	731 921
Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	550 000	-	550 000	2 224 521	(1 674 521)	550 000	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	10 000	-	10 000	(10 000)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	10 000	-	10 000	(10 000)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	5 682 708	-	5 682 708	5 682 708	-	5 682 708	-
Cotisations sociales	5 682 708	-	5 682 708	5 682 708	-	5 682 708	-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	71 965 175	-	71 965 175	71 957 175	-	71 957 175	8 000

Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Paiements directs	1 022 044	-	1 022 044	1 022 044	-	1 022 044	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	5 000	-	5 000	5 000	-	5 000	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement	5 000	-	5 000	5 000	-	5 000	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	1 017 044	-	1 017 044	1 017 044	-	1 017 044	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 017 044	-	1 017 044	1 017 044	-	1 017 044	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)	1 022 044	-	1 022 044	1 022 044	-	1 022 044	-

Type de paiement	Dénomination de la société		Période 2015			Différence finale	
	SCANTOGO MINES NIF		Par le gouvernement				
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.		Définitif
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	167 542 177	-	167 542 177	167 542 177	-	167 542 177	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficières	2 997 500	-	2 997 500	2 997 500	-	2 997 500	-
Redevances Minières (Royalties)	164 544 677	-	164 544 677	164 544 677	-	164 544 677	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	3 658 353 991	-	3 658 353 991	3 658 353 991	-	3 658 353 991	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	562 000	-	562 000	562 000	-	562 000	-
Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	284 853 926	-	284 853 926	284 853 926	-	284 853 926	-
Taxes sur Salaires (TS)	35 691 311	-	35 691 311	35 691 311	-	35 691 311	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	689 000	-	689 000	689 000	-	689 000	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3 106 944 080	-	3 106 944 080	3 106 944 080	-	3 106 944 080	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	207 611 594	-	207 611 594	207 611 594	-	207 611 594	-
Retenue sur loyer (RSL)	6 051 969	-	6 051 969	6 051 969	-	6 051 969	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	13 750 111	-	13 750 111	13 750 111	-	13 750 111	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	2 200 000	-	2 200 000	2 200 000	-	2 200 000	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	355 549 272	-	355 549 272	301 154 972	-	301 154 972	54 394 300
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	355 549 272	-	355 549 272	242 277 788	-	242 277 788	113 271 484
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	58 877 184	-	58 877 184	(58 877 184)
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	1 071 677	-	1 071 677	1 071 677	-	1 071 677	-
Taxes d'autorisation d'embauche	1 061 677	-	1 061 677	1 061 677	-	1 061 677	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	10 000	-	10 000	10 000	-	10 000	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	183 198 497	-	183 198 497	-	183 198 497	183 198 497	-
Cotisations sociales	183 198 497	-	183 198 497	-	183 198 497	183 198 497	-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire (*)	4 365 715 614	-	4 365 715 614	4 128 122 817	183 198 497	4 311 321 314	54 394 300

Type de paiement	SNPT		NIF		Période 2015			Différence finale
	Dénomination de la société		Par la société		Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Originale	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Paiements directs	5 673 791 281	-	5 673 791 281	-	6 402 800 226	(651 657 322)	5 751 142 904	(77 351 623)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	200 000	-	200 000	-	200 000	-	200 000	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	200 000	-	200 000	-	200 000	-	200 000	-
Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	1 268 380 133	-	1 268 380 133	-	3 290 442 625	(2 021 556 655)	1 268 885 970	(505 837)
Impôt sur les Sociétés (IS)	924 924 188	-	924 924 188	-	2 671 019 413	(1 746 095 225)	924 924 188	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	446 327	-	446 327	(446 327)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	104 358 992	-	104 358 992	-	379 820 422	(275 461 430)	104 358 992	-
Taxes sur Salaires (TS)	168 011 865	(12 303 229)	155 708 636	-	155 708 636	-	155 708 636	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	12 303 229	12 303 229	-	12 303 229	-	12 303 229	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	66 485 088	-	66 485 088	-	66 485 088	-	66 485 088	-
Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	59 510	-	59 510	(59 510)
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	4 600 000	-	4 600 000	-	4 600 000	-	4 600 000	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	3 470 400 271	-	3 470 400 271	-	2 181 321 724	1 369 899 333	3 551 221 057	(80 820 786)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 435 248 040	-	1 435 248 040	-	918 146 470	432 126 181	1 350 272 651	84 975 389
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	2 035 152 231	-	2 035 152 231	-	1 263 175 254	937 773 152	2 200 948 406	(165 796 175)
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCPC)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLSS)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	930 835 877	-	930 835 877	-	930 835 877	-	930 835 877	-
Cotisations sociales	930 835 877	-	930 835 877	-	930 835 877	-	930 835 877	-
Communes et préfectures des localités minières	3 975 000	-	3 975 000	-	-	-	-	3 975 000
Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 975 000	-	3 975 000	-	-	-	-	3 975 000
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	5 673 791 281	-	5 673 791 281	-	6 402 800 226	(651 657 322)	5 751 142 904	(77 351 623)

Type de paiement	Dénomination de la société WACEM (WEST AFRICA NIF)			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	671 667 824	-	671 667 824	671 667 824	-	671 667 824	-
Frais d'instruction du dossier	0	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	0	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficières	3 825 000	-	3 825 000	3 825 000	-	3 825 000	-
Redevances Minières (Royalties)	667 842 824	-	667 842 824	667 842 824	-	667 842 824	-
Pénalités aux infractions minières	0	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	2 625 100 501	(25 545 051)	2 599 555 450	3 567 040 397	(966 857 697)	2 600 182 700	(627 250)
Impôt sur les Sociétés (IS)	757 765 400	-	757 765 400	1 724 728 472	(966 963 072)	757 765 400	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 278 875 000	-	1 278 875 000	1 448 513 830	(226 513 830)	1 222 000 000	56 875 000
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	834 000	-	834 000	(834 000)
Taxe professionnelle (TP)	23 497 505	(23 497 505)	-	-	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	2 047 546	(2 047 546)	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	11 375 750	-	11 375 750	68 250 750	-	68 250 750	(56 875 000)
Taxes sur Salaires (TS)	16 246 276	-	16 246 276	16 246 276	-	16 246 276	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	644 350	-	644 350	302 225	105 375	407 600	236 750
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	243 166 707	-	243 166 707	243 166 707	-	243 166 707	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 522 544	-	1 522 544	1 522 544	-	1 522 544	-
Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	285 359 423	-	285 359 423	58 845 593	226 513 830	285 359 423	-
Droits d'enregistrement	-	-	-	30 000	-	30 000	(30 000)
Taxes sur les véhicules des sociétés	4 600 000	-	4 600 000	4 600 000	-	4 600 000	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	28 153 500	28 153 500	28 153 500	-	28 153 500	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	24 717 228	24 717 228	24 717 228	-	24 717 228	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	3 436 272	3 436 272	3 436 272	-	3 436 272	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	962 500 000	-	962 500 000	962 500 000	-	962 500 000	-
Dividendes	962 500 000	-	962 500 000	962 500 000	-	962 500 000	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	128 196 786	-	128 196 786	128 196 786	-	128 196 786	-
Cotisations sociales	128 196 786	-	128 196 786	128 196 786	-	128 196 786	-
Communes et préfectures des localités minières	-	25 545 051	25 545 051	-	25 545 051	25 545 051	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	25 545 051	25 545 051	-	25 545 051	25 545 051	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	4 387 465 111	28 153 500	4 415 618 611	5 357 558 507	(941 312 646)	4 416 245 861	(627 250)

Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
	CRYSTAL SARL			2015			
	NIF			2015			
	Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	12 526 596	14 729 053	27 255 649	27 255 649	-	27 255 649	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	1 106 315	1 106 315	1 106 315	-	1 106 315	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	5 067 003	(819 545)	4 247 458	4 247 458	-	4 247 458	-
Taxe professionnelle (TP)	-	734 320	734 320	734 320	-	734 320	-
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	83 808	41 160	124 968	124 968	-	124 968	-
Taxes sur Salaires (TS)	826 097	754 614	1 580 711	1 580 711	-	1 580 711	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	76 750	37 000	113 750	113 750	-	113 750	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	6 472 938	10 343 194	16 816 132	16 816 132	-	16 816 132	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	2 531 995	2 531 995	2 531 995	-	2 531 995	-
Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	12 526 596	14 729 053	27 255 649	27 255 649	-	27 255 649	-

Type de paiement	SAMARIA		NIF		Période 2015			Différence finale
	Par la société		Par le gouvernement		Originale	Adjust.	Définitif	
	Originale	Adjust.	Originale	Adjust.				
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	16 297 830	-	16 297 830	-	16 297 830	-	16 297 830	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	6 517 638	-	6 517 638	-	6 517 638	-	6 517 638	-
Taxe professionnelle (TP)	1 162 324	-	1 162 324	-	1 162 324	-	1 162 324	-
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur Salaires (TS)	35 280	-	35 280	-	35 280	-	35 280	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	8 501 488	-	8 501 488	-	8 501 488	-	8 501 488	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	3 500	-	3 500	-	3 500	-	3 500	-
Retenue sur loyer (RSL)	69 000	-	69 000	-	69 000	-	69 000	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	3 600	-	3 600	-	3 600	-	3 600	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	2 683 871	-	2 683 871	-	2 683 871	-	2 683 871	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 512 494	-	1 512 494	-	1 512 494	-	1 512 494	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	1 171 377	-	1 171 377	-	1 171 377	-	1 171 377	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-	-
Paievements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	18 981 701	-	18 981 701	-	18 981 701	-	18 981 701	-

Dénomination de la société	TDE	NIF			Période 2015			Différence finale
		Par la société			Par le gouvernement			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Type de paiement								
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières		-	-	-	-	-	-	
Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-	
Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		837 509 702	150 000	837 659 702	837 659 702	-	837 659 702	
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-	
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		58 642 324	-	58 642 324	58 642 324	-	58 642 324	
Taxe professionnelle (TP)		27 072 878	-	27 072 878	27 072 878	-	27 072 878	
Taxes Foncières (TF)		45 327 168	-	45 327 168	45 327 168	-	45 327 168	
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		70 049 629	-	70 049 629	70 049 629	-	70 049 629	
Taxes sur Salaires (TS)		128 442 557	-	128 442 557	128 442 557	-	128 442 557	
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		1 995 250	-	1 995 250	1 995 250	-	1 995 250	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		485 374 950	-	485 374 950	485 374 950	-	485 374 950	
Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	-	-	-	
Retenue sur loyer (RSL)		-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		20 604 946	-	20 604 946	20 604 946	-	20 604 946	
Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	150 000	150 000	150 000	-	150 000	
Droits d'enregistrement		-	-	-	-	-	-	
Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	9 331 283	9 331 283	9 331 283	-	9 331 283	
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	3 271 944	3 271 944	3 271 944	-	3 271 944	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	6 059 339	6 059 339	6 059 339	-	6 059 339	
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	
Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCB)		-	-	-	-	-	-	
Dividendes		-	-	-	-	-	-	
Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-	
Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	
Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-	
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	
Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	
Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	
Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	324 205 669	324 205 669	324 205 669	-	324 205 669	
Cotisations sociales		-	324 205 669	324 205 669	324 205 669	-	324 205 669	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	150 000	-	(150 000)	
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	150 000	-	150 000	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		837 509 702	333 686 952	1 171 196 654	1 171 346 654	-	1 171 346 654	

Type de paiement	Dénomination de la société VOLTIC TOGO			NIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			Originale	Adjust.	Définitif	
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif				
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	118 200 825	-	118 200 825	118 200 825	-	118 200 825	-	-	-	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	16 156 802	-	16 156 802	16 156 802	-	16 156 802	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle (TP)	13 389 963	-	13 389 963	13 389 963	-	13 389 963	-	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	296 195	-	296 195	296 195	-	296 195	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 581 537	501 789	2 083 326	2 083 326	-	2 083 326	-	-	-	-
Taxes sur Salaires (TS)	4 496 190	(388 289)	4 107 901	4 107 901	-	4 107 901	-	-	-	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 594 000	(113 500)	1 480 500	1 480 500	-	1 480 500	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	62 057 297	-	62 057 297	62 057 297	-	62 057 297	-	-	-	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	632 500	-	632 500	632 500	-	632 500	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)	2 670 000	-	2 670 000	2 670 000	-	2 670 000	-	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	10 000 000	-	10 000 000	12 596 174	(2 596 174)	10 000 000	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	39 493	-	39 493	39 493	-	39 493	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	4 066 848	-	4 066 848	1 470 674	2 596 174	4 066 848	-	-	-	-
Droits d'enregistrement	720 000	-	720 000	720 000	-	720 000	-	-	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	49 734 731	-	49 734 731	54 144 950	-	54 144 950	-	-	-	(4 410 219)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	26 258 741	-	26 258 741	29 962 634	-	29 962 634	-	-	-	(3 703 893)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	23 475 990	-	23 475 990	24 182 316	-	24 182 316	-	-	-	(706 326)
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000	-	-	-	-
Dividendes	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	112 125	-	112 125	-	-	-	(112 125)
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	112 125	-	112 125	-	-	-	(112 125)
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	153 400	-	153 400	153 400	-	153 400	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	153 400	-	153 400	153 400	-	153 400	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	55 964 343	-	55 964 343	55 964 343	-	55 964 343	-	-	-	-
Cotisations sociales	55 964 343	-	55 964 343	55 964 343	-	55 964 343	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-	-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	225 453 299	-	225 453 299	229 975 643	-	229 975 643	-	-	-	(4 522 344)

Dénomination de la société	SOLTRANS		NIF		Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement				
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
Type de paiement								
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)	7 626 826	-	7 626 826	7 626 826	-	7 626 826	-	
Impôt sur les Sociétés (IS)	1 808 680	-	1 808 680	1 808 680	-	1 808 680	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe professionnelle (TP)	476 586	-	476 586	476 586	-	476 586	-	
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 984 896	-	2 984 896	2 984 896	-	2 984 896	-	
Taxes sur Salaires (TS)	1 137 891	-	1 137 891	1 139 891	-	1 139 891	(2 000)	
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	27 375	-	27 375	25 375	-	25 375	2 000	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenue sur prestation de services (RSPS)	45 000	-	45 000	45 000	-	45 000	-	
Retenue sur loyer (RSL)	647 171	-	647 171	647 171	-	647 171	-	
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
Droits d'enregistrement	99 227	-	99 227	99 227	-	99 227	-	
Taxes sur les véhicules des sociétés	400 000	-	400 000	400 000	-	400 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	237 658 015	-	237 658 015	238 274 559	-	238 274 559	(616 544)	
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	237 658 015	-	237 658 015	238 274 559	-	238 274 559	(616 544)	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 887 164	-	1 887 164	1 887 164	-	1 887 164	-	
Cotisations sociales	1 887 164	-	1 887 164	1 887 164	-	1 887 164	-	
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-	
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	247 172 005	-	247 172 005	247 788 549	-	247 788 549	(616 544)	

Dénomination de la société	WAFEX			NIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			Originale	Adjust.	Définitif	
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif				
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM G)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	31 065 403	-	31 065 403	19 202 127	11 858 593	31 060 720				4 683
Impôt sur les Sociétés (IS)	23 248 404	-	23 248 404	11 390 047	11 858 593	23 248 640				(236)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-				-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-				-
Taxe professionnelle (TP)	2 944 005	-	2 944 005	2 944 005	-	2 944 005				-
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-				-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 975 414	-	2 975 414	2 970 495	-	2 970 495				4 919
Taxes sur Salaires (TS)	1 481 940	-	1 481 940	1 481 940	-	1 481 940				-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	15 750	-	15 750	15 750	-	15 750				-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-				-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-				-
Retenue sur loyer (RSL)	326 174	-	326 174	326 174	-	326 174				-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-				-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-				-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-				-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-				-
Droits d'enregistrement	73 716	-	73 716	73 716	-	73 716				-
Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-				-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	474 588 360	-	474 588 360	475 980 647	-	475 980 647				(1 392 287)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	473 248 014	-	473 248 014	473 945 947	-	473 945 947				(697 933)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	1 340 346	-	1 340 346	2 034 700	-	2 034 700				(694 354)
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-				-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-				-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-				-
Dividendes	-	-	-	-	-	-				-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-				-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-				-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-				-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-				-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-				-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-				-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-				-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-				-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-				-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-				-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-				-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-				-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-				-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 111 840	(331 100)	780 740	780 740	-	780 740				-
Cotisations sociales	1 111 840	(331 100)	780 740	780 740	-	780 740				-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-				-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-				-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-				-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-				-
Total Paiements en numéraire	506 765 603	(331 100)	506 434 503	495 963 514	11 858 593	507 822 107				(1 387 604)

Type de paiement	Dénomination de la société SOCIETE GENERALE DE NIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	12 438 343	115 632	12 553 975	12 553 975	-	12 553 975	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	8 326 647	-	8 326 647	8 326 647	-	8 326 647	-
Taxes sur Salaires (TS)	2 179 400	-	2 179 400	2 179 400	-	2 179 400	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	12 250	-	12 250	12 250	-	12 250	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	771 475	-	771 475	771 475	-	771 475	-
Retenue sur loyer (RSL)	448 571	-	448 571	448 571	-	448 571	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	115 632	115 632	115 632	-	115 632	-
Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	700 000	-	700 000	700 000	-	700 000	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	13 225 632	-	13 225 632	12 925 044	300 588	13 225 632	-
Cotisations sociales	13 225 632	-	13 225 632	12 925 044	300 588	13 225 632	-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	25 663 975	115 632	25 779 607	25 479 019	300 588	25 779 607	-

Type de paiement	ALMACAR-TOGO S.A NIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	10 501 776	-	10 501 776	10 501 776	-	10 501 776	-
Frais d'instruction du dossier	350 000	-	350 000	350 000	-	350 000	-
Droits Fixes	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-
Redevances Superficiaries	100 000	300 000	400 000	400 000	-	400 000	-
Redevances Minières (Royalties)	9 051 776	(300 000)	8 751 776	8 751 776	-	8 751 776	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	5 000 000	-	5 000 000	3 382 370	-	3 382 370	1 617 630
Impôt sur les Sociétés (IS)	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-	5 000 000
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	2 489 100	-	2 489 100	(2 489 100)
Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	241 600	-	241 600	(241 600)
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	60 000	-	60 000	(60 000)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	36 000	-	36 000	(36 000)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	180 000	-	180 000	(180 000)
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	303 670	-	303 670	(303 670)
Droits d'enregistrement	-	-	-	72 000	-	72 000	(72 000)
Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	5 343 145	5 343 145	5 343 145	-	5 343 145	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	5 196 393	5 196 393	5 196 393	-	5 196 393	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	146 752	146 752	146 752	-	146 752	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières	200 000	-	200 000	-	-	-	200 000
Paiements directs aux communes et aux préfectures	200 000	-	200 000	-	-	-	200 000
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	15 701 776	5 343 145	21 044 921	19 227 291	-	19 227 291	1 817 630

Dénomination de la société	CECO			NIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			Originale	Adjust.	Définitif	
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif				
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	1 450 000	1 450 000	1 450 000	-	1 450 000	-	-	-	-
Frais d'instruction du dossier		350 000	350 000	350 000	-	350 000	-	-	350 000	-
Droits Fixes		1 000 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-	1 000 000	-
Redevances Superficières		100 000	100 000	100 000	-	100 000	-	-	100 000	-
Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	24 549 778	(24 549 778)	-	2 149 868 852	(2 149 868 852)	-	-	-	-	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	5 000 000	(5 000 000)	-	541 944 810	(541 944 810)	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	6 679 435	(6 679 435)	-	567 396 346	(567 396 346)	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle (TP)		-	-	196 713 571	(196 713 571)	-	-	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	2 604 192	(2 604 192)	-	2 295 366	(2 295 366)	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 754 370	(1 754 370)	-	34 266 895	(34 266 895)	-	-	-	-	-
Taxes sur Salaires (TS)	1 795 200	(1 795 200)	-	57 122 691	(57 122 691)	-	-	-	-	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	123 375	(123 375)	-	5 843 675	(5 843 675)	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	6 245 980	(6 245 980)	-	583 343 460	(583 343 460)	-	-	-	-	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	1 760 813	(1 760 813)	-	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)		-	-	1 248 798	(1 248 798)	-	-	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	347 226	(347 226)	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement		-	-	147 582 427	(147 582 427)	-	-	-	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	10 350 000	(10 350 000)	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	197 275	(197 275)	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	197 275	(197 275)	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	5 788 139	(5 788 139)	-	186 140 221	(186 140 221)	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	5 788 139	(5 788 139)	-	186 140 221	(186 140 221)	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	30 337 917	(28 887 917)	1 450 000	2 337 656 348	(2 336 206 348)	1 450 000	-	-	-	-

Type de paiement	Dénomination de la société COLAS AFRIQUE SUCCINIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	3 712 000	721 000	4 433 000	4 433 000	-	4 433 000	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	100 000	100 000	100 000	-	100 000	-
Redevances Minières (Royalties)	3 712 000	621 000	4 333 000	4 333 000	-	4 333 000	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	126 559 464	(126 559 464)	-	178 295 218	(178 295 218)	-	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	10 561 150	(10 561 150)	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	1 665 405	(1 665 405)	-	6 880 405	(6 880 405)	-	-
Taxe professionnelle (TP)	1 604 180	(1 604 180)	-	2 406 270	(2 406 270)	-	-
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	84 905 708	(84 905 708)	-	67 360 536	(67 360 536)	-	-
Taxes sur Salaires (TS)	14 385 307	(14 385 307)	-	11 679 266	(11 679 266)	-	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	158 000	(158 000)	-	90 250	(90 250)	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4 000 000	(4 000 000)	-	58 610 099	(58 610 099)	-	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	9 105 743	(9 105 743)	-	10 589 236	(10 589 236)	-	-
Retenue sur loyer (RSL)	10 735 121	(10 735 121)	-	8 525 116	(8 525 116)	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement	-	-	-	1 592 890	(1 592 890)	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	278 638 610	(278 638 610)	-	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	107 102 461	(107 102 461)	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	171 536 149	(171 536 149)	-	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	83 899 289	(83 899 289)	-	-
Cotisations sociales	-	-	-	83 899 289	(83 899 289)	-	-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	1 650 000	(1 650 000)	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	1 650 000	(1 650 000)	-	-
Autres administrations	21 673 380	(21 673 380)	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	21 673 380	(21 673 380)	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	151 944 844	(147 511 844)	4 433 000	546 916 117	(542 483 117)	4 433 000	-

Type de paiement	Dénomination de la société GRANUTOGO S NIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	13 099 800	-	13 099 800	13 099 800	-	13 099 800	-
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	225 000	-	225 000	225 000	-	225 000	-
Redevances Minières (Royalties)	12 874 800	-	12 874 800	12 874 800	-	12 874 800	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	56 897 691	-	56 897 691	80 303 949	-	80 303 949	(23 406 258)
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	19 748 657	-	19 748 657	30 567 240	-	30 567 240	(10 818 583)
Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	306 992	-	306 992	306 992	-	306 992	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	6 128 532	-	6 128 532	8 413 471	-	8 413 471	(2 284 939)
Taxes sur Salaires (TS)	1 728 266	-	1 728 266	2 108 084	-	2 108 084	(379 818)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	19 500	-	19 500	27 500	-	27 500	(8 000)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	26 625 448	-	26 625 448	36 360 434	-	36 360 434	(9 734 986)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	2 140 296	-	2 140 296	2 320 228	-	2 320 228	(179 932)
Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	22 263 483	-	22 263 483	24 174 225	-	24 174 225	(1 910 742)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	22 263 483	-	22 263 483	9 568 124	-	9 568 124	12 695 359
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	14 606 101	-	14 606 101	(14 606 101)
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	10 525 622	-	10 525 622	11 549 158	-	11 549 158	(1 023 536)
Cotisations sociales	10 525 622	-	10 525 622	11 549 158	-	11 549 158	(1 023 536)
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	102 786 596	-	102 786 596	129 127 132	-	129 127 132	(26 340 536)

Type de paiement	Dénomination de la société LES AIGLES			NIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement						
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif				
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	5 632 450	-	5 632 450	5 632 450	-	5 632 450				-
Frais d'instruction du dossier	700 000	-	700 000	700 000	-	700 000				-
Droits Fixes	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000				-
Redevances Superficiaires	400 000	-	400 000	400 000	-	400 000				-
Redevances Minières (Royalties)	2 532 450	-	2 532 450	2 532 450	-	2 532 450				-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-				-
Commissariat des Impôts (CI)	13 053 565	-	13 053 565	13 053 565	-	13 053 565				-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-				-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-				-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	3 084 654	-	3 084 654	3 496 734	(412 080)	3 084 654				-
Taxe professionnelle (TP)	2 566 963	-	2 566 963	2 566 963	-	2 566 963				-
Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-				-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	664 743	-	664 743	824 474	-	824 474				(159 731)
Taxes sur Salaires (TS)	779 328	-	779 328	779 328	-	779 328				-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	164 481	-	164 481	4 750	-	4 750				159 731
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	75 187	-	75 187	4 996 316	(4 921 129)	75 187				-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	340 000	-	340 000	340 000	-	340 000				-
Retenue sur loyer (RSL)	45 000	-	45 000	45 000	-	45 000				-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-				-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-				-
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-				-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	5 333 209	-	5 333 209	-	5 333 209	5 333 209				-
Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-				-
Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-				-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	3 319 402	3 319 402	3 319 402	-	3 319 402				-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	3 319 402	3 319 402	3 319 402	-	3 319 402				-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-				-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-				-
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-				-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-				-
Dividendes	-	-	-	-	-	-				-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-				-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	300 000	-	300 000	-	300 000	300 000				-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	300 000	-	300 000	-	300 000	300 000				-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-				-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLSS)	-	-	-	30 000	-	30 000				(30 000)
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-				-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	30 000	-	30 000				(30 000)
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-				-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-				-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-				-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-				-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-				-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-				-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-				-
Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-				-
Communes et préfectures des localités minières	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000				-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000				-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-				-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-				-
Total Paiements en numéraire	19 986 015	3 319 402	23 305 417	22 035 417	1 300 000	23 335 417				(30 000)

Type de paiement	Dénomination de la société SAD		NIF		Période 2015			Différence finale
			Par la société		Par le gouvernement			
	Originale	Adjst.	Originale	Définitif	Originale	Adjst.	Définitif	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	4 071 100	-	4 071 100		4 071 100	-	4 071 100	-
Frais d'instruction du dossier		-				-		-
Droits Fixes		-				-		-
Redevances Superficiaries		-				-		-
Redevances Minières (Royalties)	4 071 100	-	4 071 100		4 071 100	-	4 071 100	-
Pénalités aux infractions minières		-				-		-
Commissariat des Impôts (CI)	3 295 318	-	3 295 318		3 295 318	-	3 295 318	-
Impôt sur les Sociétés (IS)		-				-		-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-				-		-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-				-		-
Taxe professionnelle (TP)		-				-		-
Taxes Foncières (TF)		-				-		-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 831 212	-	1 831 212		1 831 212	-	1 831 212	-
Taxes sur Salaires (TS)	1 317 231	-	1 317 231		1 317 231	-	1 317 231	-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	86 875	-	86 875		86 875	-	86 875	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-				-		-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	60 000	-	60 000		60 000	-	60 000	-
Retenue sur loyer (RSL)		-				-		-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-				-		-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-				-		-
Taxe professionnelle unique (TPU)		-				-		-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-				-		-
Droits d'enregistrement		-				-		-
Taxes sur les véhicules des sociétés		-				-		-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-		-	-	-	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-				-		-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-				-		-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-				-		-
Pénalités douanières		-				-		-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCPC)	-	-	-		-	-	-	-
Dividendes		-				-		-
Avances sur dividendes		-				-		-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	447 020	-	447 020		119 650	327 370	447 020	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	447 020	-	447 020		119 650	327 370	447 020	-
Certificat de régularisation environnementale		-				-		-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-		-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche		-				-		-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-				-		-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-				-		-
Taxes de visa des contrats des étrangers		-				-		-
Frais de certification de la qualité de documents		-				-		-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-				-		-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-		-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-				-		-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 658 400	-	1 658 400		245 300	1 643 350	1 888 650	(230 250)
Cotisations sociales	1 658 400	-	1 658 400		245 300	1 643 350	1 888 650	(230 250)
Communes et préfectures des localités minières	1 100 000	-	1 100 000		-	1 100 000	1 100 000	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	1 100 000	-	1 100 000			1 100 000	1 100 000	-
Autres administrations	-	-	-		-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-				-		-
Total Paiements en numéraire	10 571 838	-	10 571 838		7 731 368	3 070 720	10 802 088	(230 250)

Type de paiement	Dénomination de la société		Période 2015			Différence finale	
	SHEHU DAN FODIO NIF		Par le gouvernement				
	Originale	Adjst.	Définif	Originale	Adjst.		Définif
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	1 450 000	1 450 000	1 450 000	-	1 450 000	-
Frais d'instruction du dossier		350 000	350 000	350 000	-	350 000	-
Droits Fixes		1 000 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-
Redevances Superficiaries		100 000	100 000	100 000	-	100 000	-
Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-
Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	1 447 267	-	1 447 267	(1 447 267)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	522 993	-	522 993	(522 993)
Taxe professionnelle (TP)		-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
Taxes Foncières (TF)		-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-	190 344	-	190 344	(190 344)
Taxes sur Salaires (TS)		-	-	566 280	-	566 280	(566 280)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-	67 650	-	67 650	(67 650)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-
Retenue sur prestation de services (RSFS)		-	-	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	-	-	-
Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement		-	-	-	-	-	-
Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes		-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-
Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)
Cotisations sociales		-	-	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
Paievements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	-	1 450 000	1 450 000	7 897 267	-	7 897 267	(6 447 267)

Dénomination de la société	TOGO CARRIERE			NIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			Original	Adjust.	Définitif	
	Original	Adjust.	Définitif	Original	Adjust.	Définitif				
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	22 962 500	-	22 962 500	22 962 500	-	22 962 500				-
Frais d'instruction du dossier	1 450 000	(1 100 000)	350 000	350 000	-	350 000				-
Droits Fixes	100 000	900 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000				-
Redevances Superficières	21 412 500	(21 212 500)	200 000	200 000	-	200 000				-
Redevances Minières (Royalties)		21 412 500	21 412 500	21 412 500	-	21 412 500				-
Pénalités aux infractions minières		-	-		-	-				-
Commissariat des Impôts (CI)	175 920 066	-	175 920 066	180 898 376	6 110 542	187 008 918				(11 088 852)
Impôt sur les Sociétés (IS)	105 935 156	-	105 935 156	118 169 046	(5 990 000)	112 179 046				(6 243 890)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	4 959 852	(104 000)	4 855 852				(4 855 852)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	10 000	(10 000)	-				-
Taxe professionnelle (TP)	15 118 571	-	15 118 571	15 393 970	(275 399)	15 118 571				-
Taxes Foncières (TF)		-	-	156 150	-	156 150				(156 150)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	9 508 769	-	9 508 769	13 775 769	(4 267 000)	9 508 769				-
Taxes sur Salaires (TS)	15 200 566	-	15 200 566	15 200 566	-	15 200 566				-
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	507 900	-	507 900	507 900	-	507 900				-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	10 800	-	10 800	-	10 800	10 800				-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 615 199	-	1 615 199	1 538 225	99 742	1 637 967				(22 768)
Retenue sur loyer (RSL)	628 910	-	628 910	628 910	-	628 910				-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-				-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	20 820	-	20 820	20 820	-	20 820				-
Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-				-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	25 417 225	-	25 417 225	8 737 168	16 646 399	25 383 567				33 658
Droits d'enregistrement	156 150	-	156 150	-	-	-				156 150
Taxes sur les véhicules des sociétés	1 800 000	-	1 800 000	1 800 000	-	1 800 000				-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	59 011 692	41 639 264	100 650 956	100 650 956	-	100 650 956				-
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	22 614 635	17 559 306	40 173 941	40 173 941	-	40 173 941				-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	36 397 057	24 079 958	60 477 015	60 477 015	-	60 477 015				-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-				-
Pénalités douanières		-	-	-	-	-				-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-				-
Dividendes		-	-	-	-	-				-
Avances sur dividendes		-	-	-	-	-				-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	190 300	-	190 300	-	-	-				190 300
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	190 300	-	190 300	-	-	-				190 300
Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-				-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-				-
Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-				-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-				-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-				-
Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-				-
Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-				-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-				-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-				-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-				-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	44 227 507	-	44 227 507	44 232 507	-	44 232 507				(5 000)
Cotisations sociales	44 227 507	-	44 227 507	44 232 507	-	44 232 507				(5 000)
Communes et préfectures des localités minières	3 160 000	-	3 160 000	3 150 000	-	3 150 000				10 000
Paievements directs aux communes et aux préfectures	3 160 000	-	3 160 000	3 150 000	-	3 150 000				10 000
Autres administrations	-	-	-	-	-	-				-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-				-
Total Paiements en numéraire	305 472 065	41 639 264	347 111 329	351 894 339	6 110 542	358 004 881				(10 893 552)

Dénomination de la société	TOGO RAIL		NIF		Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement				
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	887 400	-	887 400	887 400	-	887 400	-	
Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-	
Redevances Minières (Royalties)	787 400	-	787 400	787 400	-	787 400	-	
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)	36 897 513	-	36 897 513	43 961 347	-	43 961 347	(7 063 834)	
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	18 185 490	-	18 185 490	18 185 490	-	18 185 490	-	
Taxe professionnelle (TP)	2 594 280	-	2 594 280	2 594 280	-	2 594 280	-	
Taxes Foncières (TF)	1 124 241	-	1 124 241	1 124 241	-	1 124 241	-	
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 798 493	-	1 798 493	1 798 493	-	1 798 493	-	
Taxes sur Salaires (TS)	2 383 688	-	2 383 688	2 383 688	-	2 383 688	-	
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	120 750	-	120 750	120 750	-	120 750	-	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	9 190 088	-	9 190 088	15 838 922	-	15 838 922	(6 648 834)	
Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 350 584	-	1 350 584	1 350 584	-	1 350 584	-	
Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	149 899	-	149 899	149 899	-	149 899	-	
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
Droits d'enregistrement	-	-	-	15 000	-	15 000	(15 000)	
Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	400 000	-	400 000	(400 000)	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	117 019 874	-	117 019 874	117 024 867	-	117 024 867	(4 993)	
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	50 160 297	-	50 160 297	50 165 290	-	50 165 290	(4 993)	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	66 859 577	-	66 859 577	66 859 577	-	66 859 577	-	
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	13 691 790	-	13 691 790	13 691 790	-	13 691 790	-	
Cotisations sociales	13 691 790	-	13 691 790	13 691 790	-	13 691 790	-	
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-	
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire	168 496 577	-	168 496 577	175 565 404	-	175 565 404	(7 068 827)	

Type de paiement	Dénomination de la société TOGOLAISE DES GRANI NIF			Période 2015			Différence finale
	Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM G)	5 925 200	-	5 925 200	5 925 200	-	5 925 200	-
Frais d'instruction du dossier	700 000	-	700 000	700 000	-	700 000	-
Droits Fixes	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-
Redevances Superficiaries	300 000	-	300 000	300 000	-	300 000	-
Redevances Minières (Royalties)	2 925 200	-	2 925 200	2 925 200	-	2 925 200	-
Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	26 165 363	-	26 165 363	26 165 363	-	26 165 363	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	4 216 893	-	4 216 893	3 740 613	-	3 740 613	476 280
Taxe professionnelle (TP)	1 155 873	-	1 155 873	1 155 873	-	1 155 873	-
Taxes Foncières (TF)	170 510	-	170 510	221 564	-	221 564	(51 054)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	476 280	-	476 280	(476 280)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000	-	20 000 000	-
Retenue sur prestation de services (RSFS)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)	202 600	-	202 600	202 600	-	202 600	-
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	186 580	-	186 580	-	-	-	186 580
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	10 858	-	10 858	15 523	-	15 523	(4 665)
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	150 000	-	150 000	320 510	-	320 510	(170 510)
Droits d'enregistrement	72 049	-	72 049	32 400	-	32 400	39 649
Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	39 347 649	(443 556)	38 904 093	26 138 712	6 779 954	32 918 666	5 985 427
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	29 762 987	(443 556)	29 319 431	21 508 897	-	21 508 897	7 810 534
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	2 804 708	-	2 804 708	4 629 815	-	4 629 815	(1 825 107)
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités douanières	6 779 954	-	6 779 954	-	6 779 954	6 779 954	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	190 680	-	190 680	190 680	-	190 680	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	190 680	-	190 680	190 680	-	190 680	-
Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	71 628 892	(443 556)	71 185 336	58 419 955	6 779 954	65 199 909	5 985 427

Annexe 10 : Définition des flux

Dans les tableaux qui suivent, nous présenterons les différents types d'impôts et taxes de droit commun auxquelles sont assujetties les sociétés extractives :

✓ : Flux retenu - ✗ : Flux non retenu

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
Flux payés au CI				
Impôt sur les Sociétés	IS	L'impôt sur les sociétés est régi par les articles 137 à 162 du Code Général des Impôts et il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées. Les taux d'impôt sur les sociétés sont fixés à : - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres. Pour les entreprises agréées au statut de zone franche, le taux d'impôt sur les sociétés est fixé à : - 0% du bénéfice imposable pour les 5 premières années ; - 8% du bénéfice imposable de la 6 ^{ème} à la 10 ^{ème} année ; - 10% du bénéfice imposable de la 11 ^{ème} à la 20 ^{ème} année ; et - 20% du bénéfice imposable à partir de la 21 ^{ème} année.	✓	CI
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	IRCM	Conformément à l'Article 1173 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'application des conventions internationales, les revenus de capitaux mobiliers de source togolaise payés au Togo et perçus par les personnes ayant leur domicile fiscal ou leur siège social hors du Togo, font l'objet d'une retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15% du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale.	✓	CI
Impôt Minimum Forfaitaire	IMF	Les sociétés et autres personnes morales passibles d'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimum forfaitaire telle que prévue par les Articles 165 à 170 du Code Général des Impôts.	✓	CI
Taxe professionnelle	TP	Conformément à l'Article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux et terrains de dépôts. Conformément à l'Article 247, le produit de la taxe est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes, soit le tiers (1/3) au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié (1/2) aux collectivités locales ; et - le sixième (1/6) à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais d'opérations d'assiettes et de recouvrement au profit des collectivités locales.	✓	CI
Taxes Foncières	TF	Conformément au Code Général des Impôts, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties (Article 248) et sur les propriétés non bâties (Article 265) sises au Togo. Les propriétés bâties sont imposées à raison de la valeur locative cadastrale de ces propriétés au 1 ^{er} janvier de l'année de l'imposition sous déduction de 50% de cette valeur en considération des frais	✓	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
Retenue à la source au titre de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	IRTS	de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien, de réparations et de frais divers. Les propriétés non bâties sont imposables à raison de leur valeur vénale au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition. Conformément à l'Article 284, le produit des taxes foncières est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes soit le tiers au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et - le sixième (1/6) de ce produit à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais des opérations d'assiette et de recouvrement au profit des collectivités locales. Conformément à l'Article 1165 du Code Général des Impôts, les revenus de la catégorie des traitements et salaires, pensions et rentes viagères font l'objet d'une retenue à la source opérée sur chaque paiement effectué, lorsque l'employeur ou le débirentier est domicilié ou établi au Togo, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.	✓	CI
Taxes sur Salaires	TS	Les taxes sur les salaires sont régies par les Articles 171 à 178 du Code Général des Impôts, la base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7% de la base définie dont : 1% doit être affecté à un fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels et 1% doit être reversé à un fonds spécial de développement de l'habitat.	✓	CI
Taxe complémentaire sur salaire	TCS	Conformément à l'Article 220 du Code Général des Impôts, la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25% du total de l'impôt dû à ce titre. Le produit de la taxe comporte un minimum fixé à 6 000 francs par redevable et un plafond de 200 000 francs par cote d'impôt sur le revenu. Toutefois, pour les contribuables bénéficiant exclusivement ou à titre principal de traitements, salaires, retraites et rentes viagères, le montant de la taxe complémentaire est fixé à 1 500 francs lorsque le produit de l'impôt sur le revenu est égal ou supérieur à 1 500 francs. Lorsque ce même produit est inférieur à 1 500 francs ou nul c'est uniformément une taxe complémentaire de 3 000 francs qui est retenue par contribuable à titre de minimum d'impôt. Pour les salariés, pensionnés et crédiérentiers, la taxe complémentaire ou représentative de l'impôt sur le revenu fait l'objet, par l'employeur ou le débirentier, d'une retenue mensuelle en même temps que la retenue d'impôt sur le revenu.	✓	CI
Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Conformément à l'Article 52 du Code Minier, les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les services rendus au titulaire, que ce soit à l'étranger ou sur le territoire national, et pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) achetés sur le marché intérieur pour les activités minières relatives au titre minier.	✓	CI
Retenue à la source sur les honoraires, courtages, commission	RSPS	Conformément à l'Article 1186 du Code Général des impôts les personnes physiques ou morales passibles ou non de l'IS ou de l'IRPP catégories BIC, BNC, ou BA, sont tenues d'opérer une retenue sur les honoraires, courtages, commissions et toutes autres rémunérations assimilées versés à des tiers domiciliés au Togo et ne faisant pas partie de l'entreprise.	✓	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
Retenue sur Loyer	RSL	Conformément à l'Article 1186 du Code Général des impôts, les personnes morales ou physiques de droit public ou privé sont tenues d'opérer une retenue sur les loyers payés aux propriétaires des immeubles, autres que ceux servant à une habitation, qu'elles prennent à bail et d'en reverser le montant au Comptable Public dans les quinze jours suivant la date à laquelle la retenue a été pratiquée.	✓	CI
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	TSFCB	Les droits dus au titre de la taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons sont acquittés conformément aux Articles 305 à 307 du Code Général des Impôts. Cette taxe ne constitue pas une taxe sur l'extraction	✓	CI
Les Droits d'Enregistrement	-	Conformément aux dispositions des Articles 400 à 468 du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions. Il s'agit de taxes de service dont le paiement est relatif aux formalités d'enregistrement.	✓	CI
Droit de Timbre	-	Conformément à l'Article 607, la contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle frappe la remise de certaines pièces et l'accomplissement de certaines formalités. Il s'agit de taxes de service dont le paiement est relatif aux formalités d'enregistrement.	✗	CI
Droits de consommation/Droit d'assise	ADACS	Conformément à l'Article 390 du Code Général des Impôts des droits d'assises sont établis au profit du budget général sur les produits énumérés au sein du même article. Les produits miniers ne font pas partie de ces produits.	✗	CI
Taxe d'enlèvement d'ordure	TEO	Conformément à l'Article 291 du Code Général des Impôts La taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures.	✓	CI
Taxe professionnelle unique	TPU	Conformément à l'Article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée.	✓	CI
Redressement fiscaux payé au CI		Rappels d'impôts suite au contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes	✓	CI
Taxes sur les véhicules		Conformément à l'article 179 du CGI, la taxe sur les véhicules est due sur les véhicules immatriculés. Il s'agit d'une taxe annuelle exigible par toute personne physique ou morale à l'exception des personnes morales d'intérêt général. Le tarif de la taxe annuelle sur les véhicules des sociétés est fixé à : - 150 000 francs CFA pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV; et - 200 000 francs CFA pour les autres véhicules.	✓	CI
Flux payés au CDDI				
Droits de Douane	DD	Conformément à l'Article 53 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés pour les activités minières relatives au titre minier. Ces avantages	✓	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
Redevance Statistiques	RS	comprennent l'exonération de tout droit et toute taxe de douane, de la taxe de statistique et de la TVA sur l'importation et l'exportation de tous ces biens. A ce titre, les sociétés extractives devront payer les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou d'exploration relative au titre minier. Ces droits sont perçus au taux de 5%, 10% et 20% de la valeur en Douane tels que définie par l'Article 19 du Code des Douanes (Art. 6 du Code des Douanes et Règlement 02/97/CM/UEMOA). Une taxe dite taxe de statistiques dont le taux est fixé par la loi est perçue par l'Administration des Douanes lors de chaque importation ou exportation. Ladite taxe est perçue au taux de 1% sur la valeur en douane. (Art. 190 du Code des Douanes et Règlement 02/2000/CM/UEMOA).	✓	CDDI
Prélèvement Communautaire de Solidarité	PCS	Le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), prévu par les Actes additionnels n° 04/96 du 10 mai 1996 et N° 07/99, est fixé à 1% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de l'UEMOA.	✓	CDDI
Prélèvement Communautaire	PC	Il s'agit d'un prélèvement institué dans le cadre de la CEDEAO. Il est perçu au taux de 0,5% ad valorem sur les marchandises en provenance des autres Etats membres de la CEDEAO (Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest).	✓	CDDI
Taxe de Péage	-	Conformément à l'Article 191 du Code des Douanes les taxes locales de péage sont perçues pour assurer le service des emprunts contractés ou des allocations offertes en vue de subvenir à l'établissement, l'amélioration ou au renouvellement des ouvrages ou de l'outillage public de ce port ou aéroport et de ses accès, ainsi qu'à certaines dépenses d'exploitation et d'entretien. Ces taxes sont fixées à 200 FCFA par tonne indivisible, perçues lors de la mise à la consommation par les privilèges et sur le transit (Loi des Finances 1978 et Arrêté Municipal n° 41/ML du 31/12/2001)	✓	CDDI
Redevance Informatique	RI	La redevance informatique est payée 5 000 FCFA par déclaration en douane et destinée à financer la mise à niveau du système d'information de la Douane.	✓	CDDI
Timbre douanier	-	Le timbre douanier est perçu au taux de 4% sur la somme des droits et taxes liquidés sur la mise à la consommation (Loi des Finances 1971).	✓	CDDI
Carte et vignette	-	Appelées « laisser passer », perçues entre 2 000 et 5 000 FCFA sur les véhicules à immatriculation étrangère, autorisés à circuler au Togo (Arrêté n°058 du 17 mai 1995).	✓	CDDI
Taxe de protection des infrastructures	TPI	La taxe de protection des infrastructures, régie par l'Article 191 du Code des Douanes, est payée à concurrence de 2 000 FCFA par tonne indivisible lors de la mise à la consommation.	✓	CDDI
Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier	TVA au cordon douanier	Conformément à l'Article 52 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les services, biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés ou achetés localement pour le besoin des activités minières. En conséquence, les sociétés minières paient la TVA au cordon douanier sur les importations de biens et services non liés à l'activité minière.	✓	CDDI
Produit des crédits en douane	-	Ces produits sont constitués par le paiement effectué par traite et dont l'Administration des Douanes perçoit 0,25% du total des droits à payer et 3,5% d'intérêts et une remise spéciale de 0,33% dans le délai de quatre (04) mois.	✓	CDDI
Produit des obligations cautionnées	Crédit d'enlèvement	Conformément à l'Article 92 du Code des Douanes les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes	✓	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
		recouvrés par l'Administration des Douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.		
Remises	Crédit d'enlèvement	Conformément à l'Article 92 du Code des Douanes les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouvrés par l'Administration des Douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.	✓	CDDI
Entrepôts fictifs	-	Conformément aux Articles 132 à 140 du Code des Douanes, l'entrepôt fictif est constitué dans les magasins du commerce, sous la garantie d'un engagement cautionné par une des personnes agréées par le Trésorier-Payeur de réexporter les marchandises ou, si celles-ci ne sont pas prohibées, de payer les droits et taxes en vigueur au moment où elles seront versées à la consommation. Les soumissions cautionnées sur les entrepôts fictifs donnent lieu au paiement d'une remise de 0,35% du montant des droits et taxes à liquider.	✓	CDDI
Frais d'enregistrement	-	Frais perçus lors de l'enregistrement des soumissions cautionnées et des identifiants fiscaux.	✓	CDDI
Retenue à la source au titre du BIC (à l'importation)	-	Conformément aux Articles 1407 et 1408 du Code Général des Impôts, les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux. Il est liquidé et recouvré par les services des Douanes lors du dédouanement.	✓	CDDI
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	Conformément à l'Article 4 du Décret n°2009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur commerciale dont : -3.0% sont versé à l'administration de la douane ; et -1.5% sont versé à l'administration des mines Cette taxe est payée par les titulaires des autorisations de commercialisation des métaux précieux et les pierres précieuses.	✓	CDDI
Redressements douaniers (Pénalités)	-	Il s'agit des montants versés par les sociétés minières en cas de constatation d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.	✓	CDDI
Flux payés au profit d'autres administrations				
Dividendes	-	Il s'agit des dividendes versés au Gouvernement Togolais directement dans le compte du Trésor. En effet, l'Article 55 du Code Minier stipule que le gouvernement prend une participation gratuite de dix pour cent (10%) du capital de l'investissement sauf dans les activités artisanales.	✓	DGTCP
Paiements au Fond Spécial d'Electrification	-	Conformément à l'Article 47 de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité, des redevances pour exploitation et pour concession sont payées à l'Autorité de Réglementation du secteur d'électricité. En outre, les paiements aux titres des projets sociaux relatifs à l'électrification des localités minières sont versés sur le compte « Fond Spécial d'Electrification » pour la réalisation des dits projets. Au cours de 2014, nous n'avons pas relevé l'existence de paiement effectués par les sociétés minières au profit de l'ARSE.	✗	ARSE

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	Taxe perçue au taux de 5% des frais d'évaluation environnementale du rapport d'étude d'impact.	✓	ANGE
Certificat de régularisation environnementale	-	Montant payé pour l'obtention du certificat de régulation environnementale pour les structures qui n'ont pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental avant le démarrage de leurs activités.	✓	ANGE
Pénalités	-	Conformément aux Articles 151 à 158 de la Loi-cadre sur l'environnement, des pénalités sont prévues en cas d'infraction à ladite loi. Nous n'avons pas relevé l'existence de ces paiements au cours de 2014.	✗	Direction de l'Environnement
Taxes d'autorisation d'embauche	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes d'autorisation d'embauche s'élèvent à 25% du salaire soumis à cotisation.	✓	DGTLS
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats des étrangers s'élèvent à 20% du salaire soumis à cotisation.	✓	DGTLS
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'études et de visa des règlements intérieurs s'élèvent à 10 000 FCFA.	✓	DGTLS
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartitions des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'attestation de paiement de créance de salaire s'élèvent à 10 000 FCFA.	✓	DGTLS
Frais de certification de la qualité de documents	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais de certification de la qualité de documents s'élèvent à 10 000 FCFA.	✓	DGTLS
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats d'apprentissage s'élèvent à 2 000 FCFA.	✓	DGTLS
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°31/MCITDZF/MEMEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau et signé le 11 octobre 2001 les sociétés exploitant les nappes d'eau doivent payer des taxes de prélèvement qui sont déterminées par des compteurs d'eau placés par la TdE sur les forages utilisant la nappe d'eau. Ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA pour le m ³ .	✓	TdE
Cotisations sociales	-	La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans distinction aucune. Le taux est de vingt et un virgule cinq pour cent (21.5%).	✓	CNSS

Annexe 11 : Dossier de demande de licences ou agréments

Annexe 11.1 Liste des pièces et informations à fournir en vue de l'obtention des permis et des autorisations

**MINISTRE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROSPECTION

Le dossier de demande comprend :

- une demande d'autorisation de prospection adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
Le périmètre doit avoir la forme d'un quadrilatère régulier avec les coordonnées géographiques. La superficie du périmètre ne dépasse pas mille kilomètres carré (1 000 km²) ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société ;
- un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis ;
- durée : 2 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **300 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **500 F CFA/Km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation de prospection et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation de prospection.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE

Le dossier de demande comprend :

- une demande de permis de recherche adressée au Ministre chargé des mines ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
Le périmètre doit avoir la forme d'un quadrilatère régulier avec les coordonnées géographiques. La superficie du périmètre ne dépasse pas deux cent kilomètres carré (200 km²) ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société ;
- un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis ;
- une étude d'impact sur l'environnement dans le cas où des puits et des tranchées seront réalisés et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 3 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **500 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **2.500 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de l'arrêté portant attribution du permis d'exploitation pour matériaux de construction.

Le taux des redevances superficielles est augmenté de **100 %** lors de chaque renouvellement.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur Général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 3 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **300 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **100 000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTRE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
A PETITE ECHELLE**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 5 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **500 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **600 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **75 000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de l'arrêté portant attribution du permis d'exploitation à petite échelle.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
A GRANDE ECHELLE**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 20 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande : **2.500 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **7.500 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **150.000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature du décret portant attribution du permis d'exploitation à grande échelle.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE
(SABLE ET GRAVIER)**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/2 000, 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ou le reçu d'achat du terrain;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou une autorisation d'installation de la société;
- durée : 1 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de demande de **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- les droits fixes de **200 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- les redevances superficielles de **50 000 F CFA/10ha**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE
(AUTRES MINERAIS)**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un plan de masse de la zone sollicitée avec sa superficie ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts ;
- les preuves de capacités techniques et financières ;
- le curriculum vitae du gérant ;
- un mémoire décrivant la zone de l'autorisation, les travaux d'exploitation et le niveau de l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 1 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de demande de **250.000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction ;
- les droits fixes de **200.000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- les redevances superficielles de **100 000 F CFA/10ha**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE
COMMERCIALISATION DES RESSOURCES MINERALES
(AUTRES QUE METAUX ET PIERRES PRECIEUX)**

Le dossier de demande comprend :

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts ;
- les preuves de capacités techniques et financières ;
- le curriculum vitae du gérant ;
- un mémoire décrivant la zone d'achat des matériaux, le site et le processus de stockage des matériaux et le niveau de l'investissement prévu ;
- un plan de masse et de situation du site de stockage des matériaux ;
- durée : 2 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de **250.000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- les droits fixes de **200.000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;

la preuve du paiement des droits fixes devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCIALISATION
DES METAUX PRECIAUX ET PIERRES PRECIEUSES**

Le dossier de demande du requérant, qui comporte les pièces suivantes, est adressé en trois (3) exemplaires au ministre chargé des mines. Il s'agit :

1. d'une demande d'autorisation de commercialisation des substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
2. du curriculum vitae du requérant (personne physique) ou curriculum vitae du gérant (personne morale);
3. d'une copie légalisée d'une pièce d'identité :
 - passeport valide pour les étrangers,
 - carte nationale d'identité ou passeport valide pour les nationaux ;
4. du statut judiciaire du requérant :
 - casier judiciaire pour les nationaux,
 - attestation de non condamnation pour les étrangers ;
5. du certificat de résidence ou le permis de séjour pour les étrangers ;
6. du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce de la République togolaise pour les personnes morales ;
7. des statuts de la société pour une personne morale ;
8. de toutes références ou informations utiles concernant le requérant ;
9. d'un engagement ferme de la quantité minimale de trois (03) tonnes d'or à réexporter annuellement.
10. du paiement des frais d'instruction du dossier de demande, d'un montant de cinq millions (5.000.000) de francs CFA non remboursable, à l'administration des mines.
11. du paiement d'une caution bancaire dont le montant est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés des mines, des finances et du commerce (20.000.000) de francs CF

Annexe 11.2 Liste des pièces et informations à fournir en vue de l'obtention de l'agrément de production, d'exploitation et de commercialisation des eaux conditionnées

N°	DESIGNATIONS
01	1-AUTORISATION DE CAPTAGE OU PRELEVEMENT D'EAU
02	2-CREATION D'ENTREPRISE
03	2-1-Autorisation d'installation
04	2-2-Carte d'opérateur économique
05	2-3- Statuts pour les sociétés
06	3- CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE
07	2-1-Certificat de régularisation environnementale ou Certificat de conformité environnementale
08	4-CERTIFICAT DE SALUBRITE
09	5- LOCALISATION DU SITE
10	5-1-Carte IGN au 1/200 000
11	5-2- Plan de masse
12	6-INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET PRODUITS UTILISES
13	6-1-Description des installations, équipement et produits utilisés
14	6-2-Etapes de traitement de l'eau
15	6-3 Résultats des analyses Physicochimiques et bactériologiques de l'eau brute (forage)
16	6-4 Résultats des analyses Physicochimiques et bactériologiques de l'eau conditionnée (sachet et/ou bouteille)
17	6-5-Preuve de l'existence d'un laboratoire d'autocontrôle ou Contrat avec un laboratoire conseil
18	7-QUALIFICATION DU PERSONNEL
19	7-1-CV avec photo du promoteur
20	7-2- Diplômes légalisés, CV et Contrat de travail du directeur technique(DT)
21	7-3- Diplômes légalisés, CV et Contrat de travail du responsable qualité(RQ)
22	7-4-Liste du personnel clé (Promoteur, DT, RQ et agents du conditionnement)
23	7-5-Cartes professionnelles de santé du DT, RQ et agents du conditionnement

Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées

Equipe de travail– Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Radhouane Bouzaiane	Chef de Mission
Ghazi Khiari	Auditeur Superviseur
Ahmed Zouari	Auditeur Superviseur
Achraf Kanoun	Auditeur Senior

Secrétariat Technique ITIE

Koukou Didier AGBEMADON	Coordinateur National ITIE Togo
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Admin. et Renforcement des Capacités
Judith Biféi KOMBATE	Chef de Cellule Collecte et Traitement des Données
Parfait Mensah Kwami Kumah	Chef de Cellule Information et Communication

Ministère des Mines et de l'Energie

Direction Générale des Mines et de la Géologie

Marcel Sogle	Directeur Général des Mines et de la Géologie
BIMIZI Assamam	Régisseur de recettes

Ministère de l'Economie et des Finances

Mme Johnson Ahéba Josée	Directrice de l'économie
-------------------------	--------------------------

Office Togolais des recettes(OTR)

Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)

AWIKODO Tomdjao	Chargé de procédures
-----------------	----------------------

Commissariat des Impôts (CI)

PIGNAN GNANSA Palakassi	Chargé des procédures à la Cellule Programmes, Procédures et suivi.
M. KOLANI Liman	Gestionnaire de déclarations à la DGE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

AHOKOR Affo-N'sono	Chef division régie des recettes
--------------------	----------------------------------

Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

M. SANUSSI Sroudy	Chef service des études d'impact environnemental et social et des évaluations environnementales stratégiques (SEIES/SEES)
-------------------	---